

L'assurance qualité de la formation des enseignants en Europe





L'assurance qualité de la formation des enseignants en Europe

Eurydice
Le réseau d'information sur l'éducation en Europe

Ce document est publié par l'unité européenne d'Eurydice avec le financement de la Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture).

Disponible en anglais (*Quality Assurance in Teacher Education in Europe*) et en français (L'assurance qualité de la formation des enseignants en Europe).

ISBN 92-894-8628-7

Ce document est également disponible sur Internet (<http://www.eurydice.org>).

Finalisation de la rédaction: mars 2006.

© Eurydice, 2006.

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'unité européenne.

Illustration de couverture: © Images.com/Corbis/Rob day, Bruxelles, Belgique.

Eurydice
Unité européenne
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
Tél. +32 2 600 53 53
Fax +32 2 600 53 63
E-mail: info@eurydice.org
Internet: <http://www.eurydice.org>

Printed in Belgium

PRÉFACE

Un grand nombre d'initiatives récentes mettent en évidence que l'évaluation de la qualité dans l'enseignement est un point important à l'agenda politique de la Commission européenne et de nombreux pays européens.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation et de la formation en Europe est l'un des trois objectifs principaux du processus de Lisbonne, qui doivent être atteints à l'horizon 2010. Dans ce contexte, la Commission européenne a mis en place un groupe d'experts sur «l'amélioration de la formation des enseignants et des formateurs». Au printemps 2004, un sous-groupe s'est penché, en coopération avec le groupe permanent sur les indicateurs et les critères de référence (également établi par la Commission européenne dans le même contexte), sur l'élaboration d'indicateurs appropriés destinés à mesurer «l'amélioration de la formation des enseignants, et notamment de leur développement professionnel continu». Le développement des systèmes d'évaluation et d'accréditation de la formation initiale et continue des enseignants a été identifié comme l'un des axes prioritaires de l'amélioration de la formation des enseignants.

La question de l'évaluation de la qualité de la formation des enseignants est, en outre, très étroitement liée au contexte plus global de l'évolution de l'enseignement supérieur et du suivi du processus de Bologne. L'Association européenne pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur en Europe (ENQA) a établi des normes et des lignes directrices pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, qui ont été adoptées lors de la Conférence des ministres chargés de l'enseignement supérieur à Bergen en mai 2005. L'ENQA souligne que les «établissements devraient avoir une politique et des mesures correspondantes pour l'évaluation de leurs programmes et des qualifications délivrées du point de vue de la qualité et du respect des normes. Ils devraient également s'engager explicitement à développer une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de l'évaluation dans leurs travaux».

À la lumière des processus de Lisbonne et de Bologne, la Commission européenne a demandé à Eurydice, à l'automne 2004, de réaliser une étude sur les réglementations relatives à l'évaluation de la formation des enseignants en Europe.

La présente étude analyse les processus d'évaluation et d'accréditation des programmes et des établissements de formation initiale et continue des enseignants. Elle donne un aperçu global des réglementations sur l'évaluation interne et externe dans les différents pays, ainsi qu'une information spécifique sur les principales caractéristiques de ces processus et sur l'utilisation de leurs résultats. Une synthèse des principaux débats et réformes sur ce thème est également proposé.

L'élaboration de mesures d'évaluation de la qualité est sans aucun doute un pas important pour apprécier l'amélioration de la formation des enseignants; toutefois, le risque de surréglementation bureaucratique est bien présent. Comme dans de nombreux pays européens ces mesures d'évaluation de la qualité sont relativement récentes, leur efficacité et impact réels sur le maintien et l'amélioration de l'offre restent obscurs. Cette situation doit encourager tous les acteurs à davantage s'impliquer et à fournir des efforts dans les prochaines années.

L'unité européenne d'Eurydice remercie vivement toutes les unités nationales du réseau pour lui avoir fourni une information de qualité dans un délai très bref. Nous espérons que cette analyse comparative permettra de mieux comprendre le fonctionnement des mesures d'évaluation de la qualité de la formation des enseignants et préparera le terrain pour de nouvelles recherches.

Patricia Wastiau-Schlüter

Chef de l'unité européenne d'Eurydice

Mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Table des matières	5
Introduction	7
Chapitre 1. Organisation des processus d'évaluation pour la formation initiale	9
1.1. Réglementations officielles – générales ou spécifiques	10
1.2. Composantes du processus: évaluation interne et externe	11
Chapitre 2. Évaluation externe de la formation initiale	15
2.1. Organes responsables et profil des évaluateurs	15
2.2. Documents officiels à utiliser pour l'élaboration des critères	18
2.3. Objet	20
2.4. Procédures et instruments	22
2.5. Fréquence	24
Chapitre 3. Évaluation interne de la formation initiale	27
3.1. Organes responsables de la coordination	27
3.2. Participants	30
3.3. Documents officiels définissant les critères d'évaluation	33
3.4. Objet	35
3.5. Procédures et instruments	38
3.6. Fréquence	40
Chapitre 4. Utilisation des résultats de l'évaluation de la formation initiale	43
4.1. Conséquences possibles de l'évaluation	43
4.2. Publication et accessibilité des résultats	47
4.3. Pilotage sur la base d'indicateurs et de rapports nationaux	49

Chapitre 5. Accréditation et évaluation de la formation continue	51
5.1. Types d'organismes de formation et réglementations	51
5.2. Principales procédures	54
5.3. Organe(s) externe(s) réalisant l'accréditation et/ou l'évaluation	56
5.4. Objet	59
5.5. Fréquence	61
5.6. Utilisation des résultats	62
Chapitre 6. Réformes et débats	65
6.1. (Re)définition des objectifs et du contenu de la formation des enseignants et adaptation des procédures d'évaluation	65
6.2. Débat sur les procédures d'évaluation	66
Principaux résultats et problématiques	67
Glossaire	71
Annexes	77
Table des figures	87
Remerciements	89

INTRODUCTION

Cette étude porte sur les processus d'évaluation et d'accréditation des établissements ou des filières de formation initiale et continue des enseignants. Il s'agit d'évaluations qui aboutissent à des rapports ou des recommandations établis pour chaque établissement ou filière de formation évalué(e). Les évaluations qui portent sur le système de formation dans son ensemble et donnent uniquement lieu à des rapports globaux sur son état ne sont pas au cœur de l'analyse.

Seuls **les types d'évaluation qui se focalisent sur la qualité de l'offre de formation des enseignants** ont été pris en compte. Il peut s'agir d'évaluations qui portent sur des aspects tels que les contenus et l'organisation de la formation, les profils de qualification des formateurs, les modalités d'évaluation des étudiants ou encore leurs résultats. **Les audits financiers et les contrôles en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement ne sont pas considérés ici.**

L'étude est centrée sur l'évaluation et l'accréditation de la formation des enseignants du primaire et du secondaire général (niveaux CITE 1 à 3, voir glossaire) appelés à exercer dans les secteurs d'éducation public et privé subventionné. La formation des enseignants de l'enseignement professionnel est exclue.

L'année de référence pour les données est 2005/2006. Les réformes récentes et les réformes prévues sont également décrites.

L'information présentée dans les figures reflète partout **les réglementations ou les recommandations officielles**. Lorsque les pays ne disposent pas de réglementation pour l'un ou l'autre aspect, voire pour l'ensemble du processus d'évaluation des établissements ou des programmes de formation des enseignants, des informations sur les pratiques courantes en vigueur ont été intégrées dans le texte ou en note lorsqu'elles étaient disponibles.

Méthodologie et définitions

Le questionnaire élaboré par l'unité européenne d'Eurydice pour collecter les informations nécessaires est disponible sur le site d'Eurydice (www.eurydice.org). Le questionnaire a été conçu de manière à obtenir des informations similaires et comparables pour tous les pays, mais réserve également des espaces à la description de caractéristiques nationales particulières. La présente analyse comparative, réalisée sur la base des réponses obtenues à ces questionnaires, a été commentée et validée par les 30 pays membres du réseau Eurydice ⁽¹⁾. Certaines informations nationales spécifiques y sont reprises sous forme d'exemples.

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation et l'accréditation ont été définies dans les termes suivants:

L'**évaluation** consiste en un processus général d'analyse systématique et critique conduisant à émettre un jugement et/ou des recommandations pour l'amélioration de la qualité de l'établissement ou du programme de formation.

L'**accréditation** est un processus au cours duquel les autorités législatives et professionnelles jugent si un établissement ou un programme a atteint des standards de qualité prédéterminés l'autorisant à offrir une formation et, le cas échéant, à délivrer les diplômes correspondants. La procédure d'accréditation suppose qu'une évaluation des programmes ou des établissements à accréditer soit réalisée.

(¹) La Turquie, membre du réseau Eurydice depuis 2004, n'a pas participé à cette étude.

Structure et contenu

Les quatre premiers chapitres portent sur l'évaluation et/ou l'accréditation des établissements et des programmes de **formation initiale des enseignants**.

Plus précisément, le **chapitre 1** donne un aperçu général de l'existence de réglementations portant sur l'évaluation externe et interne dans les pays couverts. Il spécifie également si ces réglementations sont spécifiques à la formation des enseignants ou s'appliquent de manière générale à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Les **chapitres 2 et 3** portent respectivement sur les principales caractéristiques de l'évaluation externe et interne. Ils décrivent les différents acteurs impliqués ainsi que leur profil en termes de qualifications, les documents à prendre en compte pour la définition des critères, l'objet et les procédures d'évaluation et enfin sa fréquence.

Le **chapitre 4** est consacré à l'utilisation des résultats de l'évaluation externe et interne. Il expose les conséquences possibles de l'évaluation pour les établissements ou les filières de formation initiale des enseignants ainsi que la diffusion de ses résultats au sein des établissements, ou plus largement auprès du grand public et dans des rapports nationaux sur l'état de la formation initiale des enseignants ou de l'enseignement supérieur.

Le **chapitre 5** aborde l'évaluation et l'accréditation des établissements ou filières de **formation continue des enseignants**. Il examine, pour les différents types d'organismes de formation continue qui existent dans chaque pays, si des réglementations régissent leur évaluation ou leur accréditation. Il décrit ensuite les organes responsables de ces évaluations et accréditations, les procédures appliquées, leur objet, leur fréquence et l'utilisation de leurs résultats.

Un exposé des principaux débats et réformes portant sur l'évaluation de la formation des enseignants est fourni dans le **chapitre 6**.

En dernière partie, un résumé des **principaux résultats et problématiques** de l'étude est proposé.

Un **glossaire** et une **annexe** décrivant par pays les différents types d'évaluation interne et externe de la formation initiale sont disponibles en fin d'ouvrage.

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR LA FORMATION INITIALE

À l'exception du Luxembourg, les 30 pays étudiés dans le cadre de cette étude prévoient un système réglementé d'évaluation de la formation initiale des enseignants. Toutefois, le niveau de réglementation de ces procédures d'évaluation varie d'un pays à l'autre. L'évaluation peut également être réalisée en l'absence de documents officiels à caractère prescriptif. Si des informations concernant de telles pratiques d'évaluation de la qualité comme, par exemple, des projets pilotes sont disponibles, elles font l'objet d'une analyse dans les sections correspondantes.

En règle générale, l'évaluation concerne la formation initiale des enseignants pour les trois niveaux éducatifs considérés ici (CITE 1-3). La Communauté germanophone de Belgique constitue une exception à cet égard, car seule la formation initiale des enseignants du primaire y est offerte, de même que Chypre, où seuls les établissements de formation des enseignants du primaire sont évalués. Certains enseignants d'anglais du secondaire y sont également formés. En général, l'ensemble de la formation des enseignants du secondaire est assuré dans les universités, pour lesquelles il n'existe aucun système d'évaluation réglementé à cette date. Inversement, en Autriche, des réglementations sur l'évaluation n'existent que pour la formation universitaire des enseignants du secondaire.

Certains pays évaluent le système de formation de leurs enseignants dans son ensemble. Ces projets à grande échelle ne concernent pas l'évaluation des établissements en particulier. Leur objectif est de piloter l'ensemble du système de formation initiale des enseignants. Ces évaluations sont souvent utilisées soit pour entreprendre des réformes, soit pour évaluer des réformes récentes comme le montrent les exemples ci-dessous. Ces procédures n'existant pas dans tous les pays, ces évaluations ne sont pas prises en compte en détail dans l'analyse qui suit.

Au **Danemark**, l'Institut danois d'évaluation (EVA) a publié en octobre 2003 une évaluation des filières de formation pour l'enseignement obligatoire (*folkeskole*). Il s'agissait d'une évaluation de l'ensemble du système dans la mesure où les 18 établissements de formation ont été évalués. Cette évaluation a été conduite sur la base des rapports de l'évaluation interne de tous les établissements. L'objectif était d'évaluer la filière en général. Des recommandations individuelles n'ont pas été incluses. Bien qu'EVA ait conduit cette évaluation sur la base des rapports d'évaluation interne individuels, ceux-ci ont été rendus anonymes dans le rapport final pour se focaliser sur le programme d'études en général et non sur les établissements spécifiques.

À **Malte**, la mise en œuvre des programmes de formation des enseignants révisés en 1999 a été évaluée en 2005/2006.

En **Suède**, la formation initiale des enseignants, qui est dispensée dans 25 établissements, et en particulier sa réforme de 2001 ont été évalués en 2004 et les résultats transmis au gouvernement au printemps 2005. Cette évaluation a été effectuée dans le cadre de la réforme, mais constitue aussi une procédure régulière du système d'évaluation de tout l'enseignement supérieur.

Au **Royaume-Uni (pays de Galles)**, une évaluation de l'offre de formation initiale des enseignants a été entreprise pour le compte de l'Assemblée galloise en 2005. Son objectif est de donner des conseils pour que la formation réponde de manière plus satisfaisante aux besoins actuels et futurs des *maintained schools* dans le contexte des objectifs et de la politique de développement de l'Assemblée galloise. L'objectif global est de voir comment la formation initiale des enseignants pourrait, dans le futur, mieux répondre aux demandes et encourager la présence des groupes d'individus qui sont sous-représentés au niveau des enseignants.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, l'inspectorat de l'éducation a également le pouvoir de contrôler la formation initiale des enseignants grâce à un processus connu sous le nom d'*Aspect Review*, qui permet de voir la manière dont un aspect particulier de la formation des enseignants est traité dans l'ensemble du système et pas uniquement au sein d'un établissement particulier. Suite à un *Aspect Review*, des commentaires peuvent être émis sur des établissements en particulier, mais également sur l'ensemble du système de formation.

En **Norvège**, de 2004 à 2006, tous les programmes généraux de formation des enseignants sont en cours d'évaluation dans le cadre d'un projet à grande échelle. Un projet similaire de moins grande envergure a été mis en œuvre en 2001, lorsque l'ensemble des types de formation pour les enseignants a été évalué. Toutefois, un petit nombre d'établissements seulement y a pris part.

1.1. Réglementations officielles – générales ou spécifiques

Dans 24 pays ou régions, le processus d'évaluation de la formation des enseignants est déterminé uniquement par les réglementations générales s'appliquant à l'ensemble de l'enseignement supérieur (figure 1.1). À part le cadre juridique concernant l'évaluation/l'accréditation de l'enseignement supérieur, il n'existe pas de système d'évaluation spécifique à la formation des enseignants. La prise en compte des composants particuliers ainsi que les dispositions détaillées concernant la qualité du contenu spécifique dépendent largement des documents sur lesquels se basent les critères d'évaluation (voir chapitres 2 et 3 pour plus d'information).

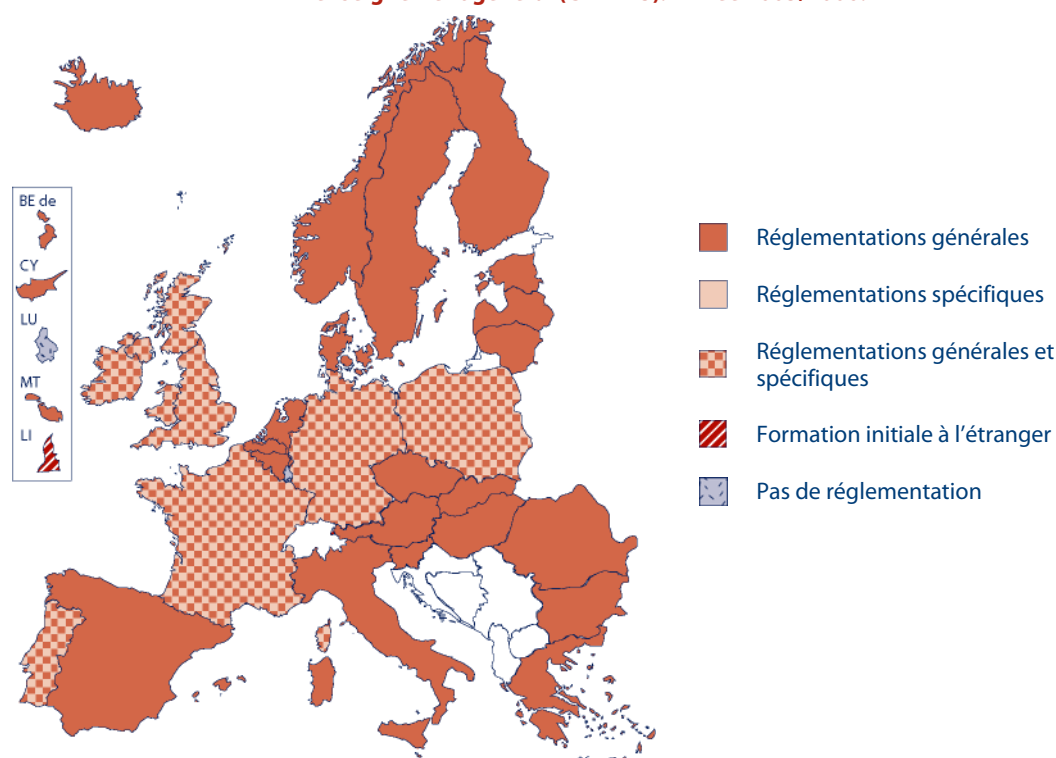
Dans six pays, il existe des réglementations générales et spécifiques. Dans la plupart des cas, les réglementations spécifiques s'appliquent à un stade précis de la formation initiale des enseignants, soit à la phase de formation professionnelle, soit à une partie de celle-ci dans le cadre du modèle consécutif, soit à la phase finale qualifiante.

En **Allemagne**, il n'existe de réglementations spécifiques que pour la phase finale qualifiante en cours d'emploi, qui est organisée par les instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*). La situation est similaire en **France**, où (en plus de la réglementation générale) des dispositions spécifiques s'appliquent à l'évaluation de la formation donnée dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). En **Irlande**, les stages pratiques qui ont lieu à la fin de la formation sont évalués séparément.

En **Pologne**, la formation des enseignants assurée par les universités est évaluée suivant les règles générales du contrôle de la qualité de l'enseignement supérieur. Dans les établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants, des réglementations spécifiques sont d'application.

Au **Royaume-Uni**, il existe des procédures pour l'évaluation de tous les établissements d'enseignement supérieur réalisée par l'Agence d'évaluation de la qualité. En Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, des modalités légales spécifiques sont d'application pour l'évaluation des programmes de formation initiale par l'inspectorat des écoles. L'Écosse connaît une situation similaire. Ces arrangements spécifiques couvrent des programmes qui mènent à une qualification d'enseignant. Les programmes de premier cycle (modèle simultané) et de deuxième cycle (modèle consécutif) sont couverts par ces dispositions particulières, mais pas les programmes d'enseignement général menant à un diplôme *bachelor* (requis pour entrer dans un programme de deuxième cycle). Elles s'adressent aussi aux filières de formation en cours d'emploi et, en Angleterre uniquement, ces modalités spécifiques couvrent aussi les évaluations des programmes de formation organisés par les consortiums d'écoles.

Figure 1.1. Réglementations concernant l'évaluation de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de) : l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Grèce : l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre : l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg : les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger. Une agence pour la qualité scolaire est prévue mais pas encore opérationnelle.

Autriche : la figure se réfère à la formation initiale dispensée dans les universités. La future loi sur les nouvelles *Pädagogische Hochschulen* prévoit également l'évaluation pour les autres établissements de formation des enseignants.

Note explicative

Réglementations générales : s'appliquent à l'évaluation de tout l'enseignement supérieur (y compris la formation initiale des enseignants).

Réglementations spécifiques : s'appliquent à l'évaluation des filières ou des établissements de formation initiale des enseignants.

1.2. Composantes du processus: évaluation interne et externe

Un processus d'évaluation peut se composer d'une évaluation externe (chapitre 2), dans le cadre de laquelle des personnes extérieures à l'établissement ou à la filière de formation évaluent l'enseignement dispensé, et d'une évaluation interne (autoévaluation) normalement réalisée par l'établissement lui-même (chapitre 3).

Comme le montreront ces chapitres, une imbrication profonde existe souvent entre l'évaluation externe et interne, dans le sens où un type d'évaluation peut s'appuyer sur les résultats d'un autre type d'évaluation ou lorsqu'il y a utilisation mutuelle des résultats entre les évaluations interne et externe.

Dans certains pays, l'évaluation peut être considérée comme un processus unique, incluant une étape réalisée par les acteurs internes à l'établissement et une autre étape réalisée par des acteurs extérieurs.

Dans plusieurs pays, les réglementations imposent plus d'une procédure d'évaluation, incluant chacune une évaluation interne et/ou externe. Lorsque deux procédures ou davantage sont imposées, les raisons sont multiples: les différentes étapes de la formation sont évaluées séparément (Allemagne et Irlande); les évaluations sont réalisées par des organes différents qui agissent séparément (France); les aspects organisationnels de l'établissement et le contenu du programme sont évalués séparément (République tchèque, Lettonie, Slovaquie et Islande); la formation initiale des enseignants est évaluée indépendamment de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur (Royaume-Uni); les procédures d'évaluation diffèrent en fonction des types d'établissement de formation initiale des enseignants (Pologne) ou du niveau éducatif auquel cette formation est dispensée (Roumanie) ⁽¹⁾.

L'analyse des procédures d'évaluation interne et externe prend ces différences en compte lorsque cela s'avère nécessaire (des informations détaillées concernant chacun des pays sont données en annexe).

L'évaluation externe est obligatoire dans la plupart des pays. Elle est recommandée en Allemagne, en Espagne et en France.

En **Allemagne**, le président d'une université ou d'un établissement spécialisé dans la formation des enseignants peut recommander une évaluation externe lorsque, ayant examiné les résultats d'une évaluation interne, il conclut qu'une telle mesure est nécessaire.

En **Espagne**, l'ANECA (Agence nationale pour l'évaluation de la qualité et l'accréditation) n'impose pas d'évaluation aux établissements d'enseignement supérieur, mais les autorise à participer volontairement aux évaluations externes qu'elle propose. Un décret royal de 2004 stipule que les universités doivent accréditer le développement de tous les enseignements correspondant à des syllabus reconnus et mis en œuvre à partir de la date à laquelle ce décret entrerait en vigueur. De toute façon, avant octobre 2010, les universités devront se soumettre à un processus d'accréditation.

L'évaluation externe est facultative dans les universités autrichiennes qui forment les enseignants du secondaire académique. La situation est identique au Danemark. Elle n'est pas prévue par la réglementation officielle en Italie et à Malte; cependant, un comité du ministère italien analyse certaines données quantitatives (personnel, infrastructure) et refuse les subventions si ces chiffres sont inférieurs aux minima imposés.

La situation est très similaire dans le cas de l'évaluation interne. Obligatoire dans la plupart des pays, elle est recommandée en Espagne, en France, à Chypre et en Slovaquie.

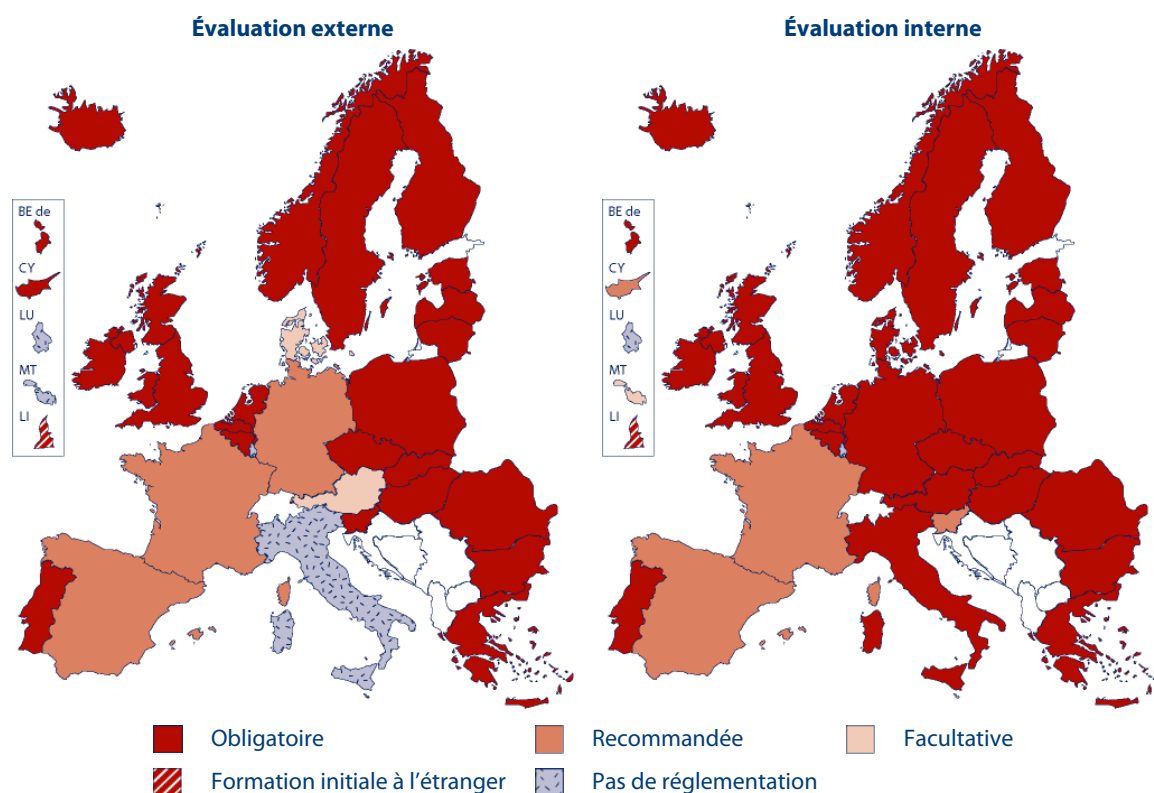
En **Espagne**, l'autoévaluation des universités est réglementée en interne par chacune des universités et par les objectifs, les activités et les programmes actuellement développés et encouragés par l'ANECA.

En **France**, l'évaluation interne est recommandée avant les évaluations externes réalisées dans le cadre de la contractualisation.

Les universités **slovaques** recommandent fortement au personnel des différentes facultés de procéder à des évaluations internes. Le règlement sur le financement des établissements d'enseignement supérieur (2003) stipule que les établissements d'enseignement supérieur n'ayant pas fourni de rapport d'évaluation ne peuvent recevoir un financement complet pour leurs services.

⁽¹⁾ En Roumanie, il existe des programmes de formation initiale pour les enseignants du primaire dispensés au niveau du secondaire supérieur. Toutefois, les données analysées ici se limitent à l'évaluation de l'enseignement dispensé au niveau de l'enseignement supérieur.

Figure 1.2. Statut de l'évaluation interne et externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Danemark: pour l'évaluation interne, l'information se réfère uniquement aux universités.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. Il n'y a pas de système d'évaluation externe pour l'université. Néanmoins, en 2001, celle-ci a demandé à l'Association européenne des universités de l'évaluer. Cette évaluation a été répétée en 2004.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Autriche: l'information se réfère uniquement à la formation initiale des enseignants dispensée par les universités. La future loi sur les nouvelles *Pädagogische Hochschulen* prévoit l'évaluation externe et interne des autres établissements de formation des enseignants. Plusieurs entre eux ont organisé des évaluations internes au cours de ces dernières années et ont également fait l'objet d'évaluations externes.

Royaume-Uni: il n'y a pas de référence explicite à l'évaluation interne dans les directives pour les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers sont autonomes et chaque établissement applique ses propres procédures pour atteindre les normes appropriées et assurer la qualité de son enseignement. Tous les prestataires de formation initiale des enseignants doivent systématiquement contrôler et évaluer tous les aspects de leur offre de formation pour en améliorer la qualité.

CHAPITRE 2

ÉVALUATION EXTERNE DE LA FORMATION INITIALE

Les évaluations réalisées par des organes ou des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les activités de la filière de formation ou de l'établissement concerné sont généralement considérées comme des évaluations externes. Au cours de ce processus, des données, des informations et des éléments relatifs à une filière de formation ou à un établissement sont collectés afin de permettre une évaluation de leur qualité. Les évaluations externes sont normalement réalisées par des équipes d'experts, de pairs ou d'inspecteurs. L'objectif est d'obtenir un avis extérieur sur la qualité de l'enseignement dispensé dans un établissement en particulier. Une telle évaluation peut avoir divers impacts sur l'établissement. En cas de résultats négatifs, elle peut affecter le financement ou donner lieu à l'élaboration de plans d'amélioration (chapitre 4).

Dans le présent chapitre, il sera question des aspects suivants:

- Quels sont les organes chargés de l'évaluation externe et quel est le profil exigé des évaluateurs externes?
- Quels sont les documents officiels qui doivent être utilisés pour la définition des critères d'évaluation externe?
- Quel est l'objet précis de l'évaluation externe?
- Quels sont les procédures et les instruments utilisés pour l'évaluation externe?
- Quelle est la fréquence des évaluations externes?

2.1. Organes responsables et profil des évaluateurs

Il existe dans tous les pays où l'évaluation externe est formellement établie une réglementation concernant les organes responsables de l'évaluation externe. Dans la majorité des pays, les évaluations externes sont réalisées par des agences ou des commissions d'évaluation ou par des organes indépendants travaillant pour les pouvoirs publics. En Belgique (Communauté flamande), aux Pays-Bas, en Slovénie et en Slovaquie, la procédure d'évaluation externe est coordonnée conjointement par une commission et un organe indépendant. En Allemagne, cette collaboration est facultative.

À Chypre, en Pologne (dans le cas des établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants) et en Islande, le ministère de l'éducation est responsable de l'évaluation externe. En France, le ministère partage la responsabilité de l'évaluation externe avec des organes indépendants, et en Belgique (Communauté germanophone) avec l'inspectorat de l'enseignement scolaire.

Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), l'évaluation externe de la formation des enseignants est réalisée par l'inspectorat de l'enseignement scolaire. Il en va de même pour l'évaluation du stage pratique en Irlande. Une agence pour l'éducation se charge de cette tâche en Suède et au Royaume-Uni (Écosse).

Figure 2.1. Organe(s) responsable(s) de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE		IT	CY	LV	LT	LU	HU
											1	2						
Inspectorat de l'enseignement scolaire		●										●						
Agence pour l'éducation																		
Ministère de l'éducation		●								●				●				
Agence/commission d'évaluation	●		●	●	●	●	●	●							●	●		●
Organe indépendant (service d'audit) travaillant pour les pouvoirs publics			●			●			●	●	●							

	MT	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK-SCT	IS	LI	NO	BG	RO
				1	2												
Inspectorat de l'enseignement scolaire											●						
Agence pour l'éducation										●		●		>>			
Ministère de l'éducation					●								●				
Agence/commission d'évaluation		●	●				●	●								●	●
Organe indépendant (service d'audit) travaillant pour les pouvoirs publics		●		●		●	●	●	●								●

● Organe responsable >> Formation initiale à l'étranger
 □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Irlande: 1) universités, 2) stages pratiques.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Autriche: la figure se réfère uniquement à la formation initiale des enseignants dispensée par les universités. L'évaluation externe peut être effectuée par un organe indépendant, l'AQA (Agence autrichienne pour l'évaluation de la qualité), si elle est exigée par le ministère de l'éducation, des sciences et de la culture ou par les universités.

Pologne: 1) universités, 2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général. Les responsabilités des inspecteurs dépassent le cadre scolaire pour couvrir d'autres types de formations destinées aux enfants et à d'autres d'apprenants.

Figure 2.2. Profil des évaluateurs externes de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE		IT	CY	LV	LT	LU	HU
											1	2						
Pairs	●	●	●			●	●	●		●	●			●		●		○
Experts en évaluation	●	●		●		○		●	●	●	●			●	●	●		●
Inspecteurs avec une expérience pédagogique		●	●			○		○				●				●		
Inspecteurs avec une expérience administrative		●				○				●								
Étudiants			●			○												
Experts étrangers	●							●							●			●

	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK- ENG/WLS	UK- NIR	UK- SCT	IS	LI	NO	BG	RO
Pairs		●	●		●	●	●					●	●		●		
Experts en évaluation		●	●	●			●	●	●	●		●	●		●	●	●
Inspecteurs avec une expérience pédagogique										●	●			>>			
Inspecteurs avec une expérience administrative				●													
Étudiants		●						●	●						●		
Experts étrangers			●		●		●						●				

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Irlande: 1) universités, 2) stages pratiques.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Autriche: la figure se réfère uniquement à la formation initiale des enseignants dispensée par les universités.

Finlande: FINHEEC recourt souvent à l'évaluation par les pairs.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Note explicative

Pour les définitions de pairs, d'experts en évaluation et d'inspecteurs, voir le glossaire en fin d'ouvrage.

Dans tous les pays, les équipes d'évaluateurs externes doivent inclure des pairs et/ou des experts en évaluation, à l'exception de l'Irlande (dans le cas de l'évaluation du stage pratique) et du Royaume-Uni (Irlande du Nord) où la seule exigence est que les évaluateurs soient des inspecteurs.

Ces derniers sont aussi inclus dans les réglementations en Communautés germanophone et flamande de Belgique, en France, en Lituanie, en Pologne et au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles). Selon le pays, une expérience pédagogique et/ou administrative peut être exigée d'eux. En Allemagne et en Grèce, leur intervention dans les évaluations externes est facultative.

En Communauté française de Belgique, en Grèce, en Lettonie, en Hongrie, en Autriche, au Portugal, en Slovaquie et en Islande, les réglementations font explicitement référence à la participation d'experts étrangers à l'évaluation externe. En Lettonie, cette participation est obligatoire, sauf dans le cas de l'évaluation des programmes ou des établissements d'enseignement supérieur professionnel (CITE 5B). Il en va de même en Islande où aucun des membres du groupe de pairs ne doit avoir de lien avec l'établissement évalué. Dans les autres pays, cette participation est recommandée.

En Communauté flamande de Belgique, aux Pays-Bas, en Finlande, en Suède et en Norvège, il est obligatoire ou recommandé d'intégrer des étudiants dans les équipes d'évaluateurs externes. En Allemagne, leur participation est facultative.

Plusieurs pays donnent une description plus précise de la composition de la commission d'évaluation.

En **République tchèque**, la commission d'accréditation comprend 21 membres qui sont engagés par le gouvernement suite à une nomination par le ministre pour une période de six ans. Le statut de membre de cette commission est incompatible avec la fonction de recteur, de vice-recteur ou de doyen.

En **Espagne**, la commission d'évaluation externe doit avoir une composition équilibrée en matière de formation et d'expérience et se compose généralement de trois membres: le président, qui est un professeur d'université chargé de présider et de diriger le processus d'évaluation externe ainsi que de superviser la rédaction d'un rapport reprenant les avis de l'ensemble des membres de la commission; un membre du corps académique, qui doit avoir une expérience des unités techniques universitaires ou être un spécialiste des matières enseignées et avoir déjà réalisé des évaluations; et, enfin, un membre dont l'activité professionnelle est en rapport avec les matières enseignées.

Au **Portugal**, les évaluateurs externes doivent être reconnus pour leur connaissance des domaines pédagogique, artistique, scientifique ou de l'entreprise.

En **Finlande**, le ministère de l'éducation nomme 12 membres ayant une bonne compréhension de l'évaluation; ils représentent les universités, les établissements polytechniques et les employeurs.

2.2. Documents officiels à utiliser pour l'élaboration des critères

Les critères d'évaluation externe sont définis sur la base de divers documents officiels. Il peut s'agir d'une législation générale sur l'enseignement supérieur, de directives relatives à la formation initiale des enseignants, de standards de qualification des futurs enseignants, d'une liste de critères d'évaluation ou d'indicateurs nationaux spécifiques, par exemple sur le nombre d'étudiants par formateur, les résultats des étudiants, etc.

En Communauté française de Belgique, en Lituanie, en Pologne et en Roumanie, tous les documents mentionnés ici sont pris en compte pour établir les critères d'évaluation. La situation est similaire aux Pays-Bas et en Suède. Au Danemark, en Autriche et en Finlande, il n'y a aucune réglementation sur les documents à prendre en compte.

Les sources officielles les plus utilisées dans le contexte de l'évaluation externe sont la législation sur l'enseignement supérieur et une liste de critères d'évaluation.

La majorité des pays se réfère aussi à un ou plusieurs documents traitant spécifiquement de la formation des enseignants. Treize pays ou régions utilisent les standards de qualification des futurs enseignants pour l'évaluation externe. Plusieurs pays se réfèrent à d'autres documents spécifiques à la formation des enseignants. Il peut s'agir de réglementations ou de directives.

Au **Royaume-Uni (Angleterre)**, les dispositions figurent dans le «Règlement-cadre concernant l'inspection de la formation initiale des enseignants pour l'attribution du statut d'enseignant qualifié 2005-2011», qui prend en compte les standards pour obtenir ce statut (QTS), et dans les exigences pour la formation initiale des enseignants qui expliquent ce que les organisateurs de formation doivent faire. Ce règlement-cadre est accompagné d'un manuel qui décrit ses modalités d'application.

En **Écosse**, les «Directives pour la formation initiale des enseignants» précisent les exigences concernant la formation initiale des enseignants, dont la durée des programmes, l'expérience en milieu scolaire et les éléments obligatoires du programme. Les «Standards pour la formation initiale des enseignants: éléments concernant le *benchmarking*» contient un ensemble de points de référence grâce auxquels il est possible de comparer les programmes, ainsi qu'un ensemble de compétences que les étudiants doivent avoir acquis à la fin de leur programme de formation. Le «Règlement-cadre concernant l'évaluation pour l'accréditation des programmes de formation initiale des enseignants en Écosse» et les «Modalités d'accréditation des programmes de formation des enseignants en Écosse» donnent des indications détaillées sur le fonctionnement du processus d'accréditation.

La République tchèque, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, Chypre, la Hongrie, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie, l'Islande et la Norvège ne stipulent pas l'utilisation de documents spécifiques sur la formation initiale des enseignants dans le cadre de l'évaluation externe. Cependant, tous ces pays ont adopté une liste de critères pouvant contenir des aspects spécifiques relatifs à la formation des enseignants.

Certains pays mentionnent l'existence de «guides» ou de «questionnaires» pour l'évaluation externe.

En **Lettonie**, le Conseil national d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur a mis au point un questionnaire destiné aux experts et composé de questions concernant les principaux aspects qualitatifs à évaluer. Bien qu'elle ne soit pas statutaire, cette liste est généralement utilisée par les experts pour faciliter le processus d'évaluation et préparer des rapports sur les établissements évalués.

Pour définir les critères d'évaluation externe, onze pays utilisent des indicateurs nationaux sur le ratio étudiants/formateur, les résultats des étudiants ou le rapport entre le marché du travail et le nombre de places d'études (Slovénie).

Figure 2.3. Documents officiels à utiliser pour l'élaboration des critères d'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU
Législation sur l'enseignement supérieur	●	●		●		●	●	●		●	●		●	●	●		
Réglementations/directives relatives au contenu de la formation initiale des enseignants	●	●				●	●			●					●		
Standards de qualification pour les futurs enseignants	●	●	●			●	●							●	●		
Liste de critères d'évaluation	●		●	●			●	●	●	●	●		●	●	●		●
Indicateurs nationaux	●							●		●					●		
	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK-SCT	IS	LI	NO	BG	RO	
Législation sur l'enseignement supérieur		●		●			●		●				●	>>	●	●	●
Réglementations/directives relatives au contenu de la formation initiale des enseignants		●		●					●	●	●					●	●
Standards de qualification pour les futurs enseignants		●		●					●	●	●						●
Liste de critères d'évaluation		●		●	●	●	●		●	●	●	●			●	●	●
Indicateurs nationaux				●	●	●	●			●		●					

● Documents à utiliser >> Formation initiale à l'étranger

■ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 2.3 suite)

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

France: il n'existe pas de standard de qualification, mais les résultats aux concours annuels de recrutement des enseignants servent à l'évaluation du programme de formation.

Chypre: l'information ne concerne que les établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Note explicative

Pour la définition de critères d'évaluation et de standards de qualification, voir le glossaire en fin d'ouvrage.

2.3. Objet

L'évaluation externe peut couvrir une large gamme d'aspects. Elle peut porter sur les résultats de l'évaluation interne, sur le programme, les méthodes d'enseignement (manière dont le contenu est enseigné) ou les pratiques d'évaluation des étudiants. Elle peut aussi concerner l'équilibre entre la formation professionnelle et la formation générale, le système de placement pour les stages pédagogiques, les partenariats potentiels avec les écoles ou la gestion des ressources humaines de l'établissement (par exemple, le profil de qualification des formateurs ou leur formation professionnelle continue). D'autres aspects importants pouvant faire l'objet d'une évaluation sont le nombre d'étudiants par enseignant, les résultats des étudiants, leurs attitudes et leur motivation, leur avis sur l'enseignement qu'ils reçoivent et l'infrastructure générale de l'établissement (par exemple, bibliothèque, équipements TIC, laboratoires, etc.).

Nombreux sont les pays à baser leurs évaluations externes sur la totalité ou la quasi-totalité de ces aspects. Seule l'Irlande n'en mentionne que quelques-uns. Les réglementations de l'ensemble des pays imposent ou recommandent la prise en compte des procédures d'évaluation interne dans le cadre de l'évaluation externe.

Au Danemark, en Autriche, en Finlande et en Suède, il n'y a aucune réglementation sur l'objet de l'évaluation externe. Les aspects mentionnés dans la figure 2.4 peuvent néanmoins être évalués. Dans ces pays, ce sont les évaluateurs externes ou les établissements demandant à être évalués qui décident de l'objet de l'évaluation.

En **Finlande**, par exemple, l'organe qui réalise l'évaluation externe, le FINHEEC, détermine les aspects sur lesquels l'évaluation porte en fonction des critères suivants: l'intérêt du programme ou de la thématique évalué(e) par rapport à la politique éducative et sociale menée et le fait qu'il se rapporte à un domaine de l'enseignement supérieur qui est en plein développement ou qui constitue un aspect problématique. Le FINHEEC peut aussi conclure un accord avec le ministère de l'éducation sur une mission en matière d'évaluation. Enfin, les établissements et les syndicats d'étudiants peuvent proposer des thématiques au FINHEEC.

Pratiquement tous les pays où des réglementations existent incluent l'évaluation du contenu de la formation des enseignants. Les méthodes d'enseignement et les pratiques d'évaluation des étudiants sont prises en compte partout, sauf en France et, pour l'évaluation externe des établissements, en Lettonie et en Islande. Seules la République tchèque (dans l'évaluation externe du programme), l'Irlande, Chypre et la Slovaquie ne tiennent pas compte des résultats des étudiants. Dans plus de la moitié des pays, l'attitude et l'avis des étudiants sont considérés.

Certains pays ajoutent d'autres critères.

L'**Espagne** fait état de «critères d'organisation des cours» analysant le travail de l'équipe responsable du programme pédagogique (gestion, planning, communication et organisation).

En **Lettonie**, on tient également compte de l'engagement de l'établissement d'enseignement supérieur dans la coopération internationale.

Au **Portugal**, l'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ainsi que les équipements sociaux des établissements sont pris en compte.

L'évaluation externe pratiquée au **Royaume-Uni (Angleterre)** examine l'adéquation de la formation aux besoins individuels des étudiants ainsi que les modalités de sélection des candidats.

Figure 2.4. Objet de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV		LT	LU	HU	MT
				1	2										1	2				
Procédure d'évaluation interne	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●	
Contenu du programme de formation des enseignants dispensé par l'établissement	●	●	●	●	●		●	●	●	●	○	●		●		●	●		●	
Méthodes d'enseignement	●	●	●				●	●	●	●		●		●		●	●		●	
Pratiques d'évaluation des étudiants	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●		●		●	●		●	
Équilibre entre formation professionnelle et générale	●	●	●	●	●		●	●			○			●		●	●			
Stages en milieu scolaire	●	●	●	●	●		○	●			●			●		●	●		●	
Partenariats avec les écoles	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●			
Gestion des ressources humaines	●	●	●	●	●		○	●	●	●	●			●	●	●	●		●	
Nombre d'étudiants par formateur	●		●				○	●	●	●	●			●	●	●	●		●	
Résultats des étudiants	●	●	●	●			●	●	●	●	●				●	●	●		●	
Attitude des étudiants (motivation)	●		●				●	●	●		○				○		●			
Avis des étudiants concernant la formation reçue	●	●	●				●	●	●	●	○			●		●	●			
Infrastructures bibliothèques, ordinateurs, etc.)	●	●	●	●	●		○	●	●	●	●			●	●	●	●		●	

	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG- WLS/NIR		UK- SCT	IS		LI	NO		BG	RO
			1	2									1	2					
Procédure d'évaluation interne	●		●	●	●	●	●				●	●	●	●		●		●	●
Contenu du programme de formation des enseignants dispensé par l'établissement	●		●	●	●	●	●				●	●	●			○		●	●
Méthodes d'enseignement	●		●	●	●		●				●	●	●			●		●	●
Pratiques d'évaluation des étudiants	●		●	●	●	●	●				●	●	●			●		●	●
Équilibre entre formation professionnelle et générale	●		●	●	●	●	●				●	●	●			○			●
Stages en milieu scolaire	●			●	●	●					●	●	●	●	>>	○		●	●
Partenariats avec les écoles	●			●	●	●					●	●	●	●		○		●	●
Gestion des ressources humaines	●		●	●	●	●	●				●	●	●	●		●		●	●
Nombre d'étudiants par formateur	●		●	●	●	●	●				●	●	●	●		○			●
Résultats des étudiants	●		●	●	●		●				●	●	●	●		●		●	●
Attitude des étudiants (motivation)					●		●				●	●	●	●		○			●
Avis des étudiants concernant la formation reçue	●		●		●	●	●				●	●	●	●		●		●	
Infrastructures (bibliothèques, ordinateurs, etc.)	●		●	●	●	●	●				●	●	●	●		●		●	●

● Obligatoire

○ Facultatif

>> Formation initiale à l'étranger

● Recommandé

□ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 2.4)

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: 1) établissements, 2) programmes.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Lettonie: 1) évaluation externe des établissements, 2) évaluation externe des programmes.

Pologne: 1) évaluation externe des universités, 2) évaluation externe des établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Islande: 1) programmes, 2) établissements.

Note explicative

Pour la définition d'évaluation interne et de formation générale et professionnelle des enseignants, voir le glossaire en fin d'ouvrage.

2.4. Procédures et instruments

L'évaluation externe peut être effectuée selon différentes méthodes. Généralement, une évaluation se base sur une visite sur place et sur le rapport d'évaluation interne. Une visite de site peut inclure des entretiens avec la direction, le personnel enseignant, le personnel administratif et les étudiants. Une observation directe des activités en salles de cours peut aussi être réalisée.

Nombreux sont les pays à utiliser la totalité ou la quasi-totalité de ces procédures dans le cadre de leurs évaluations externes même si au Danemark, en Autriche et en Finlande, il n'y a pas de réglementation sur cette question.

En **Finlande**, les établissements d'enseignement supérieur évalués dressent un rapport d'évaluation interne à l'attention de l'équipe d'évaluation externe. Cette dernière visite l'établissement et rédige ensuite son propre rapport d'évaluation. À côté de ces méthodes courantes, le FINHEEC en utilise aussi d'autres, telles que le portfolio, l'évaluation par les pairs et les normes à atteindre (*benchmarking*).

Les visites de site sont obligatoires ou recommandées partout, sauf en Slovénie et en Slovaquie, où elles sont optionnelles.

En **Slovénie**, l'évaluation externe se base sur les documents fournis par l'établissement d'enseignement supérieur candidat à l'évaluation.

Dans la majorité des pays, les visites de site incluent des entretiens avec la direction ainsi qu'avec le personnel enseignant et administratif. Il est souvent aussi obligatoire de s'entretenir avec les étudiants. Dans de nombreux pays, les réglementations prévoient des entretiens avec ces trois catégories d'interlocuteurs. En Lettonie et aux Pays-Bas, les entretiens avec les étudiants sont obligatoires, tandis qu'avec la direction et le personnel ils sont optionnels.

En **Espagne**, l'objectif des entretiens avec les différents groupes est l'obtention de données permettant une comparaison avec les informations issues du processus d'autoévaluation. En règle générale, la même personne ne peut assister à plus d'une réunion. La commission d'évaluation oriente les entretiens vers les aspects considérés comme objets d'analyse parce qu'ils ont donné lieu précédemment à des résultats contradictoires, ou parce qu'ils sont importants, peu clairs ou insuffisamment démontrés.

Les observations en salles de cours dans les établissements de formation initiale des enseignants ne peuvent être considérées comme faisant partie des procédures principales d'évaluation externe. Même si elles ne sont pas mentionnées dans la réglementation de la plupart des pays, elles sont néanmoins obligatoires dans neuf d'entre eux. Au Royaume-Uni (Angleterre), les entretiens avec le personnel des écoles partenaires sont également compris dans les procédures.

Les résultats de l'évaluation interne sont pris en considération presque partout où des réglementations existent. En Communauté française de Belgique, en République tchèque, en Grèce, en Espagne, en Irlande, en Lettonie, en Lituanie, en Hongrie (pour l'évaluation interne menée tous les huit ans), aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal et en Islande, les évaluations internes et externes font partie d'un même processus qui s'organise selon le schéma suivant: une évaluation interne est réalisée dans l'objectif de fournir des informations spécifiques et un rapport est transmis aux évaluateurs externes qui effectuent une visite de site et rédigent un rapport d'évaluation.

Ailleurs, les évaluateurs externes utilisent les rapports d'évaluation interne qui n'ont pas été produits spécifiquement pour les besoins de l'évaluation externe.

Figure 2.5. Procédures utilisées pour l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT
				1	2														
Visite sur place incluant des:	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	
entretiens ou enquêtes auprès de la direction	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●			●	○	●		●	
entretiens ou enquêtes auprès du personnel enseignant ou administratif	●	●	●				●	●	●	●	●			●	○	●		●	
entretiens ou enquêtes auprès des étudiants	●	●	●				●	●	●	●	●			●	●	●		●	
observations en salles de cours	●	●	●				○	●		●				●	●	●			
Analyse des résultats de l'évaluation interne	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	
	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/WLS/NIR		UK-SCT		IS	LI	NO		BG	RO
			1	2															
Visite sur place incluant des:	●		●	●	●	○	○		●	●	●	●		●		●		●	●
entretiens ou enquêtes auprès de la direction	○		●		●		○		●	●	●	●		●		●		●	●
entretiens ou enquêtes auprès du personnel enseignant ou administratif	○		●		●		●		●	●	●	●		●	>>	●		●	●
entretiens ou enquêtes auprès des étudiants	●		●		●		○		●	●	●	●		●		●		●	
observations en salles de cours			●	●			(:)			●						○		●	
Analyse des résultats de l'évaluation interne	●		●	●	●	●	●		●	●	●	●		●		●		●	●

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 2.5)

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: 1) établissements, 2) programmes.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Pologne: 1) universités, 2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants. Les procédures non mentionnées dans les documents officiels sont néanmoins généralement utilisées dans le processus d'évaluation.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Note explicative

Pour la définition de visite sur place, voir le glossaire en fin d'ouvrage.

2.5. Fréquence

La fréquence de l'évaluation externe des établissements et des filières de formation initiale des enseignants présente des situations très hétérogènes entre les pays, et parfois aussi au sein des pays, lorsqu'il existe plusieurs types d'évaluations externes ou lorsqu'il n'y a pas de réglementation établie à un niveau central ou supérieur sur le sujet.

Dans la majorité des pays européens, l'évaluation externe des établissements et filières de formation initiale des enseignants est menée à intervalle fixe, déterminé au niveau central ou supérieur. Dans certains de ces pays, il existe plusieurs types d'évaluations externes qui sont réalisés selon différents intervalles fixes.

Parmi les intervalles fixes déterminés pour l'évaluation externe, on trouve aux deux extrêmes des évaluations annuelles et des évaluations qui se répètent tous les 12 ans. Dans 10 pays ou régions, les intervalles fixés sont des maximums, ce qui signifie que l'évaluation externe peut avoir lieu plus souvent.

Les évaluations externes les plus fréquentes, qui se rapportent spécifiquement à l'évaluation de la formation initiale des enseignants, s'observent en Irlande (pour l'évaluation des stages pratiques) et au Royaume-Uni (Angleterre).

En **Irlande**, chaque année, 10 % des étudiants en dernière année de formation des enseignants du primaire sont sélectionnés pour être évalués au cours de leur stage pratique. Les établissements de formation dans lesquels ces étudiants sont inscrits reçoivent un rapport d'évaluation.

Dans la plupart des pays où l'évaluation externe a lieu à des intervalles fixes réguliers, celle-ci suit un schéma conditionné par une procédure d'accréditation et de réaccréditation des programmes ou des établissements de formation des enseignants (chapitre 4, section 4.1). Ceux-ci sont évalués une première fois afin de recevoir une accréditation officielle. Ensuite, des évaluations régulières permettant de renouveler l'accréditation sont généralement prévues dans une période qui va de 3 à 12 années après l'évaluation précédente.

En Lettonie, l'évaluation externe permettant aux nouveaux établissements de recevoir une première accréditation n'est normalement pas renouvelée. En Slovénie, avant la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur de 2004, la situation était similaire pour les programmes de formation des enseignants. En Lettonie, une réaccréditation des programmes est par contre obligatoire.

En Suède, des évaluations régulières en lien avec la (ré)accréditation des établissements d'enseignement supérieur sont également réalisées, mais il n'y a pas de procédure prévue pour les nouveaux programmes ou établissements.

En Communauté germanophone de Belgique, en Grèce, en France, en Irlande, au Portugal, au Royaume-Uni (Écosse) et en Norvège, certaines évaluations externes sont menées à intervalles réguliers, mais ne s'inscrivent pas dans une procédure de réaccréditation. Au Royaume-Uni (Angleterre), où un des objectifs de l'inspection est de délivrer des informations qui permettent de prendre une décision par rapport à l'accréditation (chapitre 4), les intervalles entre les inspections sont réguliers mais leur ampleur dépend des résultats de l'évaluation précédente.

Figure 2.6. Réglementations sur la fréquence de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

• **Évaluations menées à des intervalles fixes**

Intervalles	1 an	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	10 ans	12 ans
Fixe	IE ²	UK-ENG, BG	FR ¹ , SK ¹ , UK-SCT ¹	PL, PT, RO	NL, SK ² , UK-WLS, UK-SCT ² , BG	EE, SI	LT	CY	
Maximal			EL	BE de	LV ¹ , SE, NO		BE nl, CZ ² , HU	IE ¹	CZ ²

• **Évaluations menées à des intervalles variables selon les établissements ou les programmes**

BE fr, CZ¹, DE, DK, ES, FR², AT, FI, UK-NIR, IS

• **Évaluation unique pour la première accréditation des nouveaux établissements**

LV²

• Pas de procédure d'évaluation externe: IT, LU, MT

• Formation initiale à l'étranger: LI

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) établissements, (2) programmes. Pour cette dernière, l'intervalle entre deux évaluations dépend de la durée de la formation. L'accréditation est valable pour une période qui ne peut dépasser le double de cette durée.

Danemark: la possibilité de participer à un processus d'accréditation unique, qui leur permet d'obtenir le label de qualité «établissement universitaire», est donnée aux *Center for Videregående Uddannelse*.

Allemagne: seules les évaluations des programmes de type *Bachelor* et *Master* servent à leur (ré)accréditation.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

France: (1) évaluation réalisée par la DES, (2) évaluation réalisée par le CNE et l'IGAENR.

Irlande: (1) universités, (2) stages pratiques.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation externe des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. Quand un établissement a reçu l'accréditation, une deuxième évaluation a lieu après 4 ans. Ensuite, l'évaluation se répète après 10 ans. Une proposition de loi a été déposée pour effectuer des évaluations externes tous les 4 ans.

Lettonie: (1) évaluation externe des programmes, (2) évaluation externe des établissements.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Autriche: l'information ne concerne que la formation initiale des enseignants dispensée par les universités.

Slovénie: la loi sur l'enseignement supérieur de 2004 a introduit à partir de 2005 le principe d'une réaccréditation obligatoire tous les 7 ans. Cette disposition sera d'application pour les établissements de formation des enseignants lorsqu'ils auront restructuré leurs programmes d'études selon le modèle prévu par le processus de Bologne.

Slovaquie: (1) programmes, (2) établissements.

Suède: un intervalle de 6 ans entre deux évaluations externes prévaut généralement pour les établissements de l'enseignement supérieur. Pour les programmes de formation des enseignants, une évaluation «extraordinaire» aura lieu en 2006, deux ans après la précédente évaluation. Mais il s'agit d'une situation exceptionnelle liée au suivi de la réforme de 2001 portant sur les programmes de formation initiale (chapitre 1).

Notes complémentaires (figure 2.6 – suite)

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général. En Angleterre, les programmes de formation des enseignants doivent être évalués au moins deux fois entre 2005 et 2011. Au pays de Galles, le cycle actuel d'inspection devrait être terminé 2008 et un cycle différent sera alors introduit.

Royaume-Uni (SCT): (1) évaluation de tous les établissements d'enseignement supérieur, (2) évaluation des établissements de formation initiale des enseignants.

Bulgarie: l'intervalle entre deux évaluations externes dépend du résultat obtenu à l'évaluation précédente, à savoir un intervalle de 3 ans pour «satisfaisant» et un intervalle de 6 ans pour «bon» ou «très bon».

Dans dix pays ou régions, l'intervalle entre deux évaluations externes varie en fonction des programmes ou des établissements.

En France, les établissements de formation des enseignants sont soumis à une évaluation externe à intervalles réguliers et à une autre dont la fréquence varie. En République tchèque, l'intervalle entre deux évaluations des programmes est fixé par les réglementations, tandis que pour les établissements ce n'est pas le cas.

Lorsque la fréquence de l'évaluation externe varie en fonction des programmes ou des établissements, divers cas de figure sont possibles. En Communauté française de Belgique, en République tchèque (pour l'évaluation externe des établissements), en France (pour l'évaluation par le CNE et l'IGAENR), au Royaume-Uni (Irlande du Nord) et en Islande, la fréquence est établie par l'organe responsable de l'évaluation, dans le sens où ce dernier décide chaque année ou périodiquement quels établissements ou programmes évaluer, en prenant en compte divers éléments.

En **République tchèque**, où les évaluations portent sur des types de programmes similaires, les facultés d'éducation ont été évaluées pour la dernière fois en 1997/1998.

En **Islande**, des évaluations externes des programmes ou des établissements de formation des enseignants ont eu lieu en 1998 et en 2005.

En Allemagne, en Espagne, en Autriche et en Finlande, les établissements d'enseignement supérieur interviennent aussi dans la décision préalable à la mise en œuvre d'une évaluation externe. Au Danemark, elle peut être réalisée à la demande de divers acteurs.

Au **Danemark**, l'évaluation des programmes peut être réalisée par l'EVA, de sa propre initiative et à la demande, par exemple, du gouvernement, des ministères et organes consultatifs, des autorités locales et des établissements.

En **Allemagne**, l'évaluation externe est réalisée à l'initiative des universités et des établissements spécialisés dans la formation des enseignants, ou du ministère de l'éducation pour les instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*) (chapitre 4, section 4.1). Pour les programmes de type *Bachelor* ou *Master*, une procédure d'accréditation et de réaccréditation est prévue. Pour toutes les évaluations externes, les législations des différents Länder stipulent qu'elles doivent avoir lieu régulièrement, sans en préciser la fréquence.

En **Espagne**, l'ANECA lance annuellement ou tous les deux ans un appel à candidature aux établissements d'enseignement supérieur pour être évalués. La décision de participer revient aux présidents d'universités. Cependant, tous les établissements devront être évalués au moins une fois d'ici à 2010.

En **Autriche**, des évaluations externes peuvent avoir lieu à la demande des universités ou du ministère de l'éducation, des sciences et de la culture.

En **Finlande**, les universités sont dans l'obligation de participer aux évaluations externes mais vu que les évaluations des différents types de programmes peuvent avoir lieu en même temps ou à des périodes rapprochées, la législation est interprétée de manière à ce que les universités puissent choisir les évaluations auxquelles elles veulent participer.

CHAPITRE 3

ÉVALUATION INTERNE DE LA FORMATION INITIALE

L'évaluation interne (l'autoévaluation) de la formation des enseignants peut être définie comme un processus d'évaluation réalisé sous la responsabilité de personnes travaillant au sein de l'établissement ou de la filière de formation évalué(e). Ce processus consiste en la collecte systématique de données et/ou en des entretiens avec les étudiants, les enseignants et d'autres membres du personnel; il aboutit généralement à l'élaboration d'un rapport final. L'évaluation interne offre des possibilités d'amélioration de la qualité, car elle peut être considérée comme une réflexion collective sur les structures et les pratiques existant au sein de l'établissement.

Comme indiqué au chapitre 1, des réglementations concernant l'évaluation interne existent dans tous les pays et régions, excepté au Luxembourg. L'évaluation interne est obligatoire dans la plupart des pays. Elle est recommandée en Espagne, en France, à Chypre et en Slovaquie, et facultative à Malte.

Une vue d'ensemble, pour chacun des pays, des différents types d'évaluation interne couverts par la présente enquête est fournie en annexe. Plusieurs types d'évaluation interne existent en République tchèque, en Allemagne, en Lettonie, en Hongrie, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni (Écosse) et en Islande. Dans les figures qui suivent, on distingue pour ces pays les types d'évaluation lorsque les différences entre les procédures utilisées sont manifestes.

Dans le présent chapitre, il sera question des aspects suivants:

- Qui est responsable de la coordination de l'évaluation interne?
- Qui participe à l'évaluation interne?
- Quels sont les documents officiels qui doivent être utilisés pour définir les critères de l'évaluation interne?
- Quel est l'objet de l'évaluation interne?
- Quels sont les procédures et les instruments utilisés pour l'évaluation interne?
- Quelle est la fréquence des évaluations internes?

3.1. Organes responsables de la coordination

Différents organes peuvent exercer la responsabilité d'organiser et de coordonner le processus d'évaluation interne, par exemple la direction ou le conseil d'administration de l'établissement concerné, un comité d'évaluation spécialement créé dans ce but au sein de l'établissement ou encore un conseil de représentants du personnel enseignant.

Dans la plupart des pays, la responsabilité de la coordination incombe à la direction. Si ce n'est pas le cas, un comité d'évaluation endosse alors généralement cette responsabilité. Au Portugal, au Royaume-Uni (Écosse) et en Bulgarie, tous (ou presque tous) les quatre organes mentionnés ci-dessus jouent un rôle dans la coordination de l'évaluation interne.

En Belgique (Communauté germanophone), en France, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Islande (dans le cas de l'évaluation interne des programmes liée à l'évaluation externe), en Norvège, en Bulgarie et en Roumanie, la direction de l'établissement partage la responsabilité de la coordination avec le conseil d'administration ou avec un comité d'évaluation spécialement créé à cet effet.

Dans le cas de l'**Islande**, le recteur de l'établissement d'enseignement supérieur nomme le groupe d'autoévaluation ainsi que son président.

En République tchèque, en Allemagne (instituts de formation des enseignants – *Studienseminare*), en Pologne, en Slovénie et en Islande (pour l'évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur), c'est la direction de l'établissement qui est responsable de la coordination.

Dans les instituts **allemands** de formation des enseignants (*Studienseminare*), l'organe responsable de la coordination des évaluations internes est principalement constitué de la direction. Dans certains Länder, cet organe peut comprendre également des administrateurs issus de l'office pour la formation des enseignants (*Amt für Lehrerbildung*) ou d'institutions similaires au niveau des Länder ainsi que des membres du personnel de l'établissement soumis à l'évaluation.

Dans les universités **polonaises**, la responsabilité de l'évaluation interne est exercée au niveau des facultés d'éducation ou par le président de l'université. En règle générale, le conseil de faculté élit un comité chargé de réaliser l'évaluation et de préparer un rapport écrit. Dans les établissements spécialisés dans la formation des enseignants, l'évaluation interne est réalisée par le conseil d'établissement, tandis que, en général, la direction est responsable de l'évaluation de l'enseignement.

En **Slovénie**, selon la loi de 2004 sur l'enseignement supérieur, les recteurs des universités et les doyens sont responsables de l'évaluation interne. Les règlements internes de tous les établissements d'enseignement supérieur stipulent que le processus d'évaluation interne doit être géré par une commission spécifique nommée par le recteur/doyen.

En **Islande**, les établissements d'enseignement supérieur décident eux-mêmes de l'organisation de leur processus d'évaluation interne. Toutefois, c'est principalement le recteur qui en porte la responsabilité. Dans certains établissements, un responsable des aspects liés au contrôle de la qualité est spécialement nommé, tandis que dans d'autres c'est le conseil d'administration qui assume ce rôle.

Au Danemark, le conseil d'administration est le seul organe responsable de la coordination de l'évaluation interne.

En Belgique (Communauté française), en Allemagne (universités et établissements spécialisés dans la formation des enseignants), en Grèce, en Espagne, en Irlande, en Italie, en Lituanie et en Hongrie (dans le cas de l'évaluation interne annuelle), le comité d'évaluation est seul responsable de la coordination (voir section 3.2 pour plus d'information sur la composition des comités d'évaluation dans certains de ces pays).

En Estonie, en Italie (facultatif), au Portugal, en Slovaquie (facultatif) et en Bulgarie, un conseil de représentants du personnel enseignant participe également à la coordination de l'évaluation interne.

En **Bulgarie**, le comité d'évaluation fait rapport au conseil d'administration de l'établissement. Ces rapports sont ensuite officiellement approuvés par le conseil des représentants du personnel enseignant qui fait des recommandations à la direction de l'établissement.

Figure 3.1. Organes responsables de la coordination de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE 1 2	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU 1 2	MT
Direction		●	●	●		●				●								
Conseil d'administration de l'établissement		●			●							○						
Comité d'évaluation au niveau de l'établissement	●					●	●	●	●	●	●	●			●		●	
Conseil de représentants du personnel enseignant							●					○						
	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT			IS 1 2	LI	NO		BG	RO
Direction	●		●	●	●	○			●	●			●	●	●		●	●
Conseil d'administration de l'établissement	●			●					●	●					●		●	
Comité d'évaluation au niveau de l'établissement				●						●			●				●	●
Conseil de représentants du personnel enseignant				●		○											●	

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Belgique (BE nl): la direction de l'établissement nomme un responsable en particulier pour la coordination du processus d'évaluation interne.

Danemark: l'information se réfère uniquement aux universités.

Allemagne: (1) évaluation des universités et établissements spécialisés dans la formation des enseignants, (2) évaluation des instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*).

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Hongrie: (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Islande: (1) évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur.

Dans huit pays (Chypre, Lettonie, Luxembourg, Hongrie (dans le cas de l'évaluation interne réalisée avant l'évaluation externe), Malte, Autriche, Finlande et Suède), il n'existe pas de réglementation officielle concernant les organes responsables de la coordination de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants.

En **Lettonie**, les procédures d'évaluation interne sont normalement régies par le règlement interne de l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

En **Hongrie**, l'évaluation interne réalisée avant l'évaluation externe est soumise aux réglementations s'appliquant individuellement aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à celles du Comité hongrois d'accréditation. Le comité d'évaluation de l'établissement, qui est responsable de l'évaluation interne annuelle, réalise généralement aussi l'évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe. Toutefois en raison de son autonomie, l'établissement a le droit de mandater un autre organe pour réaliser cette évaluation. Dans les deux cas, l'organe choisi doit être approuvé par le conseil d'établissement.

À **Malte**, un comité d'évaluation de la qualité a été mis sur pied par l'université pour renforcer la qualité de son enseignement et de ses services. Au sein de la faculté d'éducation, c'est au conseil de faculté qu'incombe en définitive la responsabilité de réaliser l'évaluation interne. Chaque département est aussi responsable de procéder à sa propre évaluation interne et de recommander des développements ou des changements quant aux différentes composantes des cours.

Même s'il existe des réglementations sur la coordination de l'évaluation interne des établissements d'enseignement supérieur en République tchèque, en Slovaquie et au Royaume-Uni (Écosse), l'organe responsable de cette coordination n'est pas clairement identifié; ainsi, l'établissement concerné détermine ses membres et précise ses compétences dans chaque cas.

En **République tchèque**, bien que l'organe responsable de la coordination soit la direction, les universités sont encouragées à mettre en place leur propre système interne d'évaluation de la qualité; la situation peut donc en réalité être différente d'un établissement à l'autre. Dans certaines universités, des conseils d'évaluation ont été créés et des directives internes développées. La situation est similaire en **Slovaquie**.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, chaque université a sa propre structure. Cependant, l'autorité suprême revient à la cour universitaire (la direction), au nom de laquelle le sénat universitaire (le conseil d'administration) agit. Le sénat comprend normalement un comité jouissant de pouvoirs délégués, qui évalue la qualité, organise les processus d'évaluation interne et fait rapport à l'ensemble du sénat. Le comité se compose principalement de personnel enseignant, mais certains établissements disposent d'organes distincts dont les membres (en général des experts spécialisés dans les processus d'évaluation) gèrent les processus d'évaluation de la qualité.

3.2. Participants

Les participants à l'évaluation interne peuvent être la direction, le personnel enseignant et les étudiants de l'établissement concerné. Des experts spécialisés dans l'évaluation peuvent également y prendre part. Ces experts peuvent soit agir au nom de la direction ou du conseil d'administration de l'établissement, soit apporter uniquement un soutien méthodologique/technique au personnel chargé de réaliser l'évaluation.

Dans la quasi-totalité des pays où il existe des réglementations en la matière, la participation de la direction de l'établissement, des membres du personnel enseignant et des étudiants à l'évaluation interne est obligatoire ou recommandée. En Irlande, seuls les experts en évaluation agissant pour le chef d'établissement ou le conseil d'administration y prennent part. En Italie, ni le personnel de direction ni le personnel académique n'y participe. Aux Pays-Bas, la participation de la direction est facultative.

Dans neuf pays, tous (ou presque tous) les acteurs mentionnés dans la figure 3.2 participent à l'évaluation interne.

Comme indiqué dans la section 3.1, la responsabilité de la réalisation de l'évaluation interne peut être attribuée à un comité d'évaluation spécial formé au sein de l'établissement (figure 3.1). Les membres de ce comité peuvent être issus de milieux très divers.

En **Communauté française de Belgique**, il se compose de représentants du personnel enseignant et scientifique, du personnel administratif et technique, et des étudiants.

En **Allemagne**, pour les universités et les établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants, ce comité se compose de professeurs, d'autres membres du personnel enseignant et d'étudiants.

En **Estonie**, les membres du comité responsable de l'évaluation du programme d'études sont nommés par la faculté ou le département concerné. Il est fortement recommandé d'y adjoindre des étudiants.

En **Grèce**, les comités d'évaluation qui relèvent des facultés doivent inclure des enseignants et des enseignants-chercheurs qui ont le statut de professeur ou d'assistant, ainsi qu'un représentant des étudiants. Dans certains cas, le personnel scientifique et administratif peut également en faire partie.

En **Espagne**, le comité doit être présidé par la personne responsable du programme d'études à évaluer. Il se compose d'enseignants, de personnel administratif et technique, d'étudiants et d'un membre de l'unité technique pour la qualité. Il est recommandé que le nombre des membres ne soit pas supérieur à sept.

En **Hongrie**, les membres du comité sont des professeurs et des chercheurs élus par le conseil d'établissement pour un mandat de trois ans. Le conseil des étudiants peut déléguer un représentant au comité, avec l'accord du conseil d'établissement.

En **Islande**, le comité doit comprendre entre quatre et six membres issus du personnel de la faculté, des étudiants et de l'administration.

Dans certains pays, les experts réalisant des évaluations à la demande de la direction ou du conseil d'administration ou qui encadrent le personnel pendant l'évaluation interne peuvent également y participer activement. Toutefois, cette participation reste le plus souvent recommandée ou facultative, sauf en Espagne, en Irlande et au Royaume-Uni (Écosse) où elle est obligatoire.

Figure 3.2. Acteurs participant à l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ 1	CZ 2	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU 1	HU 2	MT
Direction	●	●	●	●	●		●	●		●					●	●		●		
Personnel enseignant	●	●	●		●		●	●	●	●					●	●		●		
Étudiants	●	●	●		●		●	●	●	●			●		●	●		○		
Experts agissant à la demande de la direction ou du conseil d'administration	○						○					●	○							
Experts soutenant le personnel enseignant	○	○					○			●			○							
	NL	AT	PL 1	PL 2	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK-SCT 1	UK-SCT 2			IS 1	IS 2	LI	NO	BG	RO
Direction	○		●	●	●		●				●	●						●	●	●
Personnel enseignant	●		○		●		●				●	●			●			●	●	●
Étudiants	●		○		●		●				●	●			●		>>	●	●	●
Experts agissant à la demande de la direction ou du conseil d'administration			○				○				○	●							○	
Experts soutenant le personnel enseignant			○				●				●	●						●	○	●

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 3.2)

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne annuelle.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Hongrie: (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe.

Pologne: (1) universités, (2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général. Les évaluations impliquent normalement aussi les établissements scolaires partenaires des établissements d'enseignement supérieur.

Royaume-Uni (SCT): (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu tous les 4 ans.

Islande: (1) évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs pays mentionnent d'autres participants potentiels au processus d'évaluation interne, par exemple le personnel non enseignant de l'établissement, des intervenants externes (monde des affaires, enseignants, etc.), des diplômés de l'établissement, etc.

En **Communauté française de Belgique**, les diplômés de l'établissement depuis moins de 3 ans peuvent participer sur une base facultative à son évaluation interne.

En **Communauté flamande de Belgique**, le personnel administratif et technique doit participer à l'évaluation interne.

En **Grèce**, la participation du personnel scientifique et administratif est facultative.

En **Italie**, le comité d'évaluation se compose d'experts académiques et non académiques nommés par le recteur. La majorité d'entre eux sont généralement des membres du corps académique, dont certains proviennent d'autres universités.

En **Espagne** et au **Portugal**, le personnel administratif et de service peut participer au processus d'évaluation interne.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, des personnes extérieures à la faculté ou au département dispensant la formation, et des personnes extérieures à l'établissement doivent obligatoirement participer à l'évaluation annuelle.

En **Roumanie**, il est recommandé d'inclure des représentants des meilleurs diplômés de l'établissement ainsi que des représentants des employeurs dans le processus d'évaluation interne des universités et des établissements universitaires spécialisés dans la formation des enseignants.

Dans plusieurs pays, bien qu'il n'y ait pas de réglementation officielle, les pratiques en vigueur déterminent les participants à l'évaluation interne.

À **Malte**, par exemple, tous les membres du corps académique sont encouragés à réaliser une évaluation de leur programme de cours, sur la base des opinions des étudiants récoltées via des entretiens ou des questionnaires. Les chefs de département peuvent aussi réaliser leur propre procédure d'évaluation interne. Des experts de nationalité étrangère sont invités à évaluer le contenu des cours et la manière dont les étudiants sont évalués au cours des examens, dans l'optique de jouer le rôle de modérateurs. Ils peuvent également faire des recommandations en vue d'améliorations possibles.

En **Autriche**, dans les universités, bien que ce ne soit pas officiellement réglementé, la direction, le personnel enseignant et les étudiants sont généralement impliqués dans l'évaluation interne. La situation est similaire dans les *Pädagogische Akademien*.

En **Slovénie**, les réglementations internes de tous les établissements d'enseignement supérieur établissent que le comité d'évaluation nommé par le doyen doit être composé d'enseignants, de personnel administratif et de représentants des étudiants.

3.3. Documents officiels définissant les critères d'évaluation

Pour établir les critères de l'évaluation interne, les réglementations peuvent se référer à l'utilisation de divers documents: législation générale sur l'enseignement supérieur, réglementation concernant la formation initiale des enseignants, standards de qualification pour les futurs enseignants, listes de critères d'évaluation (listes spécialement dressées pour l'évaluation interne ou listes adoptées pour l'évaluation externe) ou indicateurs nationaux.

La Communauté française de Belgique, la Grèce, la Lituanie, les Pays-Bas et la Pologne utilisent presque tous les types de document mentionnés ci-dessus pour définir leurs critères d'évaluation interne.

La quasi-totalité des pays définit les critères d'évaluation interne sur la base de la législation sur l'enseignement supérieur, toujours en association avec plusieurs des autres documents cités ci-dessus. L'utilisation de ces documents est obligatoire dans presque tous les cas, sauf en Communauté française de Belgique et en Roumanie, où elle est recommandée.

Plusieurs pays publient des documents spécifiques, incluant une liste de critères d'évaluation interne, afin d'assister les établissements d'enseignement supérieur dans leur tâche.

En **Communauté française de Belgique**, le rapport d'évaluation interne est établi par la commission d'évaluation en utilisant un guide méthodologique. Celui-ci reprend un canevas de la liste des indicateurs prévue par la législation qui a créé l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

En **Espagne**, l'ANECA publie deux principaux outils méthodologiques destinés à aider les universités à mettre en œuvre l'évaluation interne. Le premier, le «Modèle d'évaluation» (*Modelo de Evaluación 2004-2005*), contient six critères définissant les aspects les plus importants à évaluer: programme d'enseignement, organisation des cours, ressources humaines et matérielles, processus pédagogique et résultats. Le second, le «Guide d'autoévaluation» (*Guía de Autoevaluación*), est censé faciliter la préparation de la phase d'autoévaluation.

En **France**, le *Livre des Références* des établissements d'enseignement supérieur définit en principe l'objet et les critères de l'évaluation interne, mais il n'existe pas jusqu'ici de version spécifiquement adaptée aux IUFM. Toutefois, à l'instar de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, les IUFM devront d'abord s'autoévaluer en utilisant le *Livre des Références*.

En **Hongrie**, le comité d'accréditation fournit des directives destinées à aider les établissements d'enseignement supérieur à préparer leur rapport annuel d'évaluation et un mode d'emploi détaillé concernant les documents à utiliser lors de l'autoévaluation.

La moitié des pays utilisent également la liste des critères d'évaluation externe.

En **Slovaquie**, la liste des critères dressée par le comité d'accréditation pour l'évaluation externe et l'accréditation est très souvent utilisée pour l'évaluation interne des programmes d'études.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, même si l'utilisation des critères d'évaluation externe est facultative pour l'évaluation interne, les critères élaborés en interne sont souvent similaires en pratique.

Dans 13 pays, la prise en compte des résultats de l'évaluation externe lors de l'évaluation interne est obligatoire ou recommandée. Au Royaume-Uni, bien qu'il n'y ait pas de réglementation spécifique en la matière, il est attendu que les résultats de l'évaluation externe soient utilisés lors de l'évaluation interne.

Au **Royaume-Uni (Angleterre)**, le processus d'inspection est un enjeu important pour les prestataires de formation initiale. Les rapports d'inspection (qui comportent des appréciations et les actions à entreprendre) ainsi que les profils de performance (où figure le grade attribué par l'inspection) sont publiés sur Internet. La *Training and Development Agency for Schools* se base sur les résultats des inspecteurs de l'Ofsted pour prendre des décisions relatives au financement et à l'accréditation. Dans ces conditions, il est pratiquement certain que les résultats de l'inspection sont utilisés lors de l'évaluation interne.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, les résultats de l'évaluation externe réalisée par le *General Teaching Council for Scotland* contiennent une appréciation sur les processus d'évaluation de la qualité mis en place par les universités. Il est attendu que cette appréciation soit utilisée lors de l'évaluation interne suivante.

Figure 3.3. Documents officiels à utiliser pour l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ 1 2	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV 1 2	LT	LU	HU	MT
Législation sur l'enseignement supérieur	●	●		●		●	●	●			●	●		●	●			
Réglementation/directives concernant le contenu de la formation	●	●				●	●								●			
Standards de qualification des futurs enseignants	●	●	●			●	●	●							●	●		
Directives/liste de critères pour l'évaluation interne	●		●	●		(:)		●	●	●	●	●			●		●	
Liste de critères utilisée pour l'évaluation externe	●		●	●		○	●	●	●						●			
Rapport sur les résultats de l'évaluation externe				●				●	●				●		●		●	
Indicateurs nationaux (nombre d'étudiants par formateur, résultats des étudiants, etc.)	●						●	●				●		●	●			

	NL	AT	PL 1 2	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK-SCT	IS 1 2	LI	NO	BG	RO
Législation sur l'enseignement supérieur	○		●			●				●	●		●	●	●
Réglementation/directives concernant le contenu de la formation	○		●	●						●				●	●
Standards de qualification des futurs enseignants	○		●	●						●					●
Directives/liste de critères pour l'évaluation interne	●		●	●		○				○	●	>>		●	
Liste de critères utilisée pour l'évaluation externe	●		●	●		○				○			●	●	●
Rapport sur les résultats de l'évaluation externe	●		●	●	●	●					●		●	●	
Indicateurs nationaux (nombre d'étudiants par formateur, résultats des étudiants, etc.)	○		●	●	●	●					●				●

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne annuelle.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Lettonie: (1) évaluation interne d'un établissement d'enseignement supérieur pour accréditation, (2) évaluation interne d'un programme d'enseignement pour (ré)accréditation. Bien qu'aucune liste explicite de critères développée pour l'évaluation interne n'existe, tous les aspects couverts par les critères pris en compte se retrouvent dans la législation sur l'enseignement supérieur.

Notes complémentaires (suite)

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Pologne: (1) universités, (2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): il n'y a pas de réglementation en tant que telle, mais il est attendu de la part des prestataires de formation initiale qu'ils prennent en compte la plupart ou tous les documents mentionnés et que les critères de l'évaluation externe soient d'une grande influence. L'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'enseignement supérieur en général.

Royaume-Uni (SCT): pour l'évaluation interne réalisée tous les 4 ans, la réglementation établie par chaque université est souvent prise en compte pour définir les critères de l'évaluation interne.

Islande: (1) évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur.

Norvège: les critères d'évaluation externe ne concernent pas spécifiquement la formation des enseignants. Cependant, l'évaluation interne de la formation des enseignants doit se référer aux cadres de qualification nationaux en vigueur pour ce type de programmes, qui comprennent des règlements, des directives relatives au contenu et des standards de qualification.

En République tchèque (dans le cas de l'évaluation interne annuelle), au Danemark, au Luxembourg, à Malte, en Autriche, en Slovaquie, en Finlande, en Suède, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et en Islande (dans le cas de l'évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur), il n'existe aucune réglementation concernant les documents définissant les critères d'évaluation interne. À Malte, cependant, les réglementations et les lignes directrices sur le contenu de la formation initiale des enseignants ainsi que les standards de qualification des futurs enseignants sont généralement pris en compte à cette fin.

3.4. Objet

Tout comme pour l'évaluation externe (section 2.3), l'évaluation interne peut porter sur le contenu des programmes d'enseignement, les méthodes d'enseignement, l'équilibre entre formation générale et professionnelle, les stages en milieu scolaire, le nombre d'étudiants par formateur ou l'infrastructure générale de l'établissement.

Parmi les pays ayant une réglementation officielle sur l'objet de l'évaluation interne, la plupart couvre tous (ou presque tous) les aspects mentionnés ci-dessus. Ils doivent être pris en considération obligatoirement dans de nombreux pays. Leur prise en compte est soit recommandée, soit optionnelle en République tchèque (évaluation interne précédant l'évaluation externe), en Allemagne, en Hongrie (évaluation interne précédant l'évaluation externe) et en Roumanie. L'Italie est le seul pays où le contenu du programme de formation des enseignants n'est pas pris en compte dans les réglementations sur l'évaluation interne.

Certains pays prennent en compte des aspects spécifiques autres que ceux mentionnés dans la figure 3.4, comme, par exemple, les questions organisationnelles ou les questions sociales concernant les étudiants.

En **Grèce**, les services de santé des étudiants et les services administratifs des établissements sont également évalués.

En **Espagne**, tout comme dans le cas de l'évaluation externe, l'évaluation interne se penche sur des critères tels que la gestion, le planning, la communication et l'organisation des cours de formation des enseignants, les caractéristiques du programme d'enseignement et les activités d'amélioration et d'évaluation.

En **Lettonie**, lors des évaluations internes qui ont lieu dans le cadre de la première accréditation des programmes d'études et du renouvellement de leur accréditation, une attention particulière est portée au plan de développement de ces programmes et à la possibilité d'un éventuel transfert vers un autre programme ou un autre établissement si le programme devait être interrompu.

En **Hongrie**, au cours de la procédure annuelle d'évaluation interne, le nombre d'étudiants et de formateurs doit également être pris en compte en fonction des programmes/facultés, ainsi que le type d'enseignement (temps complet, temps partiel, enseignement à distance) et les horaires de travail du personnel enseignant (temps partiel, temps complet). Dans le cas de l'évaluation interne organisée avant l'évaluation externe, il est également recommandé d'évaluer la stratégie de l'établissement, son système d'évaluation interne de la qualité, ses résultats au cours de la période précédente, ainsi que l'offre de formation doctorale et de recherche scientifique.

Au **Portugal**, l'évaluation interne des universités et des instituts universitaires polytechniques tient compte du soutien social, de la situation professionnelle des diplômés et de leur intégration sur le marché de l'emploi, et des équipements sociaux.

Le contenu et l'objet de l'évaluation interne peuvent être particulièrement conditionnés par les besoins de l'évaluation externe en Communauté française de Belgique, en République tchèque (pour l'évaluation interne précédant l'évaluation externe), en Grèce, en Estonie, en Espagne, en Lituanie, en Lettonie, en Hongrie (surtout pour l'évaluation interne précédant l'évaluation externe), en Slovaquie, au Royaume-Uni et en Islande (pour l'évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur précédant l'évaluation externe). Dans ces pays, soit l'utilisation des critères de l'évaluation externe lors de l'évaluation interne est obligatoire ou très répandue en pratique, soit les établissements de formation des enseignants reçoivent des documents leur indiquant les éléments à investiguer lors de l'autoévaluation et les informations spécifiques à apporter dans leur rapport (section 3.3.). L'Espagne cumule les deux aspects.

En République tchèque (dans le cas de l'évaluation interne annuelle), au Danemark, en France, à Chypre, au Luxembourg, à Malte, en Autriche, en Pologne (établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants), en Slovénie, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), il n'existe aucune réglementation concernant l'objet des évaluations internes.

Toutefois, en **France**, le contenu de l'offre d'enseignement incluant la question des méthodes d'enseignement, ainsi que l'accueil et l'insertion professionnelle des étudiants seront de plus en plus souvent évalués d'après le *Livre des Références* des établissements d'enseignement supérieur.

Dans certains pays, l'absence de réglementation sur les objets de l'évaluation interne ne signifie pas que les aspects couverts par les pratiques soient très différents de ceux repris dans la figure 3.4.

Au **Danemark**, le conseil d'administration de l'université détermine l'objet de l'évaluation interne. Les questionnaires couvrent généralement les méthodes d'enseignement, la gestion des ressources humaines, les résultats des étudiants et leur opinion sur l'enseignement reçu, et l'équilibre entre la formation professionnelle et générale.

À **Malte**, presque tous les aspects mentionnés dans la figure 3.4 sont pris en compte au cours du processus d'évaluation interne.

En **Autriche**, selon une étude de cas réalisée à partir d'une évaluation interne faite en 2001 au département pour la formation des enseignants et la recherche en matière d'enseignement de l'Université d'Innsbruck, les aspects évalués en rapport avec la qualité de l'enseignement couvraient la plupart des objets repris dans la figure 3.4 et comprenaient aussi d'autres paramètres tels que le développement du curriculum et la coopération internationale. En plus de la qualité de l'enseignement, l'accent a aussi été mis sur des aspects tels que la structure d'organisation, l'administration et les missions du département, la recherche, l'offre de services publics et les relations publiques, ainsi que le plan de développement.

En **Slovénie**, les questionnaires adressés aux étudiants lors de l'évaluation interne portent généralement sur divers aspects du contenu des cours, sur la charge de travail qu'impliquent les cours, et les compétences pédagogiques des enseignants et assistants. Des rapports globalisés par département et faculté sont utilisés pour mesurer les variations dans les perceptions des étudiants à travers le temps et entre les différentes disciplines, ainsi que pour comparer les résultats des étudiants par groupe. Des questions telles qu'une

éventuelle différenciation par sexe dans les résultats des étudiants ou la pertinence de la méthodologie utilisée dans les questionnaires sont aussi posées.

Figure 3.4. Objet de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ 1	CZ 2	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV 1	LV 2	LV 3	LT	LU	HU 1	HU 2
Contenu du programme de formation	●	●	●	●			●	●	●	●						●	●	●			●
Méthodes d'enseignement	●	●	●				●	●	●	●			○			●	●	●			●
Pratiques d'évaluation des étudiants	●	●	●	●			●	●	●	●			○			●	●	●			
Équilibre entre formation générale et professionnelle	●	●	●	●			●	●								●	●	●			
Stages en milieu scolaire	●	●	●	●			○	●				(:)				●	●	●			●
Partenariats avec les écoles	●	●	●	●			○	●	○	●						●	●	●			●
Gestion des ressources humaines	●	●	●	●			●	●	●	●					●	●	●	●		●	●
Nombre d'étudiants par formateur	●		●				●	●	●				●		●	●	●	●		●	●
Résultats des étudiants	●	●	●	●			●	●	●	●			●		●	●	●	●			●
Attitude des étudiants (motivation)	●	●	●				○	●	●							●		●			
Avis des étudiants sur la formation reçue	●	●	●				●	●	●	●			●			●	●	●			●
Infrastructures	●	●	●	●			○	●	●	●			●		●	●	●	●			●

	MT	NL	AT	PL 1	PL 2	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT	IS 1	IS 2	LI	NO	BG	RO
Contenu du programme de formation		●		●		●		●				●	●	●		●	●	●
Méthodes d'enseignement		●		●		●		○				●	●	●		●	●	●
Pratiques d'évaluation des étudiants		●		●		●						●	●			●	●	●
Équilibre entre formation générale et professionnelle		●		●		●		●				●	●			●	●	●
Stages en milieu scolaire						●		○				●	●		>>	●	●	●
Partenariats avec les écoles		●				●		●				●	●			●	●	●
Gestion des ressources humaines		●		●		●		●				●	●			●	●	●
Nombre d'étudiants par formateur		●		●		●		●					●			○		●
Résultats des étudiants		●		●		●		●				●	●			●	●	●
Attitude des étudiants (motivation)		●				●		○				●	●			●		●
Avis des étudiants sur la formation reçue		●		●		●		●				●	●			●	●	
Infrastructures		●		●		●		●				●	●			●	●	●

● Obligatoire
○ Facultatif
>> Formation initiale à l'étranger

● Recommandé
□ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (figure 3.4)

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne annuelle.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Lettonie: (1) évaluation interne d'un établissement d'enseignement supérieur pour accréditation, (2) évaluation interne d'un programme d'enseignement pour accréditation, (3) évaluation interne d'un programme d'enseignement pour réaccréditation.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Hongrie: (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe.

Pologne: (1) universités, (2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants. Dans le cas des universités, les stages et les partenariats ne sont pas mentionnés explicitement, mais sont généralement pris en compte lors de la préparation du rapport d'autoévaluation.

Slovénie: les recteurs des universités et les doyens sont responsables de la qualité. Certains des aspects cités dans le tableau font normalement l'objet d'une évaluation interne.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général. Il n'y a pas de réglementation en tant que telle, mais les critères utilisés par l'inspection, qui recouvrent tous les aspects mentionnés ici, ont une influence importante.

Royaume-Uni (SCT): le processus d'évaluation interne annuelle couvre normalement les mêmes aspects que l'évaluation externe.

Islande: (1) évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur prenant place avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur.

3.5. Procédures et instruments

Divers instruments et procédures sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'évaluation interne. Par exemple, les entretiens et les enquêtes peuvent être réalisés auprès de la direction de l'établissement, de son personnel enseignant ou administratif ou encore auprès des étudiants. Les observations relatives à la manière dont la formation des futurs enseignants est dispensée dans les salles de cours peuvent constituer une autre manière de recueillir les informations nécessaires.

Dans la plupart des pays, les trois types d'entretien mentionnés ci-dessus sont soit obligatoires, soit recommandés. En Belgique, en Allemagne, en Estonie, en Espagne et en Bulgarie, ils sont utilisés conjointement à l'observation en salles de cours.

Les méthodes d'évaluation interne les plus fréquemment utilisées sont les enquêtes ou les entretiens réalisés auprès des étudiants. En Italie, en Lettonie (pour la (ré)accréditation d'un programme d'enseignement) et en Slovaquie, ces entretiens ou enquêtes sont les seuls instruments obligatoires. En Pologne (dans le cas des établissements spécialisés dans la formation des enseignants) et en Roumanie, ils ne sont par contre pas prévus.

En **Lettonie**, lorsque l'évaluation interne se réfère à la (ré)accréditation d'un programme d'enseignement, les employeurs d'anciens diplômés et les étudiants sont soumis à un entretien.

En **Slovaquie**, les étudiants doivent remplir chaque année un questionnaire qui porte essentiellement sur leur avis à propos de l'enseignement et de l'apprentissage dont ils bénéficient.

Dans 13 pays et régions, il n'existe pas de réglementation officielle imposant l'utilisation de procédures et d'instruments particuliers. Toutefois, certaines pratiques peuvent exister.

Au **Danemark**, l'évaluation interne est très souvent réalisée sous la forme d'une évaluation écrite.

À **Malte**, tous les membres du corps professoral doivent réaliser en début d'année un travail prévisionnel pour l'année académique à venir, qui est ensuite discuté avec le chef de département. La performance de chaque enseignant est aussi évaluée au cours d'une discussion formelle.

En **Slovénie**, selon les réglementations internes des établissements d'enseignement supérieur, des enquêtes sur l'opinion des étudiants sont utilisées au cours de l'évaluation interne.

Au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), l'évaluation interne est supposée avoir lieu, mais elle n'est pas officiellement requise. Les procédures d'évaluation ne font pas l'objet de prescription.

En **Angleterre**, par exemple, le nouveau cadre d'inspection (2005-2011) accorde une importance accrue à l'évaluation interne des prestataires de formation initiale, et le manuel qui l'accompagne apporte des conseils sur la manière de réaliser l'évaluation interne afin que l'inspection et le prestataire en tirent tous deux profit. Cependant, l'inspecteurat (Ofsted) ne peut pas insister pour que l'évaluation interne soit réalisée.

Figure 3.5. Procédures et instruments de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV		LT	LU	HU
				1	2										1	2			
Entretiens ou enquêtes auprès de la direction	●	●	●		●		●	●	●	●			○				●		
Entretiens ou enquêtes auprès du personnel enseignant ou administratif	●	●	●		●		●	●	●	●			○				●		
Entretiens ou enquêtes auprès des étudiants	●	●	●		●		●	●	●	●			●			●	●		
Observations en salles de cours	●	●	●				○	●		●									

	MT	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT		IS	LI	NO	BG	RO
				1	2													
Entretiens ou enquêtes auprès de la direction		●									○	●					●	●
Entretiens ou enquêtes auprès du personnel enseignant ou administratif		●				●					○	●					●	●
Entretiens ou enquêtes auprès des étudiants		●		●		●		●			○	●					●	
Observations en salles de cours				●	●			○			○						●	

● Obligatoire
○ Facultatif
>> Formation initiale à l'étranger

● Recommandé
□ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne annuelle.

Notes complémentaires (figure 3.5 – suite)

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Lettonie: (1) évaluation interne d'un établissement d'enseignement supérieur pour accréditation, (2) évaluation interne d'un programme d'enseignement pour (ré)accréditation.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Pays-Bas: la réglementation nationale concernant l'accréditation précise que les évaluations internes utilisées pour l'évaluation externe par les pairs et pour l'accréditation doivent utiliser le modèle défini par l'accréditation, auquel s'ajoutent des impératifs propres aux exigences des pairs.

Pologne: (1) universités, (2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Roumanie: il est également recommandé d'utiliser les documents élaborés par d'autres départements de l'établissement dans le cadre des évaluations internes.

3.6. Fréquence

Dans 13 pays, il est établi que l'évaluation interne doit avoir lieu sur une base annuelle. En Bulgarie, elle doit avoir lieu plusieurs fois par an.

Dans dix pays ou régions, les établissements d'enseignement supérieur doivent réaliser des évaluations internes dans des intervalles déterminés, mais moins rapprochés, entre 3 à 10 ans. Dans la plupart de ces pays, la fréquence de l'évaluation interne est calquée sur celle de l'évaluation externe. Dans ce cas de figure, les deux types d'évaluation peuvent faire partie d'un même processus et avoir lieu au cours de la même année académique. Il est aussi possible que les réglementations prévoient qu'un rapport d'évaluation interne soit produit dans l'intervalle entre deux évaluations externes, sans que ce soit forcément au cours de la même année. En Irlande, au contraire, la périodicité de l'évaluation externe dépend de celle l'évaluation interne.

En **Irlande**, l'évaluation interne, qui doit être réalisée tous les 10 ans, entraîne une évaluation externe des procédures d'évaluation de la qualité mises en place par les établissements d'enseignement supérieur.

En Autriche, les deux cas de figure (évaluation externe appelant une évaluation interne et vice versa) peuvent exister.

En République tchèque, en Allemagne (dans le cas des universités et établissements spécialisés dans la formation des enseignants offrant des programmes de type *Bachelor* et *Master*), en Hongrie et au Royaume-Uni (Écosse), les établissements de formation des enseignants doivent à la fois procéder à des évaluations internes annuelles et réaliser des rapports d'évaluation spécifiques lorsque l'évaluation externe a lieu. En Hongrie, des rapports intermédiaires sont en outre prévus tous les 4 ans.

Pour tous les pays où il existe des procédures d'accréditation des programmes ou des établissements de formation (figure 4.1), la première accréditation implique généralement une évaluation interne.

Dans les neuf pays ou régions où la fréquence de l'évaluation interne n'est pas fixée par des réglementations, différents scénarios se dégagent.

En Communauté française de Belgique (dans le cas des universités), en Espagne, en France (dans le cas des évaluations internes liées aux évaluations par l'IGAENR et le CNE), en Finlande et en Islande, l'évaluation interne est supposée précéder les évaluations externes, dont la fréquence n'est elle-même pas définie par des réglementations. En Communauté française de Belgique, en France et en Islande, l'organe chargé de l'évaluation externe décide quand cette dernière a lieu. En Espagne et en Finlande, les

établissements d'enseignement supérieur sont également impliqués dans cette décision (chapitre 2, section 2.5). En Finlande, les établissements doivent de surcroît procéder à une évaluation interne indépendante de l'évaluation externe, dont ils déterminent la fréquence.

En France (dans le cas de l'évaluation interne en rapport avec l'évaluation par la DES) et au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), la fréquence (minimale) de l'évaluation externe est déterminée, mais il n'y a pas d'obligation en tant que telle de réaliser des évaluations internes en même temps que l'évaluation externe.

En **France**, il est simplement recommandé aux IUFM de s'autoévaluer avant chaque évaluation externe. Cependant, les IUFM seront de plus en plus obligés de le faire à l'avenir.

Au **Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles)**, les inspecteurs doivent évaluer et faire rapport sur l'efficacité des systèmes mis en œuvre pour évaluer, en interne, la qualité de la formation. Avant une inspection, les prestataires de formation initiale doivent soumettre leur plus récent rapport d'évaluation interne.

Au Danemark, à Chypre et à Malte, l'évaluation interne est très peu réglementée par le niveau central en général, y compris pour sa fréquence.

Au **Danemark**, dans les universités, l'évaluation interne est généralement réalisée à la fin de chaque semestre. À **Malte**, la faculté d'éducation de l'université réalise habituellement une évaluation interne annuelle.

Figure 3.6. Fréquence de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

• **Fréquence déterminée par des réglementations**

Pluriannuelle	BG
Annuelle	BE fr ⁽¹⁾ , DE ⁽¹⁾ , IT , LV , LT , SI , SK , SE , NO , RO
Annuelle + autre évaluation moins fréquente	CZ , DE ⁽²⁾ , HU (tous les 8 ans au moins), UK-SCT (tous les 4 ans)
Entre tous les 3 ans et tous les 10 ans	BE de (au moins tous les 5 ans), BE nl (au moins tous les 8 ans), EE (entre tous les 3 et tous les 7 ans), EL (au moins tous les 4 ans), IE (au moins tous les 10 ans), NL (tous les 6 ans), AT (au moins tous les 5 ans), PL (au moins tous les 5 ans), PT (tous les 5 ans)

• **Fréquence non déterminée par des réglementations**

BE fr², **DK**, **ES**, **FR**, **CY**, **MT**, **FI**, **UK-ENG/WLS/NIR**, **IS**

- Pas de procédure d'évaluation interne: **LU**
- Formation initiale à l'étranger: **LI**

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): (1) établissements qui forment les enseignants du préprimaire, du primaire et du secondaire inférieur, (2) établissements qui forment les enseignants du secondaire supérieur.

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation interne des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone. La plupart des enseignants suivent leur formation en Communauté française de Belgique.

Allemagne: (1) instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*), (2) universités et établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Notes complémentaires (figure 3.6 suite)

Chypre: l'information ne concerne que les établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Lettonie: l'information concerne l'évaluation interne des programmes d'enseignement.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Autriche: l'information s'applique aux universités.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Islande: les établissements d'enseignement supérieur sont obligés de mettre en place un système interne d'évaluation de la qualité, qui peut prendre différentes formes.

Norvège: la plupart des évaluations internes sont organisées sur une base annuelle, mais des évaluations plus approfondies et d'une durée plus longue ont également lieu.

Note explicative

Les évaluations internes des programmes ou des établissements qui sont réalisées pour recevoir la première accréditation, et qui ne sont pas répétées par la suite, ne sont pas couvertes.

CHAPITRE 4 – UTILISATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

DE LA FORMATION INITIALE

Les résultats des évaluations peuvent connaître différents types d'utilisation et avoir des conséquences directes sur les établissements ou les programmes. En cas de manque de qualité, l'élaboration d'un plan d'amélioration comportant diverses mesures peut être exigée de l'établissement, et sa mise en œuvre sera éventuellement soumise à une évaluation spécifique. Des sanctions sont également possibles vis-à-vis de l'établissement, comme la suspension de son droit de délivrer des diplômes ou la modification de son financement. À l'inverse, d'excellentes performances peuvent entraîner une augmentation de son financement.

Au-delà des conséquences directes pour les établissements, les résultats des évaluations peuvent aussi être rendus accessibles au personnel, aux étudiants et au grand public. Enfin, les résultats de l'évaluation de tous les établissements peuvent être rassemblés et synthétisés dans des rapports nationaux sur la qualité de la formation initiale des enseignants dans son ensemble.

Les aspects suivants sont traités dans ce chapitre:

- Quelles sont les conséquences possibles de l'évaluation sur les établissements ou les filières de formation?
- Les résultats des évaluations sont-ils accessibles au personnel, aux étudiants et au grand public?
- Les résultats des évaluations sont-ils utilisés pour établir des indicateurs ou des rapports nationaux sur l'état global du système de formation?

4.1. Conséquences possibles de l'évaluation

Dans la grande majorité des pays, les réglementations établissent que les principales conséquences possibles de l'**évaluation externe** sur les établissements ou les programmes de formation des enseignants portent, selon les cas, sur la délivrance d'une (ré)accréditation, le financement octroyé ou la mise en place d'un suivi de l'évaluation (*follow-up*).

Dans cinq pays ou régions seulement (Communauté française de Belgique, Danemark, Irlande, Autriche et Finlande), ces aspects sont très peu ou pas du tout réglementés.

En **Communauté française de Belgique**, l'évaluation externe a une fonction essentiellement formative et doit conduire l'établissement concerné à engager par lui-même et en pleine autonomie une procédure de réforme en fonction des résultats de l'évaluation externe (qui restent confidentiels). Cependant, c'est le gouvernement de la Communauté qui décide au final des suites à donner à l'évaluation externe.

En **Irlande** et en **Finlande**, l'utilisation des résultats relève de la responsabilité de l'établissement évalué. En Finlande, l'organe d'évaluation externe (FINHEEC) assure généralement un suivi de l'évaluation après trois ans.

Figure 4.1. Conséquences possibles de l'évaluation externe et interne sur les établissements/filières de formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

Conséquences de l'évaluation externe:	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE		EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT
Impact sur la (ré)accréditation			●		●		●		●		●				●	○	●		●	
Impact sur le financement		●	●	●	●		○	○	●			○			●		●		●	
Réalisation d'un plan d'amélioration par l'établissement en cas de mauvais résultats		●	●	●			○	○	●	●	●	○			●		●		●	
Nouvelle évaluation en cas de mauvais résultats		●	●	●	●		○	○				○			●		●		●	
Conséquence de l'évaluation interne:	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE		EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT
Réalisation d'un plan d'amélioration par l'établissement	○	●		●		●	○	○	○	●	●		●	○			●			

Conséquences de l'évaluation externe:	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK- ENG/WLS	UK- NIR	UK- SCT	IS	>>	LI	NO	BG	RO	
Impact sur la (ré)accréditation	●		●		●	●		●	●		●					●	●	●
Impact sur le financement	●		●	●	●	●			●		●						●	●
Réalisation d'un plan d'amélioration par l'établissement en cas de mauvais résultats	●		●	●	●	●		●	●		●	●				●	●	●
Nouvelle évaluation en cas de mauvais résultats	●		●		●	●		●	●		●					●	●	●
Conséquence de l'évaluation interne:	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK- ENG/WLS	UK- NIR	UK- SCT	IS		LI	NO	BG	RO	
Réalisation d'un plan d'amélioration par l'établissement			●			○					●	●		>>	●	●	○	

● Obligatoire

○ Recommandé ou facultatif

>> Formation initiale à l'étranger

■ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

● Obligatoire

>> Formation initiale à l'étranger

○ Recommandé ou facultatif

■ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: pour l'évaluation externe, (1) établissements, (2) programmes. Pour l'évaluation interne, (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe.

Danemark: pour l'évaluation interne, l'information ne concerne que les universités.

Allemagne: (1) évaluation externe et interne des universités et établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants qui offrent les programmes *Bachelor* et *Master*, (2) évaluations externes et internes des universités, des établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants et des instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*).

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Chypre: l'information concerne seulement l'évaluation des établissements de formation des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Malte: après une évaluation interne, un plan d'amélioration est généralement mis en œuvre.

Autriche: les évaluations externes et internes donnent généralement lieu à un plan d'amélioration et leurs résultats peuvent avoir un impact sur le financement des établissements.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

Royaume-Uni (NIR): pour l'accréditation, le ministère de l'éducation demande un avis à l'inspection si cela s'avère nécessaire

Islande: (1) évaluation interne des programmes d'enseignement supérieur qui a lieu avant l'évaluation externe, (2) évaluation interne continue des établissements d'enseignement supérieur.

Dans la majorité des pays, les résultats de l'évaluation externe servent à prendre une décision quant à la (ré)accréditation des établissements ou des programmes. Il s'agit de reconnaître officiellement qu'un établissement ou un programme présente ou non les conditions requises par les normes d'accréditation.

Une procédure de (ré)accréditation implique généralement que les nouveaux programmes ou établissements de formation soient accrédités une première fois pour une période de temps déterminée (figure 2.6), au terme de laquelle l'accréditation reçue doit être renouvelée et une nouvelle évaluation réalisée. Les résultats de l'évaluation sont utilisés pour prendre une décision majeure par rapport aux établissements de formation, qui porte sur le droit d'offrir une formation d'enseignant et de délivrer des diplômes correspondants, et sur le droit à un financement public. Théoriquement, en cas de mauvais résultats, un programme peut être supprimé et un établissement fermé.

En Lituanie, au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) et en Norvège, il existe des évaluations externes dont l'objectif premier n'est pas de servir un processus de (ré)accréditation, mais dont les résultats sont utilisés de manière secondaire pour prendre des décisions par rapport à l'accréditation des établissements ou des programmes de formation.

En **Lituanie**, les évaluations réalisées par le Centre d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur poursuivent prioritairement un objectif d'amélioration de la qualité, mais leurs résultats sont également utilisés dans le cadre d'un processus de (ré)accréditation.

Au **Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles)**, un des objectifs de l'inspection est de vérifier le respect des normes. Si l'Ofsted ou l'Estyn réalisent que les normes d'accréditation ne sont pas respectées, la *Training and Development Agency for Schools* (Angleterre) ou le *Higher Education Funding Council* (pays de Galles) peuvent être amenés à considérer le lancement d'une procédure pour retirer l'accréditation.

En **Norvège**, l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement entreprend régulièrement des évaluations de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'établissement concerné peut continuer à offrir les programmes existants, mais il ne peut pas en introduire de nouveaux jusqu'à ce qu'il améliore ses performances. Les résultats de l'évaluation externe peuvent aussi servir de base pour décider de lancer une éventuelle procédure de réaccréditation. À ce jour, les programmes de formation des enseignants n'ont pas fait l'objet d'une telle procédure.

Dans les pays où des procédures de (ré)accréditation existent, si les résultats de l'évaluation externe conduisent à refuser le renouvellement de l'accréditation d'un programme ou d'un établissement, cette décision peut avoir un impact sur les financements publics qui lui sont octroyés. Lorsqu'il s'agit d'un programme, le financement est généralement réorganisé au sein de l'établissement concerné, et le montant peut rester identique. Cependant, en Espagne et en Suède, la procédure d'accréditation n'a aucun impact possible sur le financement.

Le financement peut également être adapté en fonction du niveau de qualité observé lors de l'évaluation externe, comme c'est le cas, par exemple, au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

En Communauté germanophone de Belgique, en République tchèque, en Allemagne (dans certains Länder), en France et au Portugal, il existe des évaluations externes dont les résultats ne sont pas utilisés dans le cadre d'un processus de réaccréditation, mais qui peuvent avoir un impact sur le financement des établissements ou des programmes.

En **Communauté germanophone de Belgique**, en cas d'évaluation négative, l'établissement concerné peut être amené à devoir rembourser le financement public qui lui a été octroyé pour son fonctionnement.

En **France**, les IUFM sont évalués par divers organes (voir annexe). Les résultats de ces évaluations sont notamment pris en compte dans la négociation préalable à la reconduction du contrat quadriennal qui régit leur dotation publique.

Au **Portugal**, des résultats positifs peuvent être un incitant pour ouvrir de nouveaux cours ou développer les cours existants. Par contre, en cas de résultats négatifs, des cours peuvent être suspendus. Cependant, en pratique, de telles situations ne se sont pas encore présentées.

Dans tous les pays où l'utilisation des résultats de l'évaluation externe est soumise à réglementations, lorsqu'un établissement ou un programme ne correspond pas à toutes les normes de qualité requises, il est généralement décidé d'organiser un suivi de l'évaluation. Ce dernier comprend normalement l'obligation pour l'établissement de réaliser un plan d'amélioration et la mise en place d'une nouvelle évaluation externe, après un laps de temps déterminé qui varie selon les pays. En Allemagne et en France, le suivi de l'évaluation est optionnel. En Grèce et en Islande, la seule conséquence de l'évaluation externe pour les établissements est la réalisation d'un plan d'amélioration.

Dans la plupart des pays où les résultats de l'évaluation externe sont utilisés pour la (ré)accréditation, une accréditation conditionnelle ou temporaire peut être délivrée en cas de non-conformité par rapport aux normes d'accréditation. Cette accréditation conditionnelle est généralement valable pour 2 ou 3 années et pendant ce temps, un suivi de l'évaluation est organisé.

En **République tchèque**, si l'accréditation délivrée pour les programmes d'études est conditionnelle, la faculté concernée doit remettre, en général dans les deux ans, un rapport sur ses réalisations par rapport aux conditions imposées.

En **Lettonie**, un programme d'études ne peut recevoir qu'une fois une accréditation temporaire, valable pour 2 ans.

En **Hongrie**, en cas de mauvais résultats, la commission d'accréditation peut proposer au ministre de l'éducation de suspendre, pour une période déterminée, le droit de l'établissement concerné à délivrer des diplômes et de vérifier que les mesures nécessaires ont été prises.

En **Pologne**, en cas d'accréditation conditionnelle, les établissements de formation doivent immédiatement mettre en œuvre un plan d'amélioration, et un délai pour une nouvelle évaluation est fixé par les autorités éducatives supérieures.

Dans la majorité des pays, les réglementations prévoient que l'**évaluation interne** donne lieu à la rédaction d'un plan d'amélioration. Celui-ci est soit obligatoire (Communauté germanophone de Belgique, République tchèque – pour l'évaluation interne annuelle, Danemark, Grèce, Espagne, Irlande, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni (Écosse), Islande – pour l'évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe, Norvège et Bulgarie), soit recommandé (Communauté française de Belgique, Allemagne, Estonie, Slovaquie et Roumanie), soit facultatif (Italie).

Dans une dizaine de pays, il existe des évaluations internes pour lesquelles aucune réglementation sur la réalisation d'un plan d'amélioration n'est émise. Cet aspect relève de l'autonomie des établissements. En France, à Chypre, en Slovaquie et en Islande, il s'agit d'évaluations internes recommandées et/ou peu réglementées. L'absence de réglementation sur la réalisation d'un plan d'amélioration concerne aussi les évaluations internes obligatoires qui ont lieu avant l'évaluation externe (Communauté flamande de Belgique, République tchèque, Lettonie, Hongrie, Pays-Bas et Portugal), et les évaluations internes annuelles (Lettonie pour l'évaluation des programmes d'études, Hongrie et Suède). Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), il n'y a pas de réglementation sur la réalisation d'un plan d'amélioration comme sur nombre d'autres aspects de l'évaluation interne, ce qui ne signifie pas que cet aspect ne soit pas implicitement recommandé.

Dans la grande majorité des pays, les résultats de l'évaluation interne sont aussi généralement pris en compte au cours de l'évaluation externe (figure 2.5) et, en cas de mauvais résultats, ils peuvent constituer un des éléments qui conditionnent une nouvelle évaluation externe.

En Allemagne, l'évaluation externe n'est pas obligatoire. La direction d'une université ou d'un établissement spécialisé dans la formation initiale des enseignants, ou le ministre de l'éducation pour les instituts de formation des enseignants (*Studienseminare*) ont le droit de demander une évaluation externe si, au vu des résultats de l'évaluation interne, cette mesure leur paraît nécessaire.

4.2. Publication et accessibilité des résultats

Au-delà de l'utilisation «première» des résultats de l'évaluation, qui peut avoir un impact direct sur les établissements évalués (section 4.1), ces résultats peuvent aussi être rendus accessibles, à titre informatif, à divers acteurs impliqués dans le fonctionnement des établissements ou au grand public.

Les réglementations en matière de publication des résultats des évaluations externes de chaque établissement ou filière sont très répandues. Dans 19 pays, ces résultats sont systématiquement publiés. Par contre, pour l'évaluation interne, ce n'est le cas que dans 6 pays (République tchèque – pour l'évaluation interne annuelle, Italie, Lituanie, Slovaquie, Finlande et Suède).

En Espagne et en Lettonie, la publication des résultats des évaluations externe et interne est optionnelle. En Espagne, l'établissement évalué décide si les résultats sont publiés. En Slovénie et au Royaume-Uni (Écosse), les résultats des évaluations externes ne sont pas publiés en tant que tels, mais sont accessibles au public de manière indirecte.

En **Slovénie**, les réunions et le travail de l'organe responsable de l'évaluation externe, le Conseil de l'enseignement supérieur, sont publics. Des informations sont diffusées via la presse.

Au **Royaume-Uni (Écosse)**, les résultats de l'évaluation externe sont diffusés au cours de réunions plénières organisées par le *General Teaching Council for Scotland* et les rapports de ces réunions sont publics.

En Norvège, la publication des résultats des évaluations internes est recommandée tandis qu'en Allemagne, en Grèce, en Hongrie et au Royaume-Uni (Écosse), elle est optionnelle. Dans la majorité des pays, il n'y aucune réglementation ou recommandation sur cet aspect, mais la publication des résultats peut être une pratique courante.

En Irlande, les rapports d'évaluation externe et interne sont publiés sur le site Internet des universités. Cette situation peut aussi s'observer en Espagne. Dans les autres pays, les rapports d'évaluation externe peuvent être publiés par l'organe responsable de l'évaluation externe (Estonie, Grèce, France – pour le CNE, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie et Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord)) ou par le ministère de l'éducation (Communauté germanophone de Belgique, République tchèque, Pologne, Portugal, Suède, Islande et Roumanie), sur leur site Internet généralement, ou encore sur le site des organisations indépendantes qui chapeautent les établissements d'enseignement supérieur (Communauté flamande de Belgique). En Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Islande, en Norvège et en Roumanie, les résultats de l'évaluation externe sont également diffusés via des brochures sur l'éducation, des congrès, des articles de presse, etc.

La publication des résultats de l'évaluation externe permet de facto à l'ensemble des acteurs impliqués dans le fonctionnement de l'établissement d'y avoir accès. Cependant, presque tous les pays où cette publication est obligatoire prévoient également que les résultats soient directement accessibles à la direction, et très souvent au personnel académique et aux étudiants. En Finlande, par contre, aucun canal de diffusion spécifique des résultats de l'évaluation externe pour les membres de l'établissement concerné n'est prévu.

Figure 4.2. Publication et accessibilité des résultats de l'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

Accessibilité des résultats de l'évaluation externe:	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE		IT	CY	LV	LT	LU	HU
				1	2								1		2				
Pour la direction	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●
Pour le personnel académique		●	●	●			●	●	●		○	●	●		●	●	●		●
Pour les étudiants		●	●	●			●	●	●		○	●			●	●	●		●
Pour les écoles en partenariat avec l'établissement concerné		●	●	●			●		●		○	●					●		●
Publication des rapports d'évaluation de chaque établissement/filière		●	●	●			●	●	●	○	○	●				○	●		●

Accessibilité des résultats de l'évaluation interne:	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE		IT	CY	LV	LT	LU	HU	
				1	2											1	2			
Pour le personnel académique				●			●	●	●	●						●	●		○	
Pour les étudiants				●			●	●	●	●						●	●		○	
Publication des rapports d'évaluation de chaque établissement/filière				●			○		○	○				●		○	●		○	

Accessibilité des résultats de l'évaluation externe:	MT	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/WLS/NIR	UK-SCT		IS	LI	NO		BG	RO
				1	2														
Pour la direction		●		●	●	●	●	●		●	●	●		●		●		●	●
Pour le personnel académique		●				●	●	●		●	●	●		●				●	●
Pour les étudiants		●				●	●	●		●	●	●		●	>>				●
Pour les écoles en partenariat avec l'établissement concerné		●				●				●	●	●		●				●	
Publication des rapports d'évaluation de chaque établissement/filière		●		●		●		●	●	●	●			●		●		●	●

Accessibilité des résultats de l'évaluation interne:	MT	NL	AT	PL		PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/WLS/NIR	UK-SCT		IS	LI	NO		BG	RO
Pour le personnel académique						●		●				●				●		●	●
Pour les étudiants						●		●				●			>>	●		●	●
Publication des rapports d'évaluation de chaque établissement/filière								●	●	●		○				●			

● Obligatoire

○ Facultatif

>> Formation initiale à l'étranger

● Recommandé

□ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

République tchèque: (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe.

Danemark: les résultats des évaluations internes des universités sont généralement accessibles sur demande.

Allemagne: la décision de publier ou non les résultats de l'évaluation externe varie selon les Länder.

Notes complémentaires (suite)

Grèce: l'information se réfère à la loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Irlande: (1) universités, (2) stages pratiques.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Lettonie: pour l'évaluation interne, seuls les résultats des évaluations réalisées dans le cadre de la première accréditation des établissements ou des programmes sont publiés.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Hongrie: (1) évaluation interne annuelle, (2) évaluation interne qui a lieu avant l'évaluation externe. Selon les réglementations, les résultats de l'évaluation interne annuelle doivent être rendus publics (accessibles à tout le monde), mais l'établissement concerné décide s'il les publie ou non.

Malte: les résultats de l'évaluation interne sont généralement mis à la disposition du personnel enseignant et des étudiants.

Pologne: (1) universités, (2) établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants.

Slovénie: selon les réglementations internes des établissements de formation, les résultats de l'évaluation interne sont publiés sur le site Internet de la faculté concernée. Ils sont également publiés dans des rapports produits par la Commission nationale d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

En Communauté française de Belgique et en Pologne (établissements spécialisés dans la formation des enseignants), il y a très peu de réglementation sur la publication des résultats et sur leur accessibilité au sein des établissements. Seule la direction y a systématiquement accès. En Autriche, la diffusion des résultats des évaluations externes et internes n'est pas du tout réglementée, ce qui peut s'expliquer par le fait que l'évaluation est globalement peu réglementée. Dans ce pays, en pratique, les résultats de l'évaluation sont généralement mis à la disposition des acteurs de l'éducation.

Les écoles qui travaillent en partenariat avec les établissements évalués ont accès aux résultats de l'évaluation externe dans la majorité des pays.

La diffusion des résultats de l'évaluation interne au sein des établissements est nettement moins réglementée que celle de l'évaluation externe, mais les réglementations portant sur cet aspect sont un peu plus nombreuses et parfois plus contraignantes que celles portant sur la publication des résultats. Onze pays prévoient que le personnel académique et les étudiants doivent avoir obligatoirement accès aux résultats. L'Estonie et la Roumanie recommandent aussi cette pratique.

4.3. Pilotage sur la base d'indicateurs et de rapports nationaux

Le pilotage du système éducatif poursuit plusieurs objectifs: contrôler le système, rendre des comptes sur l'état de sa qualité et permettre un ajustement pour en améliorer les résultats. Il suppose de disposer d'informations globales sur l'ensemble du système éducatif. Les résultats des évaluations individuelles des établissements et filières de formation, synthétisés dans des rapports ou des indicateurs qui permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'état de la formation initiale des enseignants, peuvent fournir des éléments de réflexion à la décision politique.

Cependant, l'élaboration de rapports et d'indicateurs nationaux à partir des rapports d'évaluation individuels des établissements est loin d'être généralisée.

Seuls la Communauté germanophone de Belgique, l'Allemagne (pour les évaluations externes en rapport avec l'accréditation des programmes de type *Bachelor* et *Master*), la Grèce, l'Irlande (pour l'évaluation externe et interne du stage pratique), la Lituanie et le Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) réalisent à la fois des rapports et des indicateurs nationaux, soit sur l'enseignement supérieur, soit sur la formation initiale des enseignants en particulier.

Neuf pays réalisent des rapports nationaux, qui traitent le plus souvent de l'enseignement supérieur en général. Aux Pays-Bas, les résultats des évaluations externes sont compilés dans un rapport global sur l'état du système éducatif.

En Suède, la formation des enseignants est traitée spécifiquement dans les rapports nationaux sur l'enseignement supérieur. En Irlande et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), les indicateurs et rapports portent aussi spécifiquement sur la formation des enseignants.

Au **Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles)**, les inspecteurs en chef préparent un rapport annuel qui contient une section à part sur la formation des enseignants. Les inspectorats publient aussi des rapports ad hoc sur des aspects spécifiques de la formation des enseignants.

Figure 4.3. Rapports et indicateurs nationaux réalisés à partir des résultats de l'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE		IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT
											1	2							
Élaboration d'un rapport national sur l'enseignement supérieur		●				▲		▲								▲			
Élaboration d'indicateurs nationaux sur l'enseignement supérieur		▲				▲		▲								●			
Élaboration d'un rapport national sur la formation initiale des enseignants												●							
Élaboration d'indicateurs nationaux sur la formation initiale des enseignants												●							
	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS	UK-NIR	UK-SCT		IS	LI	NO		BG	RO	
Élaboration d'un rapport national sur l'enseignement supérieur			▲		○			▲									●		
Élaboration d'indicateurs nationaux sur l'enseignement supérieur																			
Élaboration d'un rapport national sur la formation initiale des enseignants								▲	▲	▲									
Élaboration d'indicateurs nationaux sur la formation initiale des enseignants									▲										

▲ Évaluation externe

>> Formation initiale à l'étranger

○ Évaluation interne

Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

● Évaluation externe et interne

■

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire. La formation initiale des enseignants du secondaire général est dispensée en dehors de la Communauté germanophone, le plus souvent en Communauté française de Belgique.

Allemagne: seuls les résultats des évaluations externes réalisées pour la (ré)accréditation des programmes *Bachelor* et *Master* (qui sont en train d'être introduits dans 12 des 16 Länder) font l'objet de rapports et d'indicateurs nationaux.

Grèce: l'information se réfère à loi sur l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, adoptée en août 2005.

Irlande: (1) universités, (2) stages pratiques.

Chypre: l'information ne concerne que l'évaluation des établissements de formation initiale des enseignants du primaire.

Luxembourg: les futurs enseignants du secondaire doivent suivre la formation générale à l'étranger.

Royaume-Uni: l'information ne concerne que l'évaluation de la formation initiale des enseignants et non l'évaluation de l'enseignement supérieur en général.

CHAPITRE 5

ACCREDITATION ET ÉVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des enseignants peut poursuivre divers objectifs et répondre à des besoins variés, allant des priorités éducatives définies au niveau national aux préoccupations spécifiques des écoles ou des enseignants à titre individuel. Elle peut prendre de nombreuses formes d'organisation et être proposée par un vaste éventail d'organismes de formation.

Dans plusieurs pays, la conception des programmes de formation continue est devenue complètement décentralisée et relève de la responsabilité des écoles. Par conséquent, les écoles et les autorités locales responsables de l'enseignement offrent des formations basées, respectivement, sur les besoins de leurs enseignants et de leurs écoles en matière de compétences et de développement.

Étant donné la variété des organismes de formation et l'autonomie croissante des écoles pour faire leur choix, la question du contrôle de la qualité devient d'autant plus cruciale.

L'accréditation et l'évaluation des organismes de formation continue des enseignants fait l'objet de ce chapitre. Les aspects suivants seront examinés de manière plus détaillée:

- Existe-t-il des réglementations officielles (ou des pratiques) concernant l'accréditation et l'évaluation des organismes de formation?
- Quelles sont les principales procédures du processus?
- Quel est ou quels sont le(s) organe(s) externe(s) qui réalise(nt) l'accréditation et/ou l'évaluation?
- Quel est l'objet de l'accréditation et de l'évaluation?
- Quelle est leur fréquence?
- Comment les résultats sont-ils utilisés?

5.1. Types d'organismes de formation et réglementations

Parmi l'éventail d'organismes publics et privés de formation continue, six types principaux ont été identifiés dans le cadre de la présente étude (figure 5.1) Dans la grande majorité des pays, tous ou presque tous les types d'organismes de formation continue existent. Dans quelques pays, seul un ou deux types existent, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

En **Grèce** et à **Chypre**, les seuls organismes de formation continue des enseignants sont les centres de formation continue dépendant des pouvoirs publics.

Au **Luxembourg**, seuls les établissements d'enseignement supérieur et les établissements assurant la formation initiale des enseignants proposent des formations continues pour enseignants.

En **Norvège**, les établissements d'enseignement supérieur sont les seuls organismes assurant la formation continue des enseignants.

Figure 5.1. Types d'organismes de formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3) et existence de réglementations pour leur accréditation et/ou évaluation. Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU
Établissements d'enseignement supérieur		▲	⊗	▼	▼	▼▲	▲	⊗	▼▲		▼	▲	⊗	▼		▼	▼▲
Établissements de formation initiale des enseignants		⊗	▼▲	▼	▼	▼▲	▲	⊗	▼▲		▼▲	▲	⊗	▼		▼	▼▲
Centres de formation continue des enseignants dépendant des pouvoirs publics	▲	⊗	⊗	▼		▼▲	▲	▲	▼▲	⊗	⊗			▼		⊗	▼▲
Syndicats ou associations d'enseignants		⊗	⊗	▼		▼▲	▲	⊗	▼▲		▼▲	▼▲	⊗	▼		⊗	▼▲
Centres de formation du secteur privé (par exemple écoles de langues)			⊗	▼	⊗	▼▲	▲	⊗	▼▲		⊗	▼▲	⊗	▼		⊗	▼▲
Autres organismes (par exemple ONG, sociétés privées)				▼	⊗	▼▲	▲	⊗	▼▲		▼▲	▼▲	⊗	▼		⊗	▼▲

	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT	IS	LI	NO	BG	RO
Établissements d'enseignement supérieur	⊗	▼▲		▼▲	▼▲	▼▲	▼	▼	▲			▲		▲	▼▲	▼▲
Établissements de formation initiale des enseignants	⊗	▼▲		▼▲	▼▲	▼▲	▼	▼	▲			⊗		⊗	▼▲	▼▲
Centres de formation continue des enseignants dépendant des pouvoirs publics		⊗		▼▲	▼▲	▼▲	▼						>>	⊗	▼▲	▼▲
Syndicats ou associations d'enseignants	⊗	⊗		▼▲	▼▲	▼▲	⊗							⊗	⊗	⊗
Centres de formation du secteur privé (par exemple écoles de langues)	⊗	▼▲		▼▲	▼▲	▼▲	⊗							⊗	⊗	▼▲
Autres organismes (par exemple ONG, sociétés privées)	⊗	⊗		▼▲	▼▲	▼▲	▼					⊗		⊗	⊗	▼▲

▼ Réglementations sur l'accréditation

▲ Réglementations sur l'évaluation

⊗ Pas d'organisme de formation continue

■ Existence d'organismes de formation continue, mais pas de réglementation en matière d'évaluation/accréditation

>> Formation continue à l'étranger

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): l'information ne concerne que l'Institut de la formation en cours de carrière qui est compétent en matière d'organisation et d'évaluation de ce type de formations au niveau commun à tous les réseaux d'enseignement public ou privé.

Luxembourg: la ministre de l'éducation nationale a annoncé, en septembre 2005, la création d'une agence pour la qualité scolaire et d'un institut pour la formation continue des enseignants. Ces deux projets sont en cours.

Lettonie: des programmes qui n'ont pas été officiellement approuvés peuvent également être mis en œuvre, mais seuls les programmes approuvés officiellement sont inclus dans la liste reprenant les cours de formation continue obligatoires pour les enseignants.

Lituanie: des projets de réglementation sur l'évaluation de la formation continue des enseignants sont dans la phase finale du processus d'adoption juridique. Leur approbation et une première évaluation sont prévues en 2006.

Islande: l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur qui dispensent la formation continue des enseignants n'a pas encore été réalisée. Les autorités locales proposent la formation continue des enseignants du primaire et secondaire inférieur. Les syndicats d'enseignants décident et planifient les activités de formation continue en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur.

Des réglementations sur l'accréditation et/ou l'évaluation des organismes de formation continue existent dans la majorité des pays. Ces deux procédures sont représentées de façon plus ou moins égale.

En Communauté germanophone de Belgique, en Suède et en Norvège, les réglementations relatives à l'évaluation des établissements ou des filières de formation initiale des enseignants s'appliquent également à l'évaluation de leur formation continue.

En **Suède**, la formation tout au long de la vie était l'une des pierres angulaires de la réforme de 2001 sur la formation des enseignants. Les modules de formation initiale des enseignants sont, par conséquent, ouverts aux enseignants en service. En d'autres termes, la formation continue des enseignants est soumise à la même évaluation de la qualité que l'enseignement supérieur.

Dans neuf pays (Allemagne, Espagne, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie), les réglementations concernant tant l'accréditation que l'évaluation s'appliquent à tous les types d'organismes de formation continue existant dans ces pays.

En Communautés française et germanophone de Belgique, en Estonie, en Grèce, en Suède, en Islande et en Norvège, les réglementations ne s'appliquent qu'à l'évaluation de la formation continue des enseignants. Par contre, en République tchèque, au Danemark, en Lettonie, au Luxembourg, en Slovaquie et en Finlande, les réglementations concernent exclusivement l'accréditation.

En Irlande et en Italie, la situation est plus complexe. Dans ces deux pays, les réglementations relatives à l'accréditation et à l'évaluation s'appliquent uniquement à certains organismes, tandis que pour d'autres organismes, les réglementations portent soit sur l'évaluation, soit sur l'accréditation.

En **Irlande**, les réglementations relatives à l'évaluation existent dans le cas des établissements de formation initiale des enseignants, des syndicats ou des associations d'enseignants et d'autres organismes comme les ONG ou les sociétés privées, mais pas dans le cas des établissements d'enseignement supérieur. La situation est similaire en **Italie**, où les réglementations sur l'accréditation ne s'appliquent ni aux établissements d'enseignement supérieur, ni aux établissements de formation initiale des enseignants.

Dans six pays (Belgique, Danemark, Italie, Finlande, Suède et Islande), les réglementations ne s'appliquent pas à tous les organismes de formation continue des enseignants.

En **Finlande**, seules les formations continues des enseignants assurées par des établissements d'enseignement supérieur qui comportent au moins 30 crédits ECTS peuvent être accréditées par le FINHEEC, à la demande des établissements. Le contenu des cours doit être en rapport avec les objectifs et les stratégies des établissements et avec la formation initiale des participants.

En France, à Chypre, en Lituanie, à Malte, en Autriche et au Royaume-Uni, il n'existe pas de réglementation sur l'accréditation ni sur l'évaluation des organismes proposant une formation continue des enseignants. Cependant, dans la plupart de ces pays, certaines pratiques non réglementées d'évaluation ou d'accréditation existent.

En **France**, la seule procédure existante est un appel d'offre de formation continue des enseignants. Cette procédure est effectuée dans chaque *académie* par l'autorité administrative appropriée, qui décide ou non d'attribuer la responsabilité d'un type de formation spécifique à un organisme particulier.

Bien qu'il n'existe pas de réglementation à **Chypre**, l'évaluation des programmes de formation continue des enseignants est menée par l'Institut pédagogique du ministère de l'éducation et de la culture.

À **Malte**, les organisateurs de formation continue sont encouragés à évaluer leurs cours en demandant aux participants de compléter des questionnaires.

En **Autriche**, les *Pädagogischen Institute* (établissements de formation continue des enseignants) publient un rapport annuel sur leurs services. Certains programmes de formation sont évalués plus largement que via l'évaluation régulière de la qualité des cours par le biais de questionnaires. Par exemple, la formation à l'anglais comme deuxième langue pour les enseignants du primaire dans la province de Haute-Autriche, qui a été organisée par le *Pädagogische Institut des Bundes in Oberösterreich*, a été comparée à son équivalent en Angleterre. De plus, en 2004, la *Rechnungshof* (Cour des comptes autrichienne) a analysé dans quelle mesure la formation continue des enseignants contribue à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les évaluateurs ont visité plusieurs *Pädagogische Institute* en Haute-Autriche, en Styrie, au Tyrol et à Vienne. Un rapport est en préparation pour le ministère de l'éducation, de la science et de la culture.

Au **Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles)**, il n'y a pas de système central d'accréditation ou d'évaluation des organismes de formation continue. Pourtant, certains processus d'évaluation, liés à des responsabilités établies par la loi, sont appliqués. L'Ofsted (Angleterre) et l'Estyn (pays de Galles) donnent des conseils sur tous les aspects de la formation initiale et continue des enseignants. Ces conseils sont basés sur des observations faites dans le cadre du programme d'inspection des écoles et des services locaux pour les enfants et les jeunes ainsi que lors des autres visites des inspecteurs. En outre, en Angleterre, la *Training and Development Agency for Schools* a des attributions élargies couvrant la formation continue des enseignants. L'un de ses objectifs est de contrôler la qualité et la couverture offertes en matière de formation continue par matière et par région.

5.2. Principales procédures

Le processus d'accréditation et d'évaluation des organismes de formation continue des enseignants peut englober plusieurs procédures, comme une visite de site ou l'analyse d'un projet écrit, le rapport d'évaluation interne de l'établissement ou d'autres documents de référence. Une évaluation interne peut également faire partie du processus d'accréditation et d'évaluation.

Onze pays ou régions (Communautés française et flamande de Belgique, Espagne, Lettonie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie) utilisent toutes ou presque toutes les procédures mentionnées dans la figure 5.2, en général sur une base obligatoire. En Espagne, les procédures d'évaluation des organismes de formation continue des enseignants varient en fonction de la législation de la Communauté autonome concernée. Les éléments mentionnés comme «obligatoires» dans la figure 5.2 existent dans toutes les Communautés autonomes, tandis que ceux mentionnés comme «facultatifs» ne reflètent que la situation dans certaines d'entre elles.

Figure 5.2. Principales procédures du processus d'accréditation et/ou d'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

Évaluation/accréditation externe comprenant:	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT		CY	LV	LT	LU	HU	MT
												1	2						
• des visites de site	○	●	●			○		○	○		●		○		●			○	
• l'analyse des projets de formation écrits	●	●	●	●		●	●	●	●		●		●		●			●	
• l'analyse des rapports d'autoévaluation	●		●			●		●	●		●	●			●			●	
• l'examen d'autres documents de référence	●		●	●	●				○		○	●	●		●			●	
Évaluation interne	●	●	●			●		●	●			●			●			●	

Évaluation/accréditation externe comprenant:	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/WLS/NIR	UK-SCT		IS	LI	NO	BG	RO
• des visites de site	●		●	●	○			●				●			●	●
• l'analyse des projets de formation écrits	●		●	●	●	●									●	●
• l'analyse des rapports d'autoévaluation	●		●	●	○	●		●				●	>>	●	●	●
• l'examen d'autres documents de référence	●		●	●	●	●									●	
Évaluation interne	●		●	●	○	●						●			●	●

● Obligatoire ○ Facultatif >> Formation initiale à l'étranger
 ● Recommandé □ Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): l'information ne concerne que l'Institut de la formation en cours de carrière qui est compétent en matière d'organisation et d'évaluation de ce type de formations au niveau commun à tous les réseaux d'enseignement public ou privé.

Irlande: l'information fait référence à la fois à l'évaluation externe d'un échantillon de cours de formation continue et à l'évaluation périodique des organismes de formation continue.

Italie: (1) établissements d'enseignement supérieur et établissements de formation initiale des enseignants, (2) syndicats ou associations d'enseignants et organismes de formation du secteur privé.

Lituanie: le projet de réglementation en cours englobe presque toutes les procédures reprises dans la figure, sur une base obligatoire.

Slovénie: l'information ne concerne que l'accréditation.

Islande: l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur qui offrent la formation continue des enseignants n'a pas encore été réalisée.

Dans huit pays (France, Chypre, Lituanie, Luxembourg, Malte, Autriche, Finlande et Royaume-Uni), il n'existe pas de réglementation officielle concernant les procédures principales du processus d'accréditation ou d'évaluation.

Pour l'évaluation externe, les procédures principales dans les autres pays sont l'analyse d'un projet écrit et des visites de site. À l'exception du Danemark, de la Suède, de l'Islande et de la Norvège, tous les pays ayant des réglementations officielles analysent un projet écrit.

La visite de site est l'une des procédures principales dans la plupart des pays ayant des réglementations. Elle est facultative en Communauté française de Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne (dans certaines Communautés autonomes), en Italie (dans le cas des syndicats ou des associations d'enseignants et des organismes de formation du secteur privé), en Hongrie et en Slovaquie. Une visite de

site ne fait pas partie du processus d'accréditation ou d'évaluation en République tchèque, au Danemark, en Estonie, en Italie (dans le cas des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de formation initiale des enseignants) et en Slovaquie.

L'évaluation interne est une composante obligatoire de l'accréditation et de l'évaluation des établissements ou des filières de formation continue des enseignants dans tous les pays ayant des réglementations à ce sujet, sauf en République tchèque, au Danemark, en Estonie, en Irlande, en Italie (dans le cas des syndicats ou des associations d'enseignants et des organismes de formation du secteur privé) et en Suède. Elle est recommandée en Communauté germanophone de Belgique et en Slovaquie, et est facultative en Slovénie. Dans les pays où l'évaluation interne est obligatoire ou recommandée, il est généralement également obligatoire ou recommandé d'analyser le rapport d'autoévaluation durant l'évaluation externe.

5.3. Organe(s) externe(s) réalisant l'accréditation et/ou l'évaluation

Divers organes externes peuvent être responsables de l'accréditation et/ou de l'évaluation en matière de formation continue des enseignants. Cette responsabilité peut être confiée à une agence ou à une commission d'évaluation, au ministère de l'éducation, à un organe indépendant (par exemple une agence d'audit) travaillant pour les pouvoirs publics, à un service spécifiquement créé pour l'inspection de l'enseignement scolaire ou de la formation continue des enseignants, à des experts externes en évaluation ou encore à d'autres organes en fonction du pays concerné.

Dans la plupart des pays et des régions, un seul organe est responsable de ce type d'accréditation et d'évaluation. Il s'agit normalement d'une agence d'évaluation, d'une commission d'évaluation ou du ministère de l'éducation.

En Allemagne et en Espagne, en conformité avec la structure décentralisée de ces deux pays, les organes réalisant l'accréditation et/ou l'évaluation peuvent différer d'un Land ou d'une Communauté autonome à l'autre.

En raison du principe de souveraineté culturelle appliqué en **Allemagne**, la supervision générale de la formation continue des enseignants relève des ministères de chacun des 16 Länder. De nombreux Länder ont créé ou nommé des instituts ou agences centralisés pour réaliser l'évaluation et l'accréditation des ateliers, cours et programmes offerts par les divers organismes de formation. Citons en exemple l'*Institut für Qualitätsentwicklung* (Institut pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement) en Hesse et la *Zentrale Evaluations- und Akkreditierungsagentur Hannover* (Agence centrale pour l'évaluation et l'accréditation à Hanovre) en Basse-Saxe. En tant qu'organe indépendant, le Conseil d'accréditation (*Akkreditierungsrat*) prend également part à l'accréditation et à l'évaluation.

En **Espagne**, les organes responsables appartiennent au ministère de l'éducation et aux Communautés autonomes et diffèrent selon la Communauté autonome concernée. Par exemple, la Communauté autonome d'Andalousie organise son système de formation continue des enseignants au sein de la *Consejería de Educación y Ciencia* (Département ministériel de l'enseignement et de la science). La coordination est assurée au niveau régional par la *Dirección General de Evaluación Educativa y Formación del Profesorado* (Direction générale de l'évaluation de l'enseignement et de la formation continue des enseignants) et au niveau provincial par la *Delegación Provincial* (Délégation provinciale) du Département ministériel de l'enseignement et de la science. La Direction générale est l'organe chargé de réaliser l'évaluation.

Figure 5.3. Organes externes réalisant l'accréditation et/ou l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

Une agence d'évaluation ou une commission d'évaluation	BE nl, DE (certains Länder), HU, SI, FI, NO, BG
Le ministère de l'éducation, un département ou une commission relevant d'un ministère	CZ, DK, EE, EL, IT, LV, HU, PL, SK, IS
Un organe indépendant travaillant pour les pouvoirs publics	DK, DE (certains Länder), NL, PT, RO
Un inspectorat de l'enseignement scolaire	BE de, DE (certains Länder), IE, PL
Un inspectorat de la formation continue des enseignants	HU
Autres organes	BE fr, ES

- Pas de réglementation sur l'évaluation ou l'accréditation des organismes de formation continue des enseignants: **CY, FR, MT, AT, UK**
- Pas de réglementation concernant les organes réalisant l'accréditation ou l'évaluation: **LU**
- Formation continue des enseignants à l'étranger: **LI**
- Données non disponibles: **SE**

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Allemagne, Espagne: l'organe responsable diffère d'un Land ou d'une Communauté autonome à l'autre.

Chypre: une unité de recherche et d'évaluation vient d'être créée au sein du ministère de l'éducation et de la culture en vue de l'évaluation systématique de tous les niveaux d'enseignement ainsi que de la formation continue des enseignants.

Lituanie: le projet de réglementation prévoit une agence d'évaluation au sein du ministère de l'éducation.

Finlande: les formations continues des enseignants d'au moins 30 unités ECTS fournies par des établissements d'enseignement supérieur peuvent être accréditées par le FINHEEC à la demande de l'établissement.

Islande: l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur offrant la formation continue des enseignants n'a pas encore été réalisée.

Au Danemark, en Hongrie et en Pologne, plusieurs organes participent aux processus d'accréditation et d'évaluation.

Au **Danemark**, l'accréditation de la formation continue relève du ministère de l'éducation ou du ministère des sciences, de la technologie et du développement, tandis que l'évaluation externe est généralement réalisée par l'Institut danois d'évaluation (EVA).

En **Hongrie**, le processus comprend trois niveaux. Au niveau préparatoire, l'organisateur du programme demande à un expert du registre national des experts de donner son avis sur le sujet. En second lieu, un expert du *Pedagógus-továbbképzési Akkreditációs Testület* (Organe d'accréditation de la formation continue des enseignants) évalue le programme conformément aux lignes directrices fondées sur les réglementations légales et prépare ensuite une proposition au ministre concernant la décision d'approuver le programme. Enfin, après notification de l'avis des deux experts, le programme est de nouveau évalué par le ministère de l'éducation et une proposition d'accréditation est soumise au ministre. La Commission nationale pour la formation continue des enseignants (*Országos Pedagógus-továbbképzési Bizottság*) prend également part au contrôle des programmes.

En **Pologne**, selon le type de cours évalué, l'évaluation est réalisée par deux organes différents. Les cours dispensés par le Centre national de formation continue des enseignants sont évalués et accrédités par le ministère de l'éducation. Celui-ci prend également la décision de reconnaître ou non les cours de qualification destinés aux enseignants en service, offerts par les établissements de formation initiale des enseignants durant l'après-midi, le week-end ou l'été. Ce sont les dirigeants des administrations régionales responsables de l'enseignement (*kuratoria*), dépendant du même ministère, qui évaluent et accréditent les cours de qualification offerts par tous les autres organismes de formation.

En Communauté flamande de Belgique, en Allemagne (certains Länder), en Hongrie, en Slovaquie, en Finlande, en Norvège et en Bulgarie, une agence pour l'évaluation ou une commission d'évaluation réalise l'accréditation et/ou l'évaluation.

En République tchèque, au Danemark, en Estonie, en Grèce, en Italie, en Lettonie, en Hongrie, en Pologne (dans le cas des cours proposés par le Centre national de formation continue des enseignants et par les établissements de formation initiale), en Slovaquie et en Islande, le ministère de l'éducation, un de ses départements ou une commission ministérielle réalise l'accréditation et/ou l'évaluation ou partage la responsabilité du processus.

Au **Danemark**, pour l'accréditation, il s'agit soit du ministère de l'éducation, soit du ministère des sciences, de la technologie et du développement.

En **Grèce**, l'évaluation est menée par une commission de conseillers et de consultants en éducation (appartenant à l'Institut pédagogique du ministère de l'éducation), qui est responsable de la formation continue des enseignants des écoles de l'État récemment nommés. Elle est épaulée par une équipe de statisticiens engagés à cet effet par l'Institut pédagogique.

En **Slovaquie**, la Commission d'accréditation de la formation continue a été créée au sein du ministère de l'éducation afin de coordonner la coopération entre les organismes de formation et les établissements d'enseignement supérieur. La formation continue des enseignants est contrôlée par le ministère par le biais d'organismes tels que des centres méthodologiques et éducatifs, l'Institut national de l'éducation ou d'autres organes éducatifs centralisés.

Dans cinq pays (Danemark, certains Länder allemands, Pays-Bas, Portugal et Roumanie), un organe indépendant travaillant pour les pouvoirs publics est responsable de l'accréditation et/ou de l'évaluation des organismes de formation.

Enfin, c'est l'inspection de l'enseignement scolaire qui effectue l'accréditation et/ou l'évaluation en Communauté germanophone de Belgique, dans certains Länder allemands, en Irlande et en Pologne. En Communauté germanophone de Belgique et en Irlande, l'inspection fait partie intégrante du ministère de l'éducation.

Un inspecteurat de la formation continue des enseignants n'existe qu'en Hongrie (la Commission nationale pour la formation continue des enseignants). D'autres organes y participent aussi à l'évaluation.

En Communauté française de Belgique, l'Institut de la formation en cours de carrière, qui est une institution paracommunautaire, organise et évalue la formation continue des enseignants, notamment par l'intermédiaire de ses opérateurs.

En Lettonie, un expert évalue le programme concerné pour le compte de la Commission d'approbation des programmes de formation continue des enseignants. L'expert soumet ensuite un rapport à la commission d'approbation appropriée (en fonction du type de programme), qui décide finalement si elle approuve ou non le programme.

Au Luxembourg, il n'existe aucune réglementation applicable aux organes qui accréditent ou évaluent la formation continue des enseignants.

5.4. Objet

Comme pour la formation initiale des enseignants (figures 2.4 et 3.4), de nombreux aspects sont couverts par l'accréditation et l'évaluation de la formation continue des enseignants. Ces aspects englobent le contenu du programme, les méthodes pédagogiques employées, les ressources humaines disponibles, la qualité de l'enseignement, l'opinion des participants sur l'activité proposée et la satisfaction ou non de leurs attentes, et la conformité de certains aspects de l'infrastructure, comme le matériel pédagogique, à certaines normes.

Dans presque la moitié des pays considérés, il n'existe pas de réglementation sur l'objet de l'accréditation et/ou de l'évaluation. Cela ne signifie toutefois pas que les aspects repris dans la figure 5.4 ne sont habituellement pas couverts.

Figure 5.4. Objet de l'accréditation et/ou de l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT
Contenu de la formation	●	●		●	●		●	●	●			●		●			●	
Méthodes pédagogiques	●	●		●			●	●	●		●	●		●			●	
Compétences des formateurs	●	●		●		(:)		●	●		●	●					●	
Opinion des participants sur la formation suivie	●	●						●	●								●	
Infrastructure (matériel TIC, matériel pédagogique, etc.)	●	●		●			●		●		●	●					●	

	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK-ENG/ WLS/NIR	UK- SCT	IS	LI	NO		BG	RO
Contenu de la formation			●	●	●						●				●	●
Méthodes pédagogiques				●	●						●				●	●
Compétences des formateurs			●	●	●						●	>>			●	●
Opinion des participants sur la formation suivie				●	●						●				●	●
Infrastructure (matériel TIC, matériel pédagogique, etc.)			●	●	●						●				●	●

● Obligatoire

>> Formation initiale à l'étranger



Pas de réglementation ou pas mentionné dans les réglementations

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): l'information se réfère uniquement à l'Institut de la formation en cours de carrière.

Belgique (BE de): les informations concernent uniquement la formation continue organisée par l'établissement d'enseignement supérieur.

Irlande: les informations concernent uniquement l'évaluation externe d'un échantillon de cours donnés en vue de la formation continue des enseignants du primaire.

Lituanie: par rapport à l'objet de l'accréditation et de l'évaluation, le projet de réglementation englobe le contenu de l'activité, les compétences des formateurs et l'infrastructure.

Note explicative

Les audits financiers et les contrôles administratifs ne sont pas pris en considération.

Dans de nombreux pays où des réglementations existent, tous ou presque tous les aspects mentionnés sont couverts. Dans la majorité de ces pays, le contenu de l'activité ainsi que les méthodes pédagogiques et/ou les compétences des formateurs sont pris en compte. L'infrastructure (comme le matériel pédagogique, les équipements techniques) est aussi évaluée assez souvent. Les opinions des participants sur la formation reçue sont prises en considération dans huit pays.

En Communauté germanophone de Belgique, en Islande et en Bulgarie, les réglementations établissent que les objets de l'évaluation et/ou de l'accréditation de la formation continue et ceux de l'évaluation de la formation initiale des enseignants sont identiques. Tous les aspects mentionnés sont pris en compte.

Plusieurs pays citent divers autres aspects. La cohérence entre, d'une part, le contenu et l'organisation de la formation et, d'autre part, les objectifs éducatifs semble être l'un des principaux.

Au **Danemark**, l'accréditation d'un nouveau programme se concentre sur des questions telles que la durée et l'organisation de la formation (c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel), les conditions d'admission, le groupe cible (c'est-à-dire les formations antérieures et l'expérience professionnelle) et une description des méthodes d'évaluation de la qualité qui seront utilisées.

En **Espagne**, certaines Communautés autonomes réglementent davantage l'objet de l'évaluation que d'autres. C'est le cas de la Communauté autonome des Asturies, qui met également l'accent sur la façon de concevoir et d'appliquer le plan régional, ainsi que sur la manière dont la formation est coordonnée, sur l'utilité de la formation continue, et la qualité et la quantité de matériel pédagogique utilisé.

En **Irlande**, l'évaluation est également axée sur la pertinence de la formation par rapport au programme scolaire du primaire et sur la mesure dans laquelle elle est conforme à la politique et aux lignes directrices officielles.

En **Hongrie**, il importe que le programme présente explicitement ses objectifs, qu'il tienne compte du/des groupe(s) cible(s) respectif(s) et qu'il apporte une valeur ajoutée aux enseignants. Les exigences détaillées en matière de contenu sont comparées aux objectifs du programme de formation évalué et aux données fournies par l'organisateur du programme. L'évaluateur examine si les exigences du programme correspondent à ses objectifs, s'il convient bien au(x) groupe(s) cible(s), aux types d'écoles et aux niveaux d'enseignement auxquels il est destiné. De plus, il contrôle si le programme met l'accent sur le soutien à la réussite de l'apprentissage et si les matières présentées peuvent être mises en pratique, et de quelle manière.

En **Lettonie**, les méthodes de formation doivent correspondre à l'objectif, aux tâches et aux résultats escomptés du programme. De plus, la conformité du programme aux nouvelles normes relatives aux matières et les méthodes d'évaluation des enseignants sont examinées. L'organisme de formation est responsable de la qualité de la mise en œuvre des programmes, de leurs objectifs, des tâches et des résultats prévus.

En **Roumanie**, la procédure d'accréditation tient compte d'une série de critères et de conditions, comme le statut légal de l'établissement et la mise à disposition de l'espace de formation nécessaire; l'utilité du programme de formation (c'est-à-dire sa conformité aux politiques et aux stratégies nationales portant sur le développement de l'éducation, aux normes concernant la formation continue et aux priorités en matière de formation définies au niveau national ainsi que sa pertinence pour le groupe cible); l'existence de services d'assistance; la gestion du temps, à savoir la répartition du temps, la durée des séances de formation et leur organisation (à temps plein, à temps partiel, en cours du soir, par enseignement à distance).

5.5. Fréquence

Seuls douze pays ont réglementé la fréquence des procédures d'évaluation et/ou d'accréditation dans le contexte de la formation continue. À Chypre, en Irlande et en Slovaquie, les pratiques révèlent une fréquence régulière bien qu'il n'existe pas de réglementation.

Figure 5.5. Fréquence de l'accréditation et/ou de l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.

Fréquence définie par les réglementations		Pas de réglementation
Annuelle	BE fr, EL, PL, SI	DE, DK, FR, IE, CY, LT, MT, AT, PT, SK, FI, UK, IS, NO, BG
Entre 1 et 3 ans	LV, EE	
Tous les trois ans	CZ (accréditation du programme)	
Tous les quatre ans	RO	
Tous les cinq ans	BE de, HU, PL	
Tous les six ans	CZ (accréditation de l'établissement), NL, SE	

- Formation continue des enseignants à l'étranger: LI
- Données non disponibles: BE nl, LU

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): l'information se réfère uniquement à l'Institut de la formation en cours de carrière.

Belgique (BE de): l'évaluation se déroule dans le cadre de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur, qui assurent également la formation continue des enseignants.

Espagne: bien qu'elle soit généralement annuelle, la fréquence varie en fonction de la Communauté autonome.

Irlande: un échantillon de tous les programmes de formation continue est évalué annuellement.

Italie: l'évaluation doit être assurée périodiquement. La législation ne spécifie rien de plus précis.

Chypre, Slovaquie: bien qu'il n'existe pas de réglementation, l'évaluation des programmes de formation continue est menée une fois par an au terme de chaque programme.

Même dans les pays où la fréquence est réglementée, les situations sont assez complexes et varient en fonction de la procédure suivie (évaluation interne, évaluation ou accréditation externe).

En **Grèce**, l'évaluation externe est annuelle et se déroule à la fin du programme, tandis que l'évaluation interne a lieu trois fois par an, au terme de chacune des trois phases du programme.

En **Hongrie**, les nouveaux programmes peuvent être accrédités chaque année ou au fur et à mesure des candidatures introduites. Un organisme de formation continue peut décider de lancer un nouveau programme à tout moment, à condition, toutefois, de réussir la procédure d'accréditation. Les programmes sont alors accrédités pour cinq ans. Si l'organisme veut poursuivre le programme au-delà de la 5^e année, il doit se soumettre à nouveau à la procédure d'accréditation. Les établissements qui offrent les programmes sont aussi tenus de s'autoévaluer. De plus, le *SuliNova Kht* (organisation sans but lucratif) contrôle les programmes de formation continue des enseignants sur la base d'un questionnaire d'autoévaluation adressé aux établissements.

En **Pologne**, le ministère de l'éducation supervise et approuve le rapport d'activités du Centre national de la formation continue portant sur l'année précédente ainsi que son projet pour l'année suivante. Chaque année, les autorités régionales responsables de l'enseignement (*kuratoria*) soumettent au ministère un document reprenant les conclusions relatives aux résultats des établissements de formation continue des enseignants dans leur région. Une autre obligation légale imposée à ces autorités régionales par le ministère est d'organiser et de mesurer tous les 5 ans la qualité du travail de tous les établissements d'enseignement de la région (y compris les établissements de formation continue des enseignants).

En **Slovénie**, conformément aux réglementations en vigueur depuis l'année scolaire 2004/2005, seule une partie des cours de formation continue des enseignants est accréditée chaque année. En 2005, par exemple, le Conseil des programmes a décidé de revoir l'ensemble des cours de mise à jour et de formation continue des enseignants. En 2006, l'évaluation sera principalement axée sur les cours conçus pour l'ensemble des enseignants d'une école.

5.6. Utilisation des résultats

Comme pour l'évaluation des établissements et des filières de formation initiale des enseignants (chapitre 4), les résultats de l'accréditation et de l'évaluation de la formation continue peuvent être utilisés de manières différentes, avec des répercussions éventuelles sur les organismes de formation. Théoriquement, les accréditations ne peuvent pas seulement être octroyées, mais aussi retirées, comme le montrent les exemples suivants.

En **République tchèque**, l'accréditation est délivrée par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports sur recommandation de la commission d'accréditation. Si la qualité de la candidature présentée n'est pas garantie, l'accréditation n'est pas octroyée. Le ministère a le droit de contrôler les programmes accrédités durant la période d'accréditation (3 ans), mais aucune règle quant à la procédure n'a été édictée jusqu'à présent.

En **Hongrie**, les programmes accrédités sont enregistrés par le ministère de l'éducation. Si l'organisme de formation ne respecte pas le programme, l'accréditation peut être retirée. Le pouvoir organisateur d'une école peut vérifier que les programmes de formation continue des enseignants correspondent au programme pédagogique de l'école.

En **Lettonie**, la commission a le droit d'annuler l'accréditation octroyée à un programme s'il est prouvé qu'il n'est pas conforme aux exigences.

En **Pologne**, des résultats négatifs par rapport à l'accréditation peuvent conduire à l'annulation de cette dernière pour l'établissement, ainsi qu'au transfert des moyens financiers prévus pour les cours de formation continue vers d'autres établissements.

Au **Portugal**, il existe un processus d'accréditation initial de l'établissement ou du programme. Cette accréditation peut être temporairement ou définitivement annulée si des «irrégularités» sont avérées.

En **Slovénie**, l'objectif principal d'une procédure d'accréditation est la sélection d'offres formelles de programmes à la suite d'un appel d'offres.

Par ailleurs, les conclusions de l'évaluation sont généralement mises à profit pour améliorer la qualité de la formation.

En **Grèce**, les résultats de l'évaluation de la formation continue des enseignants sont utilisés pour améliorer le développement du programme de l'année suivante.

En **Espagne**, les Communautés autonomes utilisent les résultats pour élaborer un rapport annuel sur la formation des enseignants afin d'améliorer le système de formation continue des enseignants.

À **Chypre**, bien qu'il n'existe pas de réglementation, les résultats de l'évaluation sont utilisés pour prendre des décisions sur les objectifs, les processus et les instructeurs des programmes.

En **Autriche**, bien qu'il n'existe pas de réglementation, les résultats de l'évaluation – tant des cours en particulier que des programmes de formation – aident les établissements à assurer la qualité des programmes et leur développement, et à adapter leurs programmes aux besoins des enseignants et des écoles.

Les résultats de l'évaluation et de l'accréditation peuvent également être diffusés pour information aux divers acteurs impliqués dans la planification des activités relatives à la formation continue des enseignants. Toutefois, la publication des résultats ne s'inscrit pas dans un processus systématiquement établi.

Aux **Pays-Bas**, les résultats de l'accréditation sont publiés sur le site Internet de la *Nederlands-Vlaamse accreditatie organisatie* (NVAO), l'organisation néerlandais-flamande d'accréditation.

En **Irlande**, une copie du rapport d'évaluation, qui peut inclure des recommandations pour améliorer la qualité, est envoyée aux établissements d'enseignement.

En **Slovénie**, l'évaluation des résultats des organismes de formation est effectuée à la fin du cours par les participants. Les rapports sont ensuite envoyés au Conseil des programmes de formation continue du personnel professionnel des écoles et des jardins d'enfants. Sur la base de ces rapports, un rapport national global est préparé, puis débattu et évalué par le Conseil et ensuite envoyé au ministre de l'éducation. Les conclusions du rapport d'évaluation national font l'objet d'une publication.

En **Finlande**, la liste des cours accrédités est publiée sur la page d'accueil du FINHEEC.

En **Roumanie**, les programmes accrédités de formation continue des enseignants sont repris dans une liste que les enseignants utilisent pour sélectionner les cours de formation continue qu'ils doivent suivre tous les cinq ans.

CHAPITRE 6

RÉFORMES ET DÉBATS

Diverses influences importantes s'exercent sur l'évaluation de la formation des enseignants en Europe. Tout d'abord, les établissements ou les filières de formation initiale des enseignants font en général partie de l'enseignement supérieur et sont donc également soumis aux réformes que ce secteur connaît actuellement, notamment en lien avec le processus de Bologne ⁽¹⁾. Le développement de l'évaluation de la qualité est un des points majeurs de ce processus, et les réformes entreprises dans ce cadre ont de facto un impact sur l'évaluation des établissements ou des filières de formation des enseignants. Ces réformes ont été mentionnées au cours des chapitres précédents.

Les débats et réformes décrits ci-dessous portent sur deux questions principales qui concernent directement la formation des enseignants.

De nombreux pays ont procédé ou vont procéder à des réformes de l'organisation de la formation initiale et continue des enseignants, entreprises parfois sous l'influence du processus de Bologne. La situation de certains de ces pays, qui ont prévu une adaptation des procédures d'évaluation de la formation, fait l'objet de la première section.

Un nombre restreint de pays mènent actuellement des débats en lien avec la qualité des procédures d'évaluation de la formation des enseignants. Ces débats sont décrits dans la deuxième section.

6.1. (Re)définition des objectifs et du contenu de la formation des enseignants et adaptation des procédures d'évaluation

En Allemagne, en Estonie, en Italie, au Royaume-Uni (pays de Galles) et en Roumanie, des réformes réalisées récemment ou en cours ont trait à une (re)définition au niveau central ou régional des objectifs et du contenu de la formation initiale ou continue, et souvent également des standards de qualification qui s'y réfèrent ou des compétences que les enseignants doivent posséder à l'issue de leur formation. Cette dernière tendance se répand de plus en plus en Europe. Tous ces pays ont mis en place ou prévoient des procédures d'évaluation ad hoc. En Lettonie, une réforme similaire de la formation continue, planifiée et encore à réaliser, aura un impact sur ses procédures d'évaluation.

En **Allemagne**, suite à l'introduction dans plusieurs Länder de la structure en deux cycles (*Bachelor/Master*), l'importance de la reconnaissance entre Länder des qualifications obtenues par les enseignants dans cette nouvelle structure a été rapidement mise en évidence. Cette reconnaissance mutuelle repose sur des standards de qualification communs pour les futurs enseignants, qui ont été adoptés le 16 décembre 2004 par la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles (*Kultusministerkonferenz*).

Ensuite, une résolution votée en avril 2005 a établi que, pour pouvoir bénéficier de cette reconnaissance, les cours doivent être organisés en modules et accrédités, et donc par conséquent avoir fait l'objet d'une évaluation. Les agences et autres organes d'évaluation établis à cette fin ont permis que des voies de formation initiale qui n'étaient pas organisées selon la structure en deux cycles puissent aussi être évaluées, de même que des cours de formation continue. Le système traditionnel d'évaluation visait à contrôler si les réglementations étaient respectées. Par contre, les missions des nouvelles agences sont élargies dans le sens où elles sont aptes à mesurer le rapport entre les ressources de départ et les résultats atteints à l'issue de la formation initiale. Les débats en cours sur l'évaluation de la formation initiale et continue analysent dans quelle mesure cette évaluation doit être globale et si elle atteint les objectifs poursuivis.

(1) Voir à ce sujet: Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe. Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne 2004/2005. Bruxelles: Eurydice, 2005.

En **Estonie**, un plan national pour le développement de la formation des enseignants a été mis sur pied. Il décrit succinctement les compétences que les enseignants diplômés doivent posséder et les objectifs principaux assignés à la formation initiale des enseignants. Les étapes ultérieures prévues portent notamment sur le développement des aspects mentionnés dans ce plan: standards professionnels, compétences des enseignants et exigences obligatoires par rapport aux programmes de formation des enseignants. Les établissements de formation initiale des enseignants devront rendre leurs programmes et l'organisation des études conformes. Ensuite, une procédure complexe d'accréditation de ces programmes aura lieu dans tous les établissements concernés.

En **Italie**, le système de formation initiale des enseignants est dans une phase de réforme. Un décret concernant la définition des standards généraux en matière de formation, qui devraient donner accès à la profession, a été approuvé par le gouvernement. Ce décret, qui fait référence aux définitions des critères et modalités du pilotage et de l'évaluation des résultats des enseignements dispensés dans le cadre du deuxième cycle (*master*), n'a pas encore été mis en œuvre. En effet, des décisions sur les relations entre les procédures de recrutement des enseignants et leur formation initiale, ainsi que sur le programme de cette dernière, doivent encore être prises.

En **Lettonie**, des améliorations du système de formation continue qui sont pour le moment en discussion, devraient impliquer l'évaluation des organismes de formation et non plus seulement des programmes.

Au **Royaume-Uni (pays de Galles)**, le gouvernement a demandé au *General Teaching Council for Wales* de développer, avec d'autres partenaires, une structure appropriée pour promouvoir le développement professionnel des enseignants en service. La structure proposée prévoit la définition de standards pour la progression de la carrière, ainsi que des aménagements en matière d'évaluation. Les programmes de formation continue devraient être accrédités et la qualité des organismes de formation évaluée. Pour l'évaluation de la qualité, des recommandations doivent être déposées auprès de l'Assemblée galloise pour janvier 2007.

En **Roumanie**, une réforme récente a porté sur la méthodologie et les contenus de la formation continue, ainsi que sur le développement de standards de formation, les critères et les méthodes d'évaluation, l'accréditation et le contrôle des programmes.

6.2. Débat sur les procédures d'évaluation

En Allemagne et aux Pays-Bas, la méthodologie de l'évaluation de la formation des enseignants fait actuellement l'objet de discussions.

En **Allemagne**, un rapport sur l'état de la formation continue a été réalisé par un comité mandaté par la Conférence permanente des ministres des affaires culturelles et de l'éducation. Ce rapport, publié en 2000, met en évidence que la formation des enseignants devrait davantage faire l'objet d'évaluation empirique et d'analyse de son efficacité.

Aux **Pays-Bas**, les procédures d'évaluation et d'accréditation des établissements de formation initiale des enseignants se trouvent actuellement au cœur d'un débat car les résultats des évaluations des établissements et des filières d'enseignement supérieur qui ont lieu tous les 6 ans, ont montré que certains programmes de formation des enseignants du primaire étaient de qualité insuffisante. Les problèmes proviennent principalement de l'évaluation des acquis des enseignants par rapport aux résultats attendus ou du manque de clarté dans la définition des résultats attendus.

En Pologne, le débat mené sur l'évaluation concerne principalement le statut des établissements spécialisés dans la formation des enseignants, comparé à celui des universités.

En **Pologne**, le débat porte, entre autres, sur le fait que ces établissements, qui sont régis par la législation scolaire et non par celle de l'enseignement supérieur, ne peuvent pas délivrer de diplômes de niveau CITE 5A. Une des propositions pour rapprocher leur statut de celui des universités consiste à créer un comité d'accréditation ad hoc qui appliquerait les mêmes procédures d'évaluation que celles en vigueur pour les universités. Une autre proposition porte sur une fusion des programmes proposés par les établissements spécialisés dans la formation des enseignants avec les programmes universitaires de type *Bachelor*.

PRINCIPAUX RÉSULTATS ET PROBLÉMATIQUES

La présente étude avait pour but de présenter les caractéristiques les plus significatives des systèmes d'évaluation de la qualité en vigueur, et non de procéder à une analyse détaillée des aspects particuliers de ces systèmes.

Un résumé des principaux résultats de l'étude concernant l'accréditation et l'évaluation des établissements ou des filières de formation des enseignants est exposé ci-dessous.

Évaluation de la qualité de la formation initiale des enseignants

À l'exception du Luxembourg, tous les pays examinés dans cette étude disposent d'un système officiel d'évaluation de la formation initiale des enseignants. Toutefois, le degré de réglementation des procédures utilisées varie d'un pays à l'autre.

Dans de nombreux pays, il n'existe pas de réglementation spécifique sur l'évaluation des filières ou des établissements de formation des enseignants. Lorsque de telles réglementations existent, elles s'appliquent généralement à une étape particulière de la formation initiale des enseignants (formation professionnelle, phase finale qualifiante, stages). Dans la majorité des pays, les réglementations générales relatives à l'évaluation de l'enseignement supérieur s'appliquent aussi à l'évaluation de la formation des enseignants.

L'évaluation externe est obligatoire ou recommandée dans la plupart des pays étudiés. La situation est assez semblable pour ce qui est de l'évaluation interne.

Caractéristiques principales de l'évaluation externe

Dans la majorité des pays, l'évaluation externe est effectuée par une agence, une commission ou un organe indépendant agissant pour le compte des autorités publiques, et les évaluateurs sont des pairs et/ou des experts en évaluation. Les principaux documents utilisés pour établir l'objet de l'évaluation sont la législation relative à l'enseignement supérieur et une liste de critères d'évaluation. En général, il est aussi fait référence à un ou plusieurs documents traitant spécifiquement de la formation des enseignants.

Les évaluations externes portent essentiellement sur le contenu des programmes dispensés par les établissements ou les filières de formation des enseignants. Les méthodes d'enseignement et d'évaluation des étudiants sont également examinées dans tous les pays. Les partenariats avec les écoles sont davantage couverts que l'équilibre entre la formation générale et la formation professionnelle dans la formation initiale des enseignants et les stages en milieu scolaire. Dans la majorité des pays, l'évaluation externe tient compte des résultats des étudiants et, dans plus de la moitié d'entre eux, de leurs attitudes et opinions.

L'évaluation externe est généralement basée sur une visite sur place, qui comprend fréquemment des entretiens avec la direction et le personnel académique et administratif. Souvent, les réglementations prévoient aussi des entretiens avec les étudiants.

La fréquence de l'évaluation externe varie fort d'un pays à l'autre. Là où la fréquence est réglementée, l'évaluation peut être annuelle ou, à l'autre extrême, avoir lieu tous les 12 ans.

Caractéristiques principales de l'évaluation interne

La responsabilité de la coordination de l'évaluation interne incombe généralement à la direction de l'établissement ou à un comité d'évaluation spécialement créé à cette fin, et dans presque tous les pays, la direction, le personnel académique et les étudiants participent également à l'évaluation interne.

Les deux sources officielles les plus couramment identifiées pour déterminer les critères d'évaluation interne sont la législation générale relative à l'enseignement supérieur et les critères utilisés pour l'évaluation externe. Dans la grande majorité des pays, des entretiens avec la direction, le personnel académique et administratif et les étudiants, ainsi que des observations en salles de cours sont utilisés pour rassembler des informations. Dans plusieurs pays, il n'existe pas de réglementation officielle sur les objets de l'évaluation interne.

Relations entre l'évaluation externe et interne

Les réglementations de la plupart des pays établissent que l'évaluation externe doit être basée sur les résultats de l'évaluation interne. On observe également que l'objet de l'évaluation interne dépend très fortement des besoins de l'évaluation externe. Il en va de même de la fréquence: l'évaluation interne est souvent liée à l'évaluation externe, mais elle peut aussi avoir lieu plus fréquemment.

Utilisation des résultats

Dans la majorité des pays, les résultats de l'évaluation externe sont à la base d'une décision d'accréditation ou de réaccréditation des établissements ou des programmes. Ces résultats peuvent être utilisés pour prendre une décision importante concernant le droit de l'établissement à décerner des qualifications et à obtenir un financement public. Si les résultats ne sont pas suffisants, un suivi, qui comprend l'obligation d'élaborer un plan d'amélioration et de réaliser une nouvelle évaluation externe, est généralement mis en place. Dans certains cas, des résultats négatifs peuvent entraîner in fine la suspension d'un programme ou la fermeture d'un établissement.

La publication des résultats de l'évaluation d'un établissement ou d'un programme est très courante. Presque tous les pays dans lesquels la publication des résultats est obligatoire veillent à ce que ceux-ci soient directement accessibles à la direction, au personnel académique et aux étudiants des établissements concernés. La préparation de rapports et d'indicateurs nationaux sur la formation initiale des enseignants à partir des rapports d'évaluation des établissements ou des programmes individuels n'est toutefois pas une pratique très courante.

Évaluation de la qualité de la formation continue des enseignants

Étant donné l'existence de plusieurs types d'organismes de formation continue des enseignants et la capacité croissante des écoles à les choisir en toute autonomie, la question du contrôle de la qualité devient essentielle.

Tous les pays, à l'exception de la France, de Chypre, de la Lituanie, de Malte, de l'Autriche et du Royaume-Uni, ont des réglementations officielles sur l'accréditation et/ou l'évaluation de ces organismes. Toutefois, dans plusieurs pays, les réglementations sont susceptibles de ne s'appliquer qu'à certains des organismes de formation existants.

Normalement, l'analyse d'un projet écrit est prévue dans les réglementations comme étant la procédure principale, de même que l'analyse du rapport d'évaluation interne de l'organisme de formation et une

visite sur place. Cette dernière disposition est toutefois facultative dans plusieurs pays. Souvent, c'est une agence ou un comité d'évaluation, ou encore le ministère de l'éducation, qui procède à l'accréditation et/ou à l'évaluation.

Dans la moitié des pays, il n'existe aucune réglementation sur l'objet de l'accréditation et de l'évaluation. Si des réglementations existent, les aspects les plus souvent couverts sont le contenu de la formation et les méthodes d'enseignement, les compétences des formateurs, les infrastructures, les opinions des participants et le respect des objectifs éducatifs.

La fréquence n'est réglementée que dans 12 pays. L'évaluation et/ou l'accréditation peut avoir lieu annuellement jusqu'à tous les six ans selon la procédure suivie. Les résultats sont utilisés soit pour accorder ou retirer l'accréditation d'un programme, soit pour élaborer des plans généraux d'amélioration.

*

* *

Dans le contexte de l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, plusieurs problématiques pourraient être étudiées à l'avenir de manière plus approfondie.

Objet et acteurs concernés

Le fait que divers aspects du contenu d'une formation soient évalués n'écarte pas automatiquement le risque d'avoir une procédure fortement bureaucratique dont les objectifs ne sont pas transparents et qui ne s'inscrit pas dans une stratégie globale d'amélioration réelle de la qualité. Le profil et l'expérience des évaluateurs et la manière dont ils sont sélectionnés et eux-mêmes évalués revêtent également une certaine importance à cet égard.

La fréquence

La question suivante mérite d'être posée: les programmes qui sont évalués plus souvent sont-ils réellement de «meilleure qualité» que ceux qui sont évalués moins souvent? Les évaluations externes en particulier sont une source de stress considérable pour les personnes qui y sont soumises; aussi des évaluations très fréquentes peuvent-elles mobiliser beaucoup de temps et d'énergie. Le temps consacré à la mise en œuvre des recommandations du plan d'amélioration peut être assez limité. D'un autre côté, lorsque les évaluations sont très espacées, il est possible que le contrôle réel de la qualité ne soit plus garanti.

L'utilisation ultérieure des résultats

La manière dont les résultats de l'évaluation sont utilisés est essentielle à «l'acceptation» du contrôle de la qualité au sein d'un système. S'ils sont utilisés dans un système de «classement», cela peut être lourd de conséquences pour le programme ou l'établissement. Les rapports d'évaluation peuvent aussi être produits «pour la forme» afin de répondre à une exigence administrative sans déboucher toutefois sur des conséquences concrètes pour le programme ou l'établissement. Il se peut que ces rapports ne soient pas accessibles aux personnes dont le travail a été évalué. Dans ce contexte, la façon dont ces résultats sont exprimés, c'est-à-dire quel langage est utilisé, semble également importante.

Dans de nombreux pays, l'objectif visant à définir ce qu'est un «bon» enseignant a donné lieu, au cours des dix dernières années, au développement de standards ou de profils de qualification qui définissent les compétences et les qualités souhaitables chez un enseignant. Ces documents se répandent de plus en plus, et là où ils existent, ils sont utilisés systématiquement dans les processus d'évaluation. Ils peuvent constituer une bonne base permettant d'orienter l'évaluation afin de garder à l'esprit les buts et les objectifs globaux de la formation des enseignants. Il importe cependant de se demander comment ces standards sont conceptualisés et si la formation des enseignants est en mesure de répondre aux exigences de ce genre de profils professionnels. La formation initiale des enseignants ne peut que jeter les fondements sur lesquels l'enseignant développera ses compétences et qui peuvent être améliorés dans le cadre de la formation continue. En outre, ni la formation initiale, ni la formation continue ne produisent à elles seules de «bons» enseignants.

Afin de mesurer l'amélioration de la formation des enseignants, l'adoption de mesures en matière de contrôle de la qualité constitue incontestablement une étape importante, mais la manière dont ces mesures sont mises en œuvre est tout aussi importante. Comme elles sont relativement récentes dans de nombreux pays européens et que leur efficacité et leur impact sur le maintien et l'amélioration de la qualité de la formation n'ont pas encore été bien évalués, une analyse complémentaire pourrait se concentrer sur les questions évoquées ci-dessus.

GLOSSAIRE

Codes des pays

UE	Union européenne (EU, dans les tableaux et les graphiques)	PL	Pologne
BE	Belgique	PT	Portugal
BE fr	Belgique – Communauté française	SI	Slovénie
BE de	Belgique – Communauté germanophone	SK	Slovaquie
BE nl	Belgique – Communauté flamande	FI	Finlande
CZ	République tchèque	SE	Suède
DK	Danemark	UK	Royaume-Uni
DE	Allemagne	UK-ENG	Angleterre
EE	Estonie	UK-WLS	Pays de Galles
EL	Grèce	UK-NIR	Irlande du Nord
ES	Espagne	UK-SCT	Écosse
FR	France	Pays de l'AELE/EEE	Les 3 pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen
IE	Irlande		
IT	Italie		
CY	Chypre	IS	Islande
LV	Lettonie	LI	Liechtenstein
LT	Lituanie	NO	Norvège
LU	Luxembourg		
HU	Hongrie		
MT	Malte	Pays candidats	
NL	Pays-Bas	BG	Bulgarie
AT	Autriche	RO	Roumanie

Symbole statistique

(:) Données non disponibles

Abréviations

ADIP	<i>Elliniki Archi Diasfalis Poiotitas stin Anotati Ekpaidefsi</i> (Agence hellénique pour l'évaluation de la qualité)	EL
ANECA	<i>Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación</i> (Agence nationale pour l'évaluation de la qualité et l'accréditation)	ES
AQA	<i>Österreichische Qualitätssicherungsagentur</i> (Agence autrichienne pour l'évaluation de la qualité)	AT
CNE	Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	FR
DES	Direction de l'enseignement supérieur	FR
Estyn	<i>Her Majesty's Inspectorate For Education and Training in Wales</i>	UK-WLS
ETI	<i>The Education and Training Inspectorate</i>	UK-WLS
EVA	<i>Danmarks Evalueringsinstitut</i> (Institut danois d'évaluation)	DK
FINHEEC	<i>Korkeakoulujen arviointineuvosto</i> (Conseil finlandais pour l'évaluation de l'enseignement supérieur)	FI
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	FR
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres	FR
NAHE	<i>Högskolverket</i> (Agence nationale pour l'enseignement supérieur)	SE
NCAAA	<i>Consiliul Național pentru Evaluare și Acreditare Academică</i> (Conseil national pour l'évaluation et l'accréditation académiques)	RO
NOKUT	<i>Nasjonalt organ for kvalitet i utdanningen</i> (Agence norvégienne pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement)	NO
NVAO	<i>Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisatie</i> (Organisation néerlandais-flamande d'accréditation)	NL/BE nl
Ofsted	<i>Office for Standards in Education</i>	UK-ENG
REA	<i>Kuratoria</i> (Autorités éducatives régionales)	PL

Définitions ⁽¹⁾

Accréditation: processus au cours duquel les autorités législatives et professionnelles jugent si un établissement ou un programme a atteint des standards de qualité prédéterminés l'autorisant à offrir une formation (d'enseignant) et, le cas échéant, à délivrer les diplômes correspondant.

Synonymes: reconnaissance, validation.

Critère d'évaluation: points de référence à partir desquels on peut examiner si des objectifs ou des standards sont atteints. Les critères d'évaluation décrivent les caractéristiques des exigences et conditions à respecter et, par conséquent, offrent une base (quantitative et/ou qualitative) à partir de laquelle des conclusions peuvent être tirées.

Désaccréditation: résultat d'un processus d'évaluation qui retire à un établissement l'autorisation de continuer à offrir un ou plusieurs programmes de formation (des enseignants) et à délivrer les diplômes qui y correspondent.

Évaluation: processus général d'analyse systématique et critique conduisant à émettre un jugement et/ou des recommandations pour l'amélioration de la qualité de l'établissement de formation (des enseignants) ou de ses programmes.

Évaluation de la qualité: un terme très large se référant à un processus en cours, continu d'évaluation (mesure, supervision, contrôle, garantie, maintien et amélioration) de la qualité d'un système, d'établissements ou de programmes de formation (des enseignants).

Synonyme: contrôle de qualité, assurance qualité.

Évaluation externe: processus par lequel un organe externe spécialisé collecte des données et des informations concernant un établissement ou un programme afin d'évaluer sa qualité. L'évaluation externe est normalement réalisée par une équipe d'experts externes, de pairs ou d'inspecteurs.

Évaluation interne: processus entrepris sous la responsabilité de ceux qui travaillent dans un établissement, consistant en une collecte systématique de données administratives et d'informations obtenues par questionnaire auprès des étudiants, du personnel enseignant et d'autres personnels. Il peut être considéré comme une réflexion collective au niveau de l'établissement, ainsi que comme une opportunité d'amélioration de la qualité.

Synonyme: autoévaluation

Expert en évaluation: une personne expérimentée et qualifiée pour l'évaluation des établissements et/ou de leur personnel. Elle peut provenir de différents milieux professionnels, comme par exemple la recherche, l'enseignement, ou exercer une fonction de direction.

Formation générale des enseignants: cours généraux et de maîtrise de la/des matière(s) que les candidats seront amenés à enseigner une fois qualifiés. L'objectif de cette formation est de leur fournir une connaissance approfondie d'une ou de plusieurs matières, ainsi qu'une bonne culture générale.

⁽¹⁾ Les définitions des termes accréditation, critères d'évaluation, évaluation, évaluation externe, évaluation interne, assurance qualité, visite de site, standards de qualification et standards sont largement basées sur le document de l'Unesco «*Quality Assurance and Accreditation: A Glossary of Basic Terms and Definitions*» par Lazăr Vlăsceanu, Laura Grünberg et Dan Pârlea, Bucarest 2004.

Formation professionnelle des enseignants: part de la formation initiale apportant aux futurs enseignants une compréhension à la fois théorique et pratique de leur future profession. Outre les cours de psychologie et de méthodologie, elle comprend de brèves mises en situation d'enseignement en classe (le plus souvent non rémunérées), supervisées par l'enseignant chargé de la classe concernée, avec une évaluation périodique menée par des enseignants dans l'établissement de formation.

Inspecteur: une personne qui évalue la qualité de l'éducation dispensée dans un établissement et qui travaille au sein d'une autorité éducative. Il/elle a une formation de base d'enseignant et/ou une expérience administrative.

Modèle consécutif: programme de formation initiale des enseignants en deux étapes. Les étudiants reçoivent d'abord un enseignement général afin d'obtenir un diplôme dans une matière ou une filière d'études particulière. À la fin (ou pratiquement) de celle-ci, ils s'inscrivent dans un programme de formation initiale professionnelle leur permettant d'obtenir la qualification d'enseignant.

Modèle simultané: programme de formation initiale des enseignants qui, dès le début, combine un enseignement général dans une ou plusieurs matières avec une formation professionnelle théorique et pratique d'enseignant.

Pair: membre du corps académique de la discipline de l'enseignement supérieur qui est évaluée, et spécialiste dans cette discipline. Les pairs ne travaillent pas dans l'établissement/le programme évalué.

Recommandation: lignes directrices non obligatoires, formulées à des fins de conseil et émises par les autorités éducatives supérieures.

Réglementation: loi, décret ou n'importe quel autre document officiel prescriptif émis par les autorités éducatives supérieures.

Standards: ensembles d'énoncés concernant un niveau donné d'exigences et de conditions par rapport auxquelles la qualité est mesurée et qui doivent être atteints par tous les établissements ou étudiants dans un but d'accréditation ou de certification. Pour juger de manière adéquate si un standard particulier est atteint ou non, celui-ci doit être formulé de manière claire et explicite et être en lien avec les critères d'évaluation qui peuvent être décomposés ensuite en indicateurs (plus opérationnels).

Standards de qualification: ensemble des compétences de base, des connaissances appropriées et des aptitudes au sein d'un programme d'études, c'est-à-dire l'ensemble de tout ce qu'un futur enseignant devrait savoir et être capable de faire. Ce niveau d'exigence doit être atteint par les étudiants en formation afin d'obtenir leur diplôme d'enseignant. Les critères de qualification influencent le curriculum du programme de formation des enseignants et peuvent être définis dans le cadre des lignes directrices officielles relatives à la formation initiale des enseignants.

Visite sur place: composante de l'évaluation externe. Elle consiste en une visite par des experts externes d'un établissement de formation (des enseignants) pour examiner le rapport d'évaluation interne produit par l'institution, analyser les documents de référence et/ou s'entretenir avec les membres du personnel enseignant, d'autres membres du personnel ou avec les étudiants afin de mesurer la qualité et l'efficacité.

CITE 1997 (classification internationale type de l'éducation)

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument adapté à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. Le lecteur qui souhaite plus d'information concernant la CITE 97 peut se référer au site Internet suivant:

http://portal.unesco.org/uis/ev.php?URL_ID=5189&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201&reload=1042796141.

CITE 1 (enseignement primaire)

Ce niveau commence entre 5 et 7 ans, est toujours obligatoire et dure en général de 4 à 6 ans.

CITE 2 (enseignement secondaire inférieur)

Ce niveau complète l'éducation de base commencée au niveau primaire en faisant appel à une structure davantage orientée vers les matières enseignées. La fin de ce niveau correspond souvent à la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.

Dans certains pays l'enseignement obligatoire est organisé en une structure unique sans transition entre les niveaux primaire et secondaire inférieur.

CITE 3 (enseignement secondaire supérieur)

Ce niveau commence généralement à la fin de l'enseignement obligatoire. L'âge d'admission est normalement 15 ou 16 ans. Des qualifications (accomplissement de l'enseignement obligatoire) et autres conditions minimales d'admission sont généralement exigées. L'enseignement est souvent plus orienté sur les matières qu'au niveau secondaire inférieur. La durée typique de ce niveau varie de deux à cinq ans.

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
BE fr	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	Universités, Hautes Écoles, Écoles Supérieures des Arts, Instituts Supérieurs d'Architecture	Décidée par l'évaluateur	Non	Obligatoire	Universités, Hautes Écoles, Écoles Supérieures des Arts, Instituts Supérieurs d'Architecture	Quand il y a évaluation externe	Obligatoire
BE de	<i>Pädagogische Inspektion und Beratung</i> (Service d'inspection et de conseil pédagogique) et <i>Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft</i> (Ministère de la Communauté germanophone)	Établissements d'enseignement supérieur de type court (CITE 5B) (pour la formation des enseignants du préprimaire et primaire)	Au moins tous les 5 ans	Non	Obligatoire	Établissements d'enseignement supérieur de type court (CITE 5B) (pour la formation des enseignants du préprimaire et primaire)	Au moins tous les 5 ans	Recommandée
BE nl	<i>Visitatiecommissie</i> (Commission d'évaluation) et <i>Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisatie</i> – NVAO (Organisation néerlandaise-flamande d'accréditation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Au moins tous les 8 ans	Oui	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Au moins tous les 8 ans	Obligatoire
CZ	1. <i>Akreditační komise</i> (Commission d'accréditation) pour l'évaluation des facultés ou des établissements	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Décidée par l'évaluateur	Non	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle + évaluation spécifique en préparation au type 1 de l'évaluation externe	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. <i>Akreditační komise</i> (Commission d'accréditation) pour l'évaluation des programmes	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Lorsqu'il y a accréditation d'un nouveau programme d'études ou extension d'un programme existant. Accréditation valide pour maximum le double de la durée de la formation.	Oui				

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
DK	<i>Danmarks Evalueringsinstitut – EVA</i> (Institut danois d'évaluation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Sur demande du gouvernement, des ministères et organes consultatifs, des autorités locales et des établissements d'enseignement supérieur et à l'initiative de l'EVA	Non	Obligatoire	Universités	Non réglementée	Non réglementée
DE	1. Agences d'accréditation/d'évaluation au niveau du Land	Universités, établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants et instituts de formation des enseignants (<i>Studienseminare</i>)	Doit être à intervalles réguliers. Sur demande des universités, ou du ministère de l'éducation (<i>pour les Studienseminare</i>)	Non	1. Obligatoire	Universités, établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants et instituts de formation des enseignants (<i>Studienseminare</i>)	Annuelle	Facultative (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. <i>Akkreditierungsrat</i> (Conseil d'accréditation inter-Länder) et agences d'accréditation/d'évaluation au niveau du Land	Universités et établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants	Pour les nouveaux programmes de type <i>Bachelor</i> et <i>Master</i> + leur réaccréditation régulière	Oui	2. Obligatoire	Universités et établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants	Quand il y a évaluation externe des programmes de type <i>Bachelor</i> et <i>Master</i> pour l'accréditation	Facultative (pour le type 2 de l'évaluation externe)
EE	<i>Eesti Kõrghariduse Akrediteerimiskeskus</i> (Conseil d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur)	Universités et établissements d'enseignement supérieur à orientation professionnelle	Tous les 7 ans + accréditation des nouveaux programmes avant que la première cohorte d'étudiants ne soit diplômée	Oui	Obligatoire (évaluation du programme)	Universités et établissements d'enseignement supérieur à orientation professionnelle	Entre tous les 3 et 7 ans	Obligatoire
EL	<i>Elliniki Archi Diasfalis Poyotitas stin Anotati Ekpaidefsi</i> (Agence hellénique pour l'évaluation de la qualité)	Universités et établissements d'enseignement technologique	Au moins tous les 4 ans	Non	Obligatoire	Universités et établissements d'enseignement technologique	Au moins tous les 4 ans	Obligatoire

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
ES	<i>Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación – ANECA</i> (Agence nationale pour l'évaluation de la qualité et l'accréditation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Participation volontaire à l'appel à candidature annuel, mais tous les établissements devront passer l'accréditation pour 2010	Oui	Recommandée	Tous les établissements d'enseignement supérieur	En cas de participation volontaire à l'appel à candidature annuel de l'ANECA	Obligatoire
FR	1. Direction de l'enseignement supérieur – DES	<i>Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)</i>	Tous les 4 ans	Non	Recommandée	IUFM	Recommandée quand il y a évaluation externe par le CNE et la DES	Recommandée
	2. Comité national d'évaluation des établissements publics – CNE et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche – IGAENR	IUFM	Décidée par les évaluateurs	Non				
IE	1. <i>Higher education authority</i> pour le contrôle de la qualité	Universités et <i>colleges</i>	Au moins tous les 10 ans	Oui	Obligatoire	Universités et <i>colleges</i>	Au moins tous les 10 ans (avant le type 1 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. <i>Inspectors of the Department of Education and Science</i> (Inspecteurs du ministère de l'éducation et des sciences) pour l'évaluation du stage pratique	Établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants du primaire, associés aux universités, et un prestataire de formation par Internet (pour le diplôme de deuxième cycle pour les enseignants du primaire)	Annuelle	Non				
IT	Pas de réglementation sur l'évaluation externe				Obligatoire	Universités	Annuelle	Pas d'évaluation externe
CY	<i>Symvoulia Ekpaidetikis Axiologisis– Pistopoiisis</i> (Conseil de l'évaluation et de l'accréditation de l'enseignement)	<i>Colleges</i> (pour la formation des enseignants du préprimaire et primaire)	4 ans après la première accréditation et puis tous les 10 ans	Oui	Recommandée	<i>Colleges</i> (pour la formation des enseignants du préprimaire et primaire)	Non réglementée	Recommandée

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
LV	1. <i>Augstākās izglītības kvalitātes novērtēšanas centrs</i> (Conseil national d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur) pour l'évaluation des établissements	Tous les établissements d'enseignement supérieur et certains établissements de niveau CITE 3 (<i>Koledža</i>)	Normalement, évaluation unique	Oui	1. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur et les <i>Koledža</i>	Quand il y a accréditation d'un établissement (type 1 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. <i>Augstākās izglītības kvalitātes novērtēšanas centrs</i> pour l'évaluation des programmes	Tous les établissements d'enseignement supérieur et les <i>Koledža</i>	Accréditation de nouveaux programmes dans un délai de 2 ans après leur mise en œuvre + réaccréditation tous les 6 ans	Oui	2. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur et les <i>Koledža</i>	Quand il y a accréditation des programmes (type 2 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour l'accréditation des programmes)
					3. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur et les <i>Koledža</i>	Annuelle	Obligatoire (pour la réaccréditation des programmes)
LT	<i>Studijų Kokybės Vertinimo Centras</i> (Centre lituanien d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur)	Universités et <i>colleges</i>	Tous les 8 ans + introduction d'un nouveau programme	Oui	Obligatoire	Universités et <i>colleges</i>	Annuelle + introduction d'un nouveau programme	Obligatoire
LU	Pas de réglementation sur l'évaluation externe. L'agence prévue pour la qualité scolaire n'est pas encore opérationnelle.				Pas de réglementation sur l'évaluation interne			
HU	<i>Magyar Akkreditációs Bizottság</i> (Conseil hongrois de l'accréditation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Au moins tous les 8 ans	Oui	1. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle	Obligatoire
					2. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 8 ans + rapport intermédiaire tous les 4 ans	Obligatoire

Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).

Année 2005/2006.

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
MT	Pas de réglementation sur l'évaluation externe				Facultative	Université de Malte	Non réglementée	Non réglementée
NL	Visiterende en Beoordelende Instanties (Organismes de visite et d'évaluation) se conformant aux conditions de la Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisatie – NVAO (Organisation néerlandaise-flamande d'accréditation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 6 ans	Oui	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 6 ans	Obligatoire
AT	1. Österreichische Qualitätssicherungsagentur (Agence autrichienne pour l'évaluation de la qualité)	Universités	Sur demande des universités et du ministère de l'éducation, des sciences et la culture	Non	Obligatoire	Universités	Au moins tous les 5 ans	Non réglementée
	2. Pädagogische Akademien: pas d'évaluation prescrite en 2005/2006. L'évaluation externe et interne sera incluse dans la future loi sur les Pädagogische Hochschulen.							
PL	1. Państwowa Komisja Akredytacyjna (Comité d'accréditation de l'État)	Universités autonomes, départements académiques de pédagogie et établissements d'enseignement supérieur professionnel	Au moins tous les 5 ans + en cas de nouvel établissement, de nouvelle spécialisation et de nouveau niveau	Oui	1. Obligatoire	Universités autonomes, départements académiques de pédagogie et établissements d'enseignement supérieur professionnel	Au moins tous les 5 ans (avant le type 1 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. Ministerstwo Edukacji Narodowej i Sportu (Ministère de l'éducation nationale et des sports)	Établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants	Au moins tous les 5 ans	Oui	2. Obligatoire	Établissements spécialisés dans la formation initiale des enseignants	Au moins tous les 5 ans (avant le type 2 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour le type 2 de l'évaluation externe)

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
PT	1. <i>Conselho Nacional de Avaliação do Ensino Superior</i> – CNAVES (Conseil national d'évaluation de l'enseignement supérieur)	Universités	Au moins tous les 5 ans	Non	1. Obligatoire	Universités	Tous les 5 ans	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. CNAVES et <i>l'Associação dos Institutos Superiores Politécnicos Portugueses</i> (Association des instituts universitaires polytechniques portugais)	Instituts universitaires polytechniques	Au moins tous les 5 ans	Non	2. Obligatoire	Instituts universitaires polytechniques	Tous les 5 ans	Obligatoire (pour le type 2 de l'évaluation externe)
SI	<i>Svet za visoko šolstvo</i> (Conseil pour l'enseignement supérieur)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 7 ans. Applicable aux établissements de formation des enseignants après restructuration de leurs programmes d'études en 3 cycles	Oui	Recommandée	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Non réglementée (mais rapport d'évaluation interne obligatoire pour obtenir la subvention complète)	Non réglementée
SK	1. <i>Akreditacná komisia</i> (Commission d'accréditation) pour l'évaluation des établissements	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 6 ans	Oui	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle	Recommandée
	2. <i>Akreditacná komisia</i> pour l'évaluation des programmes	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 4 ans + introduction d'un nouveau programme	Oui				
FI	<i>Korkeakoulujen arviointineuvosto</i> – FINHEEC (Conseil finlandais pour l'évaluation de l'enseignement supérieur)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Déterminée par l'évaluateur et par les universités	Non	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Non réglementée (mais les universités sont supposées rédiger un rapport d'autoévaluation quand il y a évaluation externe)	Non réglementée
SE	<i>Högskolverket</i> – NAHE (Agence nationale pour l'enseignement supérieur)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 6 ans. Pour la formation des enseignants seulement: évaluation en 2004 et en 2006	Oui	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle	Recommandée

Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).

Année 2005/2006.

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
UK-ENG/WLS/NIR	1. ENG: <i>Office for Standards in Education – Ofsted</i> 1. WLS: <i>Her Majesty's Inspectorate for Education and Training in Wales – Estyn</i> 1. NIR: <i>The Education and Training Inspectorate – ETI</i>	Établissements d'enseignement supérieur qui organisent la formation initiale dans un premier cycle d'études (modèle simultané) et/ou dans une formation professionnelle de deuxième cycle. ENG: la formation peut aussi être organisée par un consortium d'écoles.	ENG: 2 fois au cours du cycle actuel de 6 ans WLS: une fois au cours du cycle actuel de 6 ans. Un cycle différent sera introduit en 2008. NIR: décidé par ETI	Oui	1. Obligatoire	Établissements d'enseignement supérieur qui organisent la formation initiale dans un premier cycle d'études (modèle simultané) et/ou dans une formation professionnelle de deuxième cycle. ENG: la formation peut aussi être organisée par un consortium d'écoles.	Non réglementée, mais leur plus récent rapport d'évaluation interne doit être remis par les pres-tataires de formation initiale avant l'évaluation externe	Obligatoire
	2. <i>Quality Assurance Agency (Agence d'évaluation de la qualité)</i>	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Une fois au cours du cycle de 6 ans	Non	2. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	L'organisation du contrôle régulier et des évaluations périodiques est déterminée par les établissements. Un rapport d'évaluation interne sur ces activités est réalisé avant l'évaluation externe.	Obligatoire
UK-SCT	1. <i>General Teaching Council for Scotland (Conseil général écossais de l'enseignement)</i>	Tous les établissements offrant le modèle simultané de formation des enseignants ou la formation professionnelle de deuxième cycle pour les enseignants	Tous les 6 ans + en cas de nouveaux programmes	Oui	1. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. <i>Quality Assurance Agency (Agence d'évaluation de la qualité)</i>	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 4 ans	Non	2. Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 4 ans	Obligatoire (pour les types 1 et 2 de l'évaluation externe)

Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).

Année 2005/2006.

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
IS	1. <i>Menntamálaráðuneytið</i> (Ministère de l'éducation, des sciences et de la culture) pour l'évaluation des établissements	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Déterminée par le ministre	Non	1. Obligatoire pour l'évaluation des programmes	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Non réglementée (avant le type 2 de l'évaluation externe)	Obligatoire (pour le type 2 de l'évaluation externe)
	2. <i>Menntamálaráðuneytið</i> (Ministère de l'éducation, des sciences et de la culture) pour l'évaluation des programmes	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Déterminée par le ministre	Non	2. Obligatoire. Système interne d'évaluation de la qualité	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Processus continu	Recommandée
LI	Formation initiale des enseignants à l'étranger							
NO	1. <i>Nasjonalit organ for kvalitet i utdanningen</i> — NOKUT (Agence norvégienne pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Au moins tous les 6 ans	Non (mais peut servir à initier un processus de réaccréditation)	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Annuelle	Obligatoire (pour le type 1 de l'évaluation externe)
	2. NOKUT	Tous les établissements d'enseignement supérieur, mais les programmes de formation des enseignants n'y ont pas été soumis	Non réglementée (a lieu quand une révision de l'accréditation est nécessaire)	Oui				

**Types d'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3).
Année 2005/2006.**

	Types d'évaluation externe				Types d'évaluation interne			
	Organe responsable de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'accréditation	Statut de l'évaluation	Types d'établissements concernés	Fréquence	Utilisation des résultats pour l'évaluation externe
BG	<i>Natzionalna agentzia za otzreniavane i akreditatzia</i> (Agence nationale d'évaluation et d'accréditation)	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Tous les 3 ou 6 ans, en fonction des résultats de l'évaluation précédente	Oui	Obligatoire	Tous les établissements d'enseignement supérieur	Processus continu	Obligatoire
RO	1. <i>Inspectoratul Școlar Județean</i> (Inspection scolaire du comté) (NON COUVERT)	Écoles pédagogiques du secondaire supérieur	Décidée par l'inspection + liée à la réforme curriculaire	Non	1. Obligatoire (NON COUVERT)	Établissements du secondaire supérieur	Annuelle et liée à la réforme curriculaire	Obligatoire (pour les types 1 et 2 de l'évaluation externe)
	2. <i>Comisia Națională pentru Evaluare și Acreditare a Învățământului Preuniversitar</i> (Commission nationale pour l'évaluation et l'accréditation de l'enseignement préuniversitaire) (NON COUVERT)	Écoles pédagogiques du secondaire supérieur	Tous les 5 ans	Oui				
	3. <i>Consiliul Național pentru Evaluare și Acreditare Academică – NCAAA</i> (Conseil national pour l'évaluation et l'accréditation académiques)	Universités et établissements universitaires spécialisés dans la formation des enseignants	Tous les 5 ans + en cas de réforme de l'enseignement supérieur	Oui	2. Obligatoire	Universités et établissements universitaires spécialisés dans la formation des enseignants	Annuelle	Obligatoire (pour le type 3 de l'évaluation externe)

TABLE DES FIGURES

Chapitre 1. Organisation des processus d'évaluation pour la formation initiale

Figure 1.1.	Réglementations concernant l'évaluation de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	11
Figure 1.2.	Statut de l'évaluation interne et externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	13

Chapitre 2. Évaluation externe de la formation initiale

Figure 2.1.	Organe(s) responsable(s) de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	16
Figure 2.2.	Profil des évaluateurs externes de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	17
Figure 2.3.	Documents officiels à utiliser pour l'élaboration des critères d'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	19
Figure 2.4.	Objet de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	21
Figure 2.5.	Procédures utilisées pour l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	23
Figure 2.6.	Réglementations sur la fréquence de l'évaluation externe de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	25

Chapitre 3. Évaluation interne de la formation initiale

Figure 3.1.	Organes responsables de la coordination de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	29
Figure 3.2.	Acteurs participant à l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	31
Figure 3.3.	Documents officiels à utiliser pour l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	34
Figure 3.4.	Objet de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	37
Figure 3.5.	Procédures et instruments de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	39
Figure 3.6.	Fréquence de l'évaluation interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	41

Chapitre 4. Utilisation des résultats de l'évaluation de la formation initiale

Figure 4.1.	Conséquences possibles de l'évaluation externe et interne sur les établissements/filières de formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	44
Figure 4.2.	Publication et accessibilité des résultats de l'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	48
Figure 4.3.	Rapports et indicateurs nationaux réalisés à partir des résultats de l'évaluation externe et interne de la formation initiale des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	50

Chapitre 5. Accréditation et évaluation de la formation continue

Figure 5.1.	Types d'organismes de formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3) et existence de réglementations pour leur accréditation et/ou évaluation. Année 2005/2006.	52
Figure 5.2.	Principales procédures du processus d'accréditation et/ou d'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	55
Figure 5.3.	Organes externes réalisant l'accréditation et/ou l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	57
Figure 5.4.	Objet de l'accréditation et/ou de l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	59
Figure 5.5.	Fréquence de l'accréditation et/ou de l'évaluation de la formation continue des enseignants pour l'enseignement général (CITE 1-3). Année 2005/2006.	61

REMERCIEMENTS

RÉSEAU EURYDICE

A. UNITÉ EUROPÉENNE D'EURYDICE

Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
(<http://www.eurydice.org>)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Isabelle De Coster, Bernadette Forsthuber (coordination), Marion Steinberger

Élaboration des graphiques et mise en page

Patrice Brel

Coordination de la production

Gisèle De Lel

Secrétariat

Fabian Colard, Helga Stammherr

Recherche bibliographique et documentaire

Colette Vanandruel

Pages Web

Brigitte Gendebien

B. UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

BÄLGARIJA

Eurydice Unit
Equivalence and Information Centre
International Relations Department
Ministry of Education and Science
2A, Kniaz Dondukov Bld
1000 Sofia

Contribution de l'unité: Rossitza Velinova; expert: Svetomira Kaloyanova (Politique de l'État au sein du Département de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation et des sciences)

BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction des Relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002
1080 Bruxelles

Contribution de l'unité: responsabilité collective;
vérification: Chantal Kaufmann (Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique),
Anne Hichter (Institut de la formation en cours de carrière)

Vlaamse Eurydice-Eenheid
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Departement Onderwijs
Hendrik Consciencegebouw 2 A 28
Koning Albert II – laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: Marleen Deputter (Département de l'éducation, Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)

Agentur Eurydice
Agentur für Europäische Bildungsprogramme
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Leonhard Schiffers

ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Institute for Information on Education
Senovážné nám. 26
P.O. Box č.1
110 06 Praha 1
Contribution de l'unité: Stanislava Brožová;
expert: Jiří Mareš (Commission d'accréditation)

DANMARK

Eurydice's Informationskontor i Danmark
CIRIUS
Fiolsstræde 44
1171 København K
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DEUTSCHLAND

Eurydice Unit of the Federal Ministry of Education and Research
EU – Bureau of the Federal Ministry of Education and Research
Königswinterer Strasse 522-524
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der
Kultusministerkonferenz
Lennéstrasse 6
53113 Bonn
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar, Gerdi Jonen;
expert: Dr. Eberhard Jeuthe (†)

EESTI

Eurydice Unit
SA ARCHIMEDES
Kodula 13A
10125 Tallinn
Contribution de l'unité: Vilja Saluveer (Ministère de l'éducation et de la recherche), Kaja Kuuseosk (Centre national d'exams et de qualification), Tiit Laasberg (Centre estonien d'accréditation de l'enseignement supérieur)

ELLÁDA

Eurydice Unit
Ministry of National Education and Religious Affairs
Direction CEE / Section C
Mitropoleos 15
10185 Athens
Contribution de l'unité: Lina Pantazi, Lena Antoniou

ESPAÑA

Unidad Española de Eurydice
CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa (MEC)
c/General Oraá 55
28006 Madrid
Contribution de l'unité: Ana Isabel Martín Ramos, Laura Prieto Roca

FRANCE

Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de l'évaluation et de la prospective
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Thierry Damour;
expert: Roger-François Gauthier (Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche – IGAENR)

IRELAND

Eurydice Unit
 Department of Education and Science
 International Section
 Marlborough Street
 Dublin 1
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

ÍSLAND

Eurydice Unit
 Ministry of Education, Science and Culture
 Division of Evaluation and Supervision
 Sölvholsgrata 4
 150 Reykjavík
 Contribution de l'unité: Ásgerður Kjartansdóttir

ITALIA

Unità di Eurydice
 Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
 c/o INDIRE
 Via Buonarroti 10
 50122 Firenze
 Contribution de l'unité: Simona Baggiani, Antonella Turchi;
 experts: Giunio Luzzatto (Président du *Centro per la Ricerca Educativa e Didattica dell'Università di Genova*); Anna Rosa Cicala (*Dirigente dell'Ufficio VI - Direzione Generale per il Personale della Scuola - MIUR*), Gabriella Cecchetti (*Ufficio VI - Direzione Generale per il Personale della Scuola - MIUR*)

KYPROS

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Culture
 Kimonos and Thoukydidou
 1434 Nicosia
 Contribution de l'unité: Koula Afrodisi, Christiana Haperi;
 expert: Mary Koutselini (Professeur associé, Faculté d'éducation, Université de Chypre)

LATVIJA

Eurydice Unit
 Socrates National Agency – Academic Programmes Agency
 Blaumaņa iela 28
 1011 Rīga
 Contribution de l'unité: Zane Birzniece

LIECHTENSTEIN

Eurydice-Informationsstelle
 Schulamt
 Austrasse 79
 9490 Vaduz

LIETUVA

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Science
 A. Volano 2/7
 2691 Vilnius
 Contribution de l'unité: Mindaugas Briedis (Chef du département de formation initiale et continue des enseignants au sein du ministère de l'éducation et des sciences), Valdonė Indrašienė (Chef du département de pédagogie sociale, Université pédagogique de Vilnius)

LUXEMBOURG

Unité d'Eurydice
 Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)
 29, Rue Aldringen
 2926 Luxembourg
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

MAGYARORSZÁG

Eurydice Unit
 Ministry of Education
 Szalay u. 10-14
 1055 Budapest
 Contribution de l'unité: Dóra Demeter (coordination);
 experts: Eszter Fazekas (Docteur en droit), Gréta Horváth, László Kozma (Docteur en droit)

MALTA

Eurydice Unit
 Education Officer (Statistics)
 Department of Planning and Development
 Education Division
 Floriana CMR 02
 Contribution de l'unité: Dr. Christopher Bezzina;
 Raymond Camilleri (coordination)

NEDERLAND

Eurydice Nederland
 Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
 Directie Internationaal Beleid
 IPC 2300 / Kamer 10.086
 Postbus 16375
 2500 BJ Den Haag
 Contribution de l'unité: responsabilité collective,
 Raymond van der Ree (coordination)

NORGE

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Research
 Department for Policy Analysis, Lifelong Learning and International Affairs
 Akersgaten 44
 0032 Oslo
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur –
Abt. I/6b
Minoritenplatz 5
1014 Wien
Contribution de l'unité: responsabilité collective

POLSKA

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Socrates Agency
Mokotowska 43
00-551 Warsaw
Contribution de l'unité: responsabilité collective;
expert: Prof. Hanna Komorowska (Université de Varsovie)

PORTUGAL

Unidade de Eurydice
Ministério da Educação
Gabinete de Informação e Avaliação do Sistema Educativo
(GIASE)
Av. 24 de Julho 134-2º
1399-029 Lisboa
Contribution de l'unité: Isabel Ameida;
experts: Isabel P. Martins, Fátima Paixão, Celina Tenreiro-Vieira

ROMÂNIA

Eurydice Unit
Socrates National Agency
1 Schitu Magureanu – 2nd Floor
70626 Bucharest
Contribution de l'unité: Tinca Modrescu, Alexandru Modrescu

SLOVENIJA

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Sport
Office for Development of Education (ODE)
Kotnikova 38
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Socrates National Agency
Staré grunty 52
842 44 Bratislava
Contribution de l'unité: Marta Ivanova;
experts: Eva Tkacikova Daniela Drobna (Université Comenius)

SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland
National Board of Education
Hakaniemenkatu 2
00530 Helsinki
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SVERIGE

Eurydice Unit
Ministry for Education, Research and Culture
Drottninggatan 16
10333 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective

TÜRKIYE

Eurydice Unit
Ministry of National Education
Strateji Geliştirme Başkanlığı
(SGB – Directorate for Strategy Development)
Eurydice Birimi Merkez Bina Giriş
Kat B-Blok No:1 Kizilay
06100 Ankara

UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Sigrid Boyd

Eurydice Unit Scotland
The Scottish Executive Education Department (SEED)
International Relations Unit
Information, Analysis & Communication Division
Area 1-B South / Mailpoint 25
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Jeff Maguire, et collègues du ministère de
l'éducation et Tom Hamilton (*General Teaching Council for
Scotland*)

Production

Impression: Imprimerie Bietlot, Gilly, Belgique

L'assurance qualité de la formation des enseignants en Europe.

Eurydice

Bruxelles: Eurydice

2006 – 94 p.

ISBN 92-894-8628-7

Descripteurs: Formation initiale des enseignants, Formation continue des enseignants, Évaluation interne, Évaluation externe, Évaluateur, Qualité de l'éducation, Offre de formation, Accréditation, Établissement de formation des enseignants, Programme de formation, Débat, Réforme, Analyse comparative, Bulgarie, Roumanie, Espace Économique Européen, Union européenne

